

2017-2018

Master Archives 1^{ère} année

LA NOTION D'AUTHENTICITÉ :

Étude, évolution et impact du numérique à travers
les publications de l'Association des archivistes
français (1990-2017)

Audrey Lestage

Sous la direction de Mme
Bénédicte Grailles

Membres du jury

Bénédicte Grailles | Maîtresse de conférence en archivistique à l'Université d'Angers
Damien Hamard | Directeur du cabinet du président de l'Université d'Angers



Soutenu publiquement le :
15 juin 2018 (Angers)



L'auteur du présent document vous autorise à le partager, reproduire, distribuer et communiquer selon les conditions suivantes :



- Vous devez le citer en l'attribuant de la manière indiquée par l'auteur (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'il approuve votre utilisation de l'œuvre).
- Vous n'avez pas le droit d'utiliser ce document à des fins commerciales.
- Vous n'avez pas le droit de le modifier, de le transformer ou de l'adapter.

Consulter la licence creative commons complète en français :
<http://creativecommons.org/licences/by-nc-nd/2.0/fr/>

Ces conditions d'utilisation (attribution, pas d'utilisation commerciale, pas de modification) sont symbolisées par les icônes positionnées en pied de page.



REMERCIEMENTS

Je remercie les Archives municipales de Rennes pour leur accueil et l'aide qui m'a été apportée dans ma recherche de la *Lettre des archivistes*.

Je tiens à remercier Bénédicte Grailles pour le sujet de ce mémoire, ses conseils, ses corrections et le temps qu'elle m'a accordé.

Merci à ma sœur et mes parents pour leur aide et leur soutien.

Merci à ma mère pour les quelques relectures qu'elle a eu le courage de faire.

Merci à mes amis et camarades de promotion pour leur soutien et leurs conseils.

Sommaire

SOMMAIRE

INTRODUCTION

PARTIE I : DE LA DIPLOMATIQUE A LA DIPLOMATIQUE NUMERIQUE : LA NOTION D'AUTHENTICITE

1. Définir le document, entre constance et changement

- 1.1. Qu'est-ce qu'un document ?
- 1.2. Quid du document numérique ?
- 1.3. Peut-on encore parler de diplomatie ?

2. Document, authenticité et preuve

- 2.1. De l'usage du document
- 2.2. L'authenticité en France, adaptation du cadre juridique
- 2.3. La normalisation de l'archivage électronique : encadrer la preuve ?

3. L'authenticité, une notion internationale à la fois unique et multiple

- 3.1. Quelles problématiques pour une notion internationale ?
- 3.2. InterPARES ou la conquête du document numérique
- 3.3. La France dans le contexte francophone et international

PARTIE : II SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

1. Sources

- 1.1. Sources législatives
- 1.2. Sources imprimées
 - 1.2.1. La Gazette des archives
 - a) Sources « authenticité »
 - b) Sources « informatique »
 - c) Sources « autres »
 - 1.2.2. La Lettre des archivistes puis Archivistes ! (à partir du n°100)

2. Bibliographie

PARTIE III : ÉTUDE DE CAS : LA NOTION D'AUTHENTICITE A TRAVERS LES PUBLICATIONS DE L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS

1. Étude globale de la notion d'authenticité

- 1.1. Pesée quantitative
- 1.2. La question dans le temps : les publications année par année
- 1.3. Les auteurs : quel avis pour quelle profession ?

2. Numérique et authenticité : étapes et temps forts

- 2.1. De l'apparition du document numérique à la fin des années 1990 : bureautique et instruments de recherche, qu'en est-il du document numérique ?
- 2.2. Le tournant de l'An (2)Mil
- 2.3. Des années 2000 à nos jours : une question résolue ?

3. Authenticité, une notion indépendante ?

- 3.1. La question de la pérennisation, responsabilité de l'archiviste ?
- 3.2. L'Association des archivistes français : point de départ ou conclusion ?
- 3.3. L'AAF et le monde : perméabilité ou étanchéité française ?

CONCLUSION

TABLE DES ILLUSTRATIONS (GRAPHIQUES)

TABLE DES MATIERES

Introduction

« Une autre particularité des archives est qu'elles sont tout à la fois un support – le document – et un contenu – l'information, la donnée -, et que les deux donnent prise à des droits et intérêts multiples » écrit Marie Cornu dans son article « Faut-il réviser le droit des archives ? »¹ en 2015.

Le lien entre support et contenu devient un problème avec l'apparition de nouveaux types de documents, comme les photographies, et plus encore avec l'apparition d'un nouvel environnement : le numérique. Porté par l'informatique et la mise en place du *World Wide Web*, à même de faciliter les échanges internationaux, le support numérique prend de plus en plus de place dans la production documentaire et, de ce fait, dans les problématiques qui en découlent.

Si le numérique oblige l'archiviste à s'interroger sur de nouveaux moyens de collecter, conserver, classer et communiquer ces nouveaux supports, il réinterroge par la même occasion tant ses pratiques que les notions sur lesquelles se fondent sa profession. Parmi ces notions, se trouve la notion « d'authenticité », un élément de la fiabilité des informations contenues dans un document. C'est à travers son support et son contenu, dans le cas d'un document physique, que l'authenticité est garantie par l'étude de caractéristiques et de normes précises comme le sceau par exemple. L'environnement numérique, par la malléabilité et la fragilité du support et par l'absence de lien, visible et garanti, entre support et données, nécessite de réfléchir à de nouvelles solutions qui passent d'abord par une étude de sa définition, de son sens et de son évolution.

Néanmoins, si étudie il y a depuis les années 1990, il s'agit avant tout de recherches centrées sur les solutions et moyens à mettre en place et sur les notions d'authenticité et de document numérique. Or, aucune ne présente l'évolution de la conception de la notion d'authenticité. Il s'agit avant tout de recherches parallèles à l'apparition d'un nouveau support ou d'un nouveau problème que l'environnement crée. La notion d'authenticité, semblant suivre l'évolution de la pratique et des moyens mis en place pour la garantir, nous a poussé à nous demander comment

¹ Marie Cornu. « Faut-il réviser le droit des archives ? Retour sur l'histoire d'un chantier législatif », *Pouvoir*, n° 153, 2015, p. 51.

la notion d'authenticité a évolué dans l'environnement numérique et comment elle a été étudiée et perçue par les archivistes, des années 1990 à 2017, en France et dans le monde.

Il s'agit de tenter de comprendre comment cette notion, qui s'inscrit à la fois dans la continuité de la pratique et dans le changement du support, a été appréhendée par la communauté archivistique dont la mission est de préserver le document et son contenu pour permettre son usage dans d'autres domaines comme l'histoire et le droit.

La notion d'authenticité est vaste, tant par les disciplines qui y ont recours, que par son usage international. Il en va de même pour l'étude de son évolution. Aussi, il semble nécessaire de préciser nos pistes de réflexion, en lien avec différents aspects de la notion d'authenticité.

Pour commencer, nous pouvons nous pencher sur la notion même d'authenticité et donc nous demander quel sens donner au terme « authenticité ». Comment est-il perçu ? Comment est-il appliqué ? Il s'agit des premières réflexions qui orientent les travaux sur l'authenticité et qui amènent ensuite à une deuxième interrogation, l'objectif des recherches produites : quels sont les moyens mis en place pour garantir l'authenticité d'un document qui évolue sans cesse ? L'ensemble de ces problématiques sont, en général, issues d'une réflexion plus globale : peut-on rendre authentique un document qui évolue sans cesse ? Une fois la notion d'authenticité redéfinie, une nouvelle problématique apparaît, relative aux moyens mis en place : comment le cadre juridique et le cadre normatif se sont-ils adaptés à ce nouvel environnement, tant en France que dans le reste du monde ? S'ils orientent la profession archivistique, ils nous permettent de revenir à une problématique plus proche de notre question initiale : comment le document numérique est, et a été, appréhendé dans le milieu archivistique français ? Ayant conscience de l'évolution de la pratique dans l'environnement numérique, à travers les travaux publiés et les moyens mis en place, deux nouvelles questions se posent alors : s'oriente-t-on vers un archivage de l'information plus que du support ? Enfin, la dernière question se concentre sur une nouvelle perception de la pratique. En effet, il faut réinterroger la relation et la responsabilité de l'archiviste quant à l'authenticité et, aussi, à qui revient la charge de garantir l'authenticité et quelles sont alors les limites du rôle de l'archiviste. C'est l'ensemble de ces questions auxquelles notre étude va tenter de répondre.

Faire état de la question à l'échelle mondiale est complexe, de ce fait, il semble intéressant de se concentrer sur le cas français, réputé plus discret au plan international, si on en croit le site de l'École nationale des Chartes : « *des centaines de pages ont été produites en anglais et diffusées dans la communauté archivistique internationale. Mais rares sont les Français qui*

ont participé à ces travaux et les résultats d'InterPARES dans la communauté archivistique francophone restent encore confidentiels, malgré leur apport considérable à la réflexion théorique sur l'archivage numérique. »². Tenter de mieux comprendre l'état de la question du point de vue français passe par le choix d'un cas qui permettrait d'obtenir un point de vue, le plus divers et complet possible tout en restant réalisable. L'Association des archivistes français (AAF) semble alors le cas le plus intéressant à étudier. En effet, comme le mentionne Damien Hamard dans le résumé de sa thèse³, l'Association des archivistes français est parvenue à représenter au mieux le milieu professionnel.

À l'origine de notre sujet, ce sont les travaux d'InterPARES et ceux sur la notion d'authenticité dans l'environnement numérique qui ont permis une première approche. Mais nous pouvons considérer que cette question comprend différents thèmes et champs de la recherche en archivistique. Tout d'abord, elle interfère avec le rôle social et la place de l'archiviste dans la société, la responsabilité de l'archiviste dans la garantie de l'authenticité du document, ensuite ; la notion d'authenticité chez l'archiviste, relative à l'archivistique en tant que discipline et à l'histoire du développement des principes et assises de l'archivistique et enfin ; dans les fonctions archivistiques, la question de la conservation, étroitement liée à l'étude de la notion d'authenticité.

Comprendre l'évolution, tant de la notion d'authenticité que de son étude, passe par une redéfinition des concepts de document et d'authenticité, puis par l'étude des cadres juridiques et normatifs, français et internationaux, et par la présentation de l'état de la question, des recherches et réflexions internationales sur l'authenticité et sur les disciplines qui l'étudient telle que la diplomatique. C'est ce que nous verrons en premier lieu avant de nous intéresser, dans un second temps, aux publications de l'Association des archivistes français pour observer comment la communauté archivistique française a appréhendé la question, et où elle se situe au sein de la recherche internationale.

² École nationale des Chartes, *Présentation de l'édition et de la traduction d'une partie des travaux d'InterPARES*, 2016, [en ligne].

³ Damien Hamard, *Des paléographes aux archivistes, l'Association des archivistes français au cœur des réseaux professionnels (1970-2010)*, thèse en archivistique, Université d'Angers, 2015, p. 41.

Partie I : De la diplomatie à la diplomatie numérique : la notion d'authenticité

Comprendre l'évolution de la notion d'authenticité et la manière dont elle est étudiée nécessite, en premier lieu, d'étudier les différentes théories et définitions qui lui sont relatives. En effet, l'importance que prend l'écrit au fil de siècles dans notre société, implique la responsabilité de garantir le contenu des informations que les documents comportent, ces derniers traversant le temps et étant les gardiens de la mémoire des actions humaines. La notion d'authenticité semble évoluer, parallèlement à l'évolution de la société, dont les institutions se chargent de la garantir et de la définir. Il s'agit d'une notion qui ne concerne pas que la communauté archivistique et dont l'étude est, de ce fait, étendue à de nombreuses disciplines, nécessaire pour se représenter au mieux ce qu'est l'authenticité aujourd'hui. Ainsi, la notion d'authenticité n'est pas isolée et il faut l'aborder à partir de différents angles de vue.

Dans un premier temps, en lien avec la notion de support, il convient de redéfinir le document d'un point de vue général puis relatif à l'environnement numérique. Ce faisant, il faut ensuite l'associer à la question de la diplomatie, discipline permettant de valider l'authenticité d'un document à l'aide d'une méthode qui a pu évoluer au fil des supports.

Une fois le document et la méthode d'authentification redéfinis, il semble intéressant, dans un deuxième temps, de se pencher sur son contexte. En effet, la question de l'authenticité n'est pas essentiellement abordée par les archivistes, et peut se rapporter à deux disciplines qui font usage tant des archives que de la fiabilité d'un document : l'histoire (essentiellement liée à la diplomatie) et le droit. Il s'agira de s'intéresser aux cadres juridique et normatif qui régissent et orientent la pratique archivistique tant en France que dans le reste du monde.

Enfin, la notion d'authenticité étant universelle, nous nous pencherons, dans un troisième temps, sur la manière dont elle est appréhendée, tant par les problématiques qu'elle soulève que par les groupes de chercheurs qui se sont penchés sur elle, notamment le groupe InterPARES, constitué de chercheurs aux professions et nationalités diverses, qui étudie la notion d'authenticité dans l'environnement numérique, avant de tenter de replacer l'approche française dans ce contexte international.

*

1. Définir le document, entre constance et changement

Le support constitue un des éléments qui composent le document. Mais l'évolution du support a-t-elle un impact sur sa définition ? C'est ce que nous allons voir ici en tentant de redéfinir le document.

1.1. Qu'est-ce qu'un document ?

La définition du document d'archives proposée dans le dictionnaire de terminologie archivistique française⁴ publié en 2002 énonce un « ensemble constitué d'un support et de l'information qu'il porte, utilisable comme preuve ou à des fins de consultation. Singulier d'archives. » Elle est reprise et complétée par Marie-Anne Chabin par l'ajout du processus de communication et la présentation très générale de l'utilisation du document⁵. Les Infostratégies précisent aussi une différence de nature du document, selon qu'il est prévu pour transmettre une information ou qu'il devient support d'informations⁶. Associées ensemble, ces définitions présentent le document comme un objet dont le lien entre support et information est indéniable et qui se caractérise par son usage.

C'est cette idée d'usage que propose Michel Melot dans la préface⁷ de l'ouvrage rassemblant différents travaux du collectif Roger T. Pédaque, ensemble de chercheurs francophones travaillant sur le document et surtout sur le document numérique. Il expose ainsi plusieurs points.

Tout d'abord, comme nous l'avons mentionné, ce n'est pas la matière ou la forme mais l'usage qui caractérise le document⁸ La conclusion de cette analyse veut que, de fait, si « un document n'est pas n'importe quoi, n'importe quoi peut le devenir dès qu'il apporte une information, établit une preuve, bref dès qu'il fait autorité. »⁹. Cette réflexion se retrouve appliquée au document d'archives dans les travaux de Luciana Duranti qui, présentant deux

⁴ Philippe Charon, Cleyet-Michaud Rosine, Bruno Galland, Élisabeth Rabut, *Dictionnaire de terminologie archivistique*, Archives de France, 2002, [en ligne], p. 18.

⁵ Marie-Anne Chabin, « *Qu'est-ce qu'un document d'archives ?* » billet de blog, 2017, [en ligne].

⁶ Les Infostratégies, « *Document, donnée, information, connaissance, savoir* », billet de blog, 2003, [en ligne].

⁷ Michel Melot dans Jean-Michel Salaün, *Le document à la lumière du numérique* (préface), éd. C&F éditions, Caen, 2006.

⁸ M. Melot, *op.cit.*, p. 12

⁹ M. Melot, *op.cit.*, p. 12

projets de recherche d'InterPARES (dont le premier se base sur la diplomatie et donc la nécessité de connaître les attributs qui font d'un objet un document¹⁰), précise la définition de document en langue anglaise, en abordant plusieurs termes liés entre eux. Ainsi, explique-t-elle, *the information* est considérée comme un message fait pour communiquer, *the document* est une information enregistrée et *the records* est un type de document spécifique, le document d'archives. Michel Melot conclut qu'une définition étant le résultat d'un consensus au sein d'une communauté pour cette communauté, il devient possible, dans un environnement spécifique, comme le numérique, de transposer la notion préexistante qu'est le document.

Le document, même défini, n'est pas unique ; sa fonction et son appréhension pouvant varier selon les communautés linguistiques ou les courants de recherche, ce que montre le collectif Roger T. Pédaque en donnant au document une « tridimensionnalité » dont toutes les parties sont à la fois indépendantes et se doivent d'être « cohérentes entre elles »¹¹. Le document peut être regardé comme la forme (le document en tant qu'objet matériel), le signe (le document est porteur de sens) et comme le médium (le document permet une relation sociale : la communication)¹² Il doit être lisible (à savoir que l'information qu'il contient doit être accessible), intelligible (l'information doit faire sens) et retenu (l'information doit pouvoir être communiquée et donc créer une relation entre individus même si ces individus ne se côtoient pas géographiquement ou chronologiquement), ce que Michel Melot appelle « le vu, le su et le lu »¹³. Ces caractéristiques qui définissent le document apportent ainsi un autre usage double : le document est à la fois mémoire et communication.

Cette idée est notamment présentée dans l'ouvrage *Le document : communication et mémoire* de l'Association des professionnels de l'information, paru en 2016, qui propose une nouvelle définition du document : « un objet qui porte des inscriptions ou non, qui a été conçu comme un document et qui est perçu comme tel : il porte une intention communicative et une intention mnésique qui sont reconnues comme telles par les usagers du document. Il constitue donc un outil pour communiquer et pour mémoriser, qui réduit les contraintes temporelles et spatiales pesant habituellement sur la communication et la mémoire humaines ; à ce double

¹⁰ Luciana Duranti, « *The impact of digital technology on archival science* », *Archival Science*, n° 1, 2001 p. 43

¹¹ M. Melot, *op.cit.*, p. 21.

¹² Julie Lemarié, Gilles Sahut et André Tricot, *Le document, communication et mémoire*, éd. De Boeck Supérieur, Louvain-la-Neuve, 2016 p. 15.

¹³ M. Melot, *op.cit.*, p. 20.

titre, il peut servir de preuve. (...). »¹⁴ Ce qui ressort c'est, en plus de la double fonction mentionnée, l'insistance sur ce pour quoi il est créé, ce pour quoi il est utilisé, l'intention, ce qui, finalement rejoint les définitions précédentes.

Le document est délimité par des caractéristiques élaborées par une communauté précise, plus ou moins variée et vaste, mais également par son usage de transmission et de sauvegarde d'une information. Ces dernières peuvent, d'une certaine manière expliquer les questions soulevées par l'apparition du « document numérique » : la séparation flagrante du support et de la donnée peut remettre en question le sens du terme document, ce que nous allons étudier dans un deuxième temps.

1.2. *Quid du document numérique ?*

La notion de document dit « numérique » peut faire référence à plusieurs genres (audiovisuel, d'enregistrement...). Chaque type étant à étudier séparément, nous avons choisi de nous intéresser avant tout au document textuel, utilisé et existant depuis longtemps. Constitué d'un support et de son contenu, c'est la relation entre ces deux qui a été questionnée par les professionnels et les chercheurs de l'information. En effet, que faire quand le support et l'information peuvent être séparés ? Il a fallu se réinterroger sur le sens de document numérique et ses caractéristiques puis chercher à étudier les solutions pour assurer la fonction de base du document : conserver et permettre la transmission d'une information, ce que nous avons fait ici à partir des travaux de deux collectifs : InterPARES et Roger T. Pédaque qui ont étudié ce terme d'un point de vue international et interprofessionnel.

Dans le glossaire disponible sur le site internet du premier projet d'InterPARES (1999-2001)¹⁵, deux définitions sont proposées : « *document : a recorded information* » et « *electronic record : a record that is created (made or received and set aside) in electronic form* ». À partir de 2002, avec InterPARES 2 puis 3, ces définitions sont réactualisées et augmentées. Ainsi « *document* » est donné comme « *an indivisible unit of information constituted by a message affixed to a medium (recorded) in a stable syntactic manner. A document has fixed form and stable content.* » et apparaît la définition du terme « *digital*

¹⁴ J. Lemarié J., G. Sahut. et A. Tricot, *op.cit.*, p. 17.

¹⁵ *The InterPARES glossary*, 2001, [en ligne] p. 4.

document : a digital component, or group of digital components, that is saved and is treated and managed as a document. »¹⁶. Si on constate une évolution, il faut toutefois noter que InterPARES recherche avant tout les solutions et moyens d'assurer l'authenticité et la préservation du document, aussi il ne s'agit pas d'une étude visant à clairement établir ce qu'est un document mais plutôt à éviter toute ambiguïté entre différents termes et assurer des résultats valables et interchangeables entre les différents groupes de travail du programme. Ce sont les premiers résultats produits qui offrent une analyse de ce que peut être un document, présentant les différents attributs nécessaires pour qu'un objet soit reconnu comme tel, d'abord dans l'environnement « traditionnel » puis dans l'environnement électronique.¹⁷ Les chercheurs établissent que « les composants nécessaires d'un document d'archives sont le support, le contenu, la forme, les acteurs, les actions. L'intention de l'auteur de transmettre le document et la capacité de celui-ci à être transmis sont induites par l'existence nécessaire d'un destinataire. Celle de transmettre (à travers le temps ou l'espace) et la capacité du document à être transmis impliquent également la lisibilité et l'intelligibilité du document par le destinataire au moment de la création. »¹⁸. Ces critères sont ensuite repris et exposés dans l'univers numérique. Le document, analogue ou numérique, ne varie que par les moyens qui assurent l'existence de ces caractères à la fois dans les document « objet » et document « fonction ».

Travailler sur le document, et surtout le document numérique, implique de l'étudier pour pouvoir y appliquer ou non un certain nombre de théories. Le collectif de chercheurs Roger T. Pédaque a, pour sa part, voulu faire du document un objet de recherche en soi avec une définition qui se veut interprofessionnelle, basée avant tout sur le document en tant qu'objet. Il présente une étude du document sous trois aspects, et étudie comment ils s'appliquent et se retrouvent dans le monde numérique. Il s'agit des éléments précédemment proposés dans la caractérisation du document : « le signe ou la forme, le texte ou le contenu, le médium ou la relation. »¹⁹. Il commence par le document comme « objet matériel ou immatériel », puis en tant que « contenu » et enfin en tant que « médium » c'est à dire comme « vecteur de communication »²⁰. Chaque trait est étudié d'abord sur la fonction de base du document, dans

¹⁶ La définition de document d'archives (*record*) étant identique, le terme document est simplement remplacé par le terme *record*).

¹⁷ Marta Maffei et Ian McAndrew, *Filiation des éléments composant la grille d'analyse (pré-InterPARES) : de la diplomatie médiévale à la diplomatie archivistique contemporaine*, (traduction), 2000, [en ligne].

¹⁸ Luciana Duranti, *Project summary*, 2001 [en ligne].

¹⁹ Jean-Michel Salaün, Roger T. Pédaque, *Le document à la lumière du numérique*, éd. C&F éditions, Caen, 2006 p. 21

²⁰ Les deux citations : J-M Salaün, Roger T. Pédaque, *op.cit.* p. 27

sa version analogique puis explicite son adaptation au monde numérique. Cela passe par des explications simplifiées pour démontrer l'évolution. On trouve que le document « objet » passe de « document traditionnel = support + inscription »²¹ à « document numérique = structures et données »²². Ce qui est entendu est que, même si le document numérique n'est plus matériellement figé, il reste un objet de communication régi par des codes et une construction qui le rendent identifiable²³. Le deuxième attribut donné est celui du document comme « signe »²⁴ soit « document = inscription + sens qui devient, avec le numérique, document numérique = texte informé + connaissances »²⁵. Selon le rédacteur, le document en tant que contenu n'a besoin du support que pour contextualiser l'inscription²⁶. Centrée sur la nécessité pour le document d'être intelligible, cette définition développe le paramètre suivant : « un document n'a de sens que s'il est lu ou interprété par un lecteur. Cette interprétation dépend largement du contexte dans lequel elle est pratiquée. »²⁷. Enfin, le dernier point étudié est celui du document en tant que « médium », à savoir un moyen « tangible d'une communication entre des personnes humaines »²⁸. Il est décrit comme « document = inscription + légitimité » qui implique que, pour exister, un document doit être communicable et inscrit. Ces deux éléments se retrouvent dans le domaine numérique, la question devenant : comment assurer cette inscription dans le temps et dans la légitimité de son usage ? Le document passe par un processus de réalisation qui le définit comme tel au vu de son usage et de sa reconnaissance par une communauté. Il devient alors « document numérique = texte + procédure »²⁹. En réunissant ces trois « points d'entrée », comme ils sont nommés dans l'ouvrage, il propose qu' « un document ne serait finalement qu'un contrat entre des hommes dont les qualités anthropologiques (lisibilité – perception), intellectuelles (compréhension – assimilation) et sociales (sociabilité – intégration) fonderaient une part de leur humanité, de leur capacité à vivre ensemble. Dans cette perspective, le numérique n'est qu'une modalité de multiplication et d'évolution de ces contrats. »³⁰. Selon cet ensemble de chercheurs, la définition du document à

²¹ J-M Salaün, Roger T. Pédauque, *op.cit.* p. 36.

²² J-M Salaün, Roger T. Pédauque, *op.cit.* p. 45.

²³ J-M Salaün, Roger T. Pédauque, *op.cit.* p. 34.

²⁴ J-M Salaün, Roger T. Pédauque, *op.cit.* p. 49.

²⁵ J-M Salaün, Roger T. Pédauque, *op.cit.* p. 55.

²⁶ J-M Salaün, Roger T. Pédauque, *op.cit.* p. 51.

²⁷ J-M Salaün, Roger T. Pédauque, *op.cit.* p. 51.

²⁸ J-M Salaün, Roger T. Pédauque, *op.cit.* p. 61.

²⁹ J-M Salaün, Roger T. Pédauque, *op.cit.* p. 61.

³⁰ J-M Salaün, Roger T. Pédauque, *op.cit.* p. 78.

savoir « qu'il repose sur un support, un texte et une légitimité »³¹, est finalement applicable au numérique avec quelques adaptations mais qui ne permettent pas d'opposer document et document numérique.

L'un des seuls points d'opposition entre les deux types de document est celle de son accessibilité, le document sur papier étant en contact « immédiat » avec son lecteur, là où le document sur support numérique implique un intermédiaire, une machine et une traduction du langage informatique vers le langage humain pour en comprendre le sens et permettre son accès à l'information qu'elle contient. Le document numérique est, d'après les études précédemment présentées, un document, support d'information et de transmission de celle-ci. Si des différences existent, il s'agit avant tout des problèmes de pérennisation qu'un support nouveau a pu engendrer par l'incertitude de ses limites dans le temps contrairement au document matériel à proprement parler qui, existant depuis longtemps semble avoir fait ses preuves. Le document numérique n'est finalement, comme le mentionne Matteo Treleani, qu'une des évolutions d'un objet liée à la mutation et la demande d'une communauté³². Il s'inscrit dans l'histoire du document, dont on recherche à la fois la continuité dans son rôle (transmission d'information, pérennisation...) et le changement (supports qui permettent une meilleure diffusion, question de la conservation en plus grande quantité et meilleure qualité). Comme toute innovation, il intéresse le chercheur par son incertaine viabilité et par les nouvelles questions qu'il pose.

L'un des derniers points de cette partie est la question de l'usage des adjectifs électronique ou numérique. En effet, si les recherches se concentrent sur un même objet, le document, l'utilisation d'un des deux termes plutôt que l'autre interroge. D'après l'article du site de l'Éducation Nationale sur la question, ces deux termes ont des connotations différentes bien qu'un usage proche : « numérique évoque l'idée de contenu là où électronique évoque une technique de support »³³. L'usage de l'un ou de l'autre n'a pas grande importance dans notre contexte d'étude, qui, à l'image d'InterPARES, cherche à se concentrer sur une notion relative au document plus qu'au document. Il en va de même pour la question du « document numérique » (un document créé directement sur un support électronique) ou numérisé (une version papier convertie en version numérique, souvent figée car au format image)³⁴. Leurs

³¹ J-M Salaün, Roger T. Pédaque, *op.cit.* p. 77.

³² Matteo Treleani, *Qu'est-ce que le patrimoine numérique ? Une sémiologie de la circulation des archives*, éd. Le bord de l'eau, Lormont, 2017, p. 8.

³³ Éducation Nationale, *Le livre numérique*, 2008, [en ligne].

³⁴ Éducation Nationale, *Le livre numérique*, 2008, [en ligne].

fonctions demeurant semblables, ce sont leurs origines, usages et conditions de manipulation qui les différencient ainsi que les pratiques professionnelles qui s'y réfèrent, comme la responsabilité de l'archivistique. Il devient nécessaire de documenter le document. Les raisons sont principalement le problème de l'obsolescence des supports et lecteurs mais également la gestion des quantités de données. Françoise Banat-Berger mentionne par exemple la gestion des « vracs numériques »³⁵ Contrairement au document papier, pour le document numérique, l'information relative à son usage et sa compréhension est indispensable. La responsabilité de l'archiviste est déplacée et c'est ce point qui implique une différenciation entre support papier et numérique. Il doit participer à la création de l'information et intervenir, selon elle, plus en amont. D'une certaine manière, le document numérique rapproche l'archiviste du producteur et de l'informaticien, servant de médiateur et de conseiller plus que de collecteur³⁶. Le document numérique, a aussi modifié la pratique archivistique en rendant nécessaire l'intégration du numérique « aux activités et au traitement des archives »³⁷. Le document numérique devient, comme l'est le document papier, source du travail de l'archiviste et production de l'archiviste dans son métier. Le dernier aspect mentionné est également la question de sa diffusion, comme Bruno Delmas le rappelle, « l'accès à Internet s'étend, permettant une multiplication des échanges et offrant au plus grand nombre l'accès immédiat à une grande quantité d'informations »³⁸. Le document par son support numérique a rapproché l'archiviste et le producteur, dans un sens, mais a aussi éloigné l'archiviste du support et de sa maîtrise.

Pour conclure, le document numérique a métamorphosé³⁹ le rapport au document. C'est ainsi que le présente Bruno Delmas, dans une des parties de son article⁴⁰, qui reprend en quatre points les mêmes usages que ceux d'InterPARES et Roger T. Pédaque pour définir le document numérique (« se souvenir pour gérer », « prouver ses droits », « s'identifier pour être » et « connaître pour agir »⁴¹). Il met cette métamorphose en parallèle avec celle de l'archiviste qui

³⁵ Françoise Banat-Berger dans Paul Servais (dir.), *Archivistes de 2030, réflexions prospectives*, éd. Académia, Louvain-la-Neuve, 2015, p. 33-45 (et notamment à partir du « 2. Face à la révolution numérique », p. 39-45).

³⁶ F. Banat-Berger, *op.cit.*, p. 42-43.

³⁷ Bruno Delmas dans Nicolas Delpierre, Françoise Hiraux, Françoise Mirguet (dir.), *Les chantiers du numérique, dématérialisation des archives et métiers de l'archiviste*, éd. Académia, Louvain-la-Neuve, 2012, p. 188.

³⁸ B. Delmas, *op.cit.*, p. 188.

³⁹ B. Delmas, *op.cit.*, p. 194.

⁴⁰ B. Delmas, *op.cit.*, p. 194 « 2.2 Les archives au centre de la société de la connaissance ? La métamorphose des usages » p. 195-196.

⁴¹ B. Delmas, *op.cit.*, p. 194 « 2.2 Les archives au centre de la société de la connaissance ? La métamorphose des usages » p. 195-196.

doit s'adapter à l'évolution de sa source de travail et des missions qui lui incombent. Si document et professionnels changent, ils ne sont pas les seuls influencés par le numérique. Les disciplines qui entourent et complètent la pratique de l'archiviste, sont touchées et amenées à évoluer. C'est le cas de la diplomatique, science qui permet suivant une méthode spécifique, d'attester de la fiabilité et d'établir le lien qui constitue la base de notre sujet, celle du document et de son authenticité.

1.3. Peut-on encore parler de diplomatique ?

Si la définition du document est vaste, il en va de même pour celle de la science qui s'interroge sur la notion d'authenticité liée à un document, la diplomatique. Nous pouvons en effet constater que si la diplomatique est une science ancienne, son étude, son évolution et son usage ont été largement étudiés et ce, sous plusieurs angles, de la pratique au support.

Tout d'abord, et ordinairement, l'étude de la pratique. L'historien a dû faire évoluer la diplomatique pour adapter son analyse à l'évolution du document. Cette étude est indéniablement avancée, en attestent les guides et volumes sur le sujet. Dès les premières pages de *Diplomatique médiévale* de la collection de « L'atelier du médiéviste 2 », l'ouvrage le plus récent sur la diplomatique médiévale francophone, les auteurs proposent un bref rappel de l'histoire de la pratique en guise d'introduction⁴². Fondé et complété par de nombreuses références bibliographiques, et bien que concentré sur « l'aire francophone »⁴³, il expose les méthodes et différents éléments qui permettent une analyse la plus complète à l'heure actuelle du document médiéval.

La diplomatique est une science qui existe depuis l'époque médiévale, comme moyen d'étudier et déceler les faux diplômes à partir d'une liste de paramètres permettant de juger ledit diplôme et attestant de sa réalisation selon des critères juridiques et légaux. Elle se fonde sur une étude des sceaux, de l'écriture, des formules, etc.⁴⁴ Cette étude se perfectionne et est marquée par Dom Jean Mabillon et son traité *De re diplomatica* en 1681 qui « pose les principes

⁴² Olivier Guyotjeannin, Jacques Pycke et Benoît-Michel Tock, *Diplomatique médiévale*, éd. Brepols, Turnhout, 2006, chapitre 1 Introduction générale, p. 15-28.

⁴³ O. Guyotjeannin, J. Pycke, B-M. Tock, *op.cit.*, avant-propos, p. 7.

⁴⁴ O. Guyotjeannin, J. Pycke, B-M. Tock, *op.cit.*, chapitre 1 B. La diplomatique : histoire et évolution de son programme, p. 17.

essentiels, et qui n'ont plus changé depuis, de la critique diplomatique. »⁴⁵. Si ses principes sont posés, son usage évolue néanmoins avec l'époque moderne, qui utilise la diplomatie comme moyen d'appuyer et de réaliser des études historiques, et ce, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime où l'intérêt juridique des chartes s'amointrit. L'attrait historique demeure toutefois et ce encore à l'époque actuelle, avec l'étude à la fois d'actes et d'éditions d'actes réétudiées et réinterrogées. La méthodologie de la diplomatie est bien ancrée dans l'histoire et l'étude de l'acte. Si les critères, à savoir les référentiels qui permettent l'analyse et la confirmation d'un acte authentique, ont pu évoluer en même temps qu'évoluaient les institutions et régimes politiques, la question du support n'interrogeait pas, jusqu'à l'arrivée d'un nouveau type de document, dont la lecture nécessite un médiateur spécifique et adapté : le numérique.

La méthode d'analyse (comparer et soumettre le document à une méthode de production et des éléments nécessaires pour assurer sa véracité) demeure, mais la réflexion se concentre sur une question relative aux nouveaux critères et à la possibilité d'assurer l'authenticité d'un document qui n'est pas nécessairement figé et limité par son support, sans oublier une autre question relative à l'étude du numérique : avec un nouveau support, doit-on encore parler de diplomatie ?

Cette question est le titre d'un article de Marie-Anne Chabin, dont les publications sur le sujet, en particulier sur son blog, sont nombreuses. Ainsi, la réponse à cette question est apportée par trois de ses publications, « l'ère numérique du faux » publiée dans le numéro 31 de la revue *Médium* en 2012, « Diplomatie, diplomatie numérique, digital diplomatics », et enfin « Peut-on parler de diplomatie numérique ? »⁴⁶.

En commençant par étudier et analyser la diplomatie et les travaux relatifs au document numérique, Marie-Anne Chabin parvient à expliquer pourquoi la diplomatie n'a pas à être troublée par le numérique. Elle reprend les publications de Luciana Duranti, fondatrice d'InterPARES, le groupe de chercheurs qui se penche sur la question du document numérique, qui expose ainsi les faits : pour archiver le « bon » document, il faut l'identifier au milieu d'une quantité d'informations beaucoup plus vaste, et cette sélection s'appuie sur des

⁴⁵ O. Guyotjeannin, J. Pycke, B-M. Tock, *op.cit.*, chapitre 1 B. La diplomatie : histoire et évolution de son programme, p. 18.

⁴⁶ Marie-Anne Chabin, « Peut-on parler de diplomatie numérique ? » dans Valentine Frey et Matteo Treleani (dir.), *Vers un nouvel archiviste numérique, table ronde de l'INA, 25 nov 2010* éd. L'Harmattan, Paris, 2013. [en ligne].

critères de forme du document et de contextualisation ce qui, finalement, correspond dans son ensemble à des critères de diplomatique, le contenu du document n'étant que secondaire⁴⁷.

Associé à cette nécessité de pouvoir identifier le bon document elle expose un autre argument : La nature du support qui était étudié ne nécessitait pas l'emploi d'une diplomatique spécifique, « mais a-t-on jamais parlé de diplomatique parcheminière ou papière ? Non. Alors pourquoi soudain utiliser le support de l'écrit pour qualifier un pan de la discipline diplomatique ? »⁴⁸. Si du point de vue de Marie-Anne Chabin, la diplomatique ne disparaît pas avec l'apparition du numérique, sa pratique doit être réadaptée. Les deux étapes qu'elle mentionne dans l'article « l'ère du faux numérique »⁴⁹ à savoir « l'analyse et la critique de l'Acte » demeurent mais selon elle, la méthode doit être « repensée et étoffée » et surtout la perception de l'objet de la diplomatique est à revoir : le numérique a apporté ce changement qui sépare l'information de son support et nécessite de repenser la notion d'original, ce que les méthodes d'authentification numériques permettent peu à peu. Elle accorde deux nouveaux objectifs à la diplomatique numérique : « l'archivabilité et la vigilance contre la déformation et la falsification de l'information dans la sphère publique ».

La diplomatique est une science qui a dû s'adapter à l'évolution du document. En atteste le « témoignage » de Bruno Delmas dans son article⁵⁰ où il montre l'évolution de la diplomatique à travers les siècles pour s'adapter aux besoins de chaque époque. Rappelant, dans un premier temps l'histoire de la diplomatique, de sa création à son usage contemporain pour les documents modernes, puis dans un deuxième temps, définissant ce qu'est la diplomatique et son usage, il explique ensuite que c'est le passage de la production administrative à une surproduction de documents qui rend nécessaire l'usage de la diplomatique, mais d'une autre façon : « la question à résoudre n'était pas celle de l'édition critique de textes rares et difficiles d'accès, mais de l'identification et de la définition pour évaluer, trier, choisir afin de conserver les documents essentiels à la preuve et la connaissance ainsi que des descriptions permettant

⁴⁷ M.-A. Chabin, *art.cit.*, [en ligne].

⁴⁸ M.-A. Chabin, *art.cit.*, [en ligne].

⁴⁹ Marie-Anne Chabin, « L'ère numérique du faux », *Médium* n° 31, 2012, p. 46-66 (toutes les mentions jusqu'à la fin du paragraphe sont issues de cet article.).

⁵⁰ Bruno Galland « De la diplomatique contemporaine à la diplomatique numérique : retour sur l'expérience française », dans Louise Gagnon-Arguin et Marcel Lajeunesse (dir.), *Panorama de l'archivistique contemporaine, évolution de la discipline et de la profession : mélanges offerts à Carol Couture*, Presses de l'Université de Québec édition, Québec, 2015, p. 266-284.

d'élaborer des instruments de recherche plus scientifiques. »⁵¹ Ce premier constat découle donc sur la création d'une chaire à l'École nationale des Chartes en France en 1978 dont il élabore le contenu. Cette nouvelle version de la discipline est créée pour répondre à de nouveaux besoins et est ensuite internationalisée grâce à des colloques⁵². Deux points peuvent être à retenir de la présentation de cette nouvelle diplomatique. Selon lui, la diplomatique contemporaine diverge des objectifs de la diplomatique ancienne. Il ne s'agit plus de s'attarder sur la recherche d'authenticité mais de permettre l'analyse critique et scientifique de la production documentaire afin d'évaluer ce qui doit être conservé. Cette analyse inclut l'étude et la prise en compte des nouveaux moyens de production ainsi que les nouveaux types de documents qui voient le jour, avec parmi eux, le document numérique et électronique⁵³. L'exposé des nouveaux besoins et définitions du document et de la méthode diplomatique amène à la présentation des nouvelles mutations de la diplomatique contemporaine, dont la diplomatique des documents électroniques⁵⁴. Loin d'en faire un bouleversement, il l'inscrit dans la continuité des documents mécanographiques⁵⁵. Cette évolution de la diplomatique mène au dernier point de sa réflexion, la diplomatique numérique⁵⁶. Bien qu'il s'agisse d'une mutation, les nouvelles questions que pose le support numérique ne sont pas ignorées. Il mentionne la fondation de l'Institut de recherche sur les documents et les archives contemporaines (IRDAC) par Marie-Anne Chabin et lui-même dans les années 1990, l'existence de la revue *Document numérique* qui aborde ces questions et, en 2002, la reconnaissance par la Commission européenne de la valeur du document écrit numérique⁵⁷. Il reconnaît l'existence nécessaire d'une diplomatique numérique qui reprenne certains critères d'analyse et de méthodologie, mais également la nécessité de la constitution de nouveaux critères et de règles nécessaires à la reconnaissance du document numérique pour permettre son utilisation à titre probatoire⁵⁸. Cet article, retraçant l'évolution de la diplomatique répond ainsi clairement à notre problématique initiale : la diplomatique numérique existe, est étudiée et reconnue et s'inscrit dans la pratique archivistique, entre continuité et changement de la discipline.

⁵¹ B. Galland, *op.cit.*, p. 266.

⁵² B. Galland, *op.cit.*, p. 267.

⁵³ B. Galland, *op.cit.*, p. 268-269.

⁵⁴ B. Galland, *op.cit.*, p. 277.

⁵⁵ B. Galland, *op.cit.*, p. 278.

⁵⁶ B. Galland, *op.cit.*, p. 279-284.

⁵⁷ B. Galland, *op.cit.*, p. 279.

⁵⁸ B. Galland, *op.cit.*, p. 284.

Les travaux de Marie-Anne Chabin et Bruno Delmas le démontrent, tout comme il y a une évolution du document, il y a une évolution de l'étude de son authenticité et, nous pouvons parler aujourd'hui de l'existence d'une diplomatie numérique.

La première partie de notre étude a permis de mettre en avant, de rappeler ce qu'était un document, de s'interroger sur une partie de la pratique et de l'analyse de ce dernier, la diplomatie, qui malgré un nouveau type de document demeure d'usage. Toutefois, nous n'avons ici abordé qu'un premier point de notre sujet, le document, qu'il reste à lier à un second point : la notion d'authenticité, ce que nous allons voir dans une deuxième partie, interrogeant ce qui fait l'authenticité du document, sa définition et ses caractéristiques, notamment du point de vue du droit français.

2. Document, authenticité et preuve

Après avoir étudié le document, il semble intéressant de tenter de mieux comprendre son usage et son cadre juridique.

2.1. De l'usage du document

L'archiviste a un rôle à jouer dans l'appréciation de l'authenticité du document, selon Luciana Duranti⁵⁹. Avant de nous intéresser à l'usage du document d'archives, nous souhaitons revenir ici brièvement sur la définition que l'archiviste donne à la notion d'authenticité, afin de mieux appréhender sa relation avec les autres disciplines qui utilisent ces documents. La protection de l'authenticité d'un document d'archives est issue du droit romain où c'était par le dépôt d'un document dans le bâtiment d'archives que ce dernier était validé et fiable⁶⁰. En étudiant la question de l'authenticité dans l'environnement numérique, Luciana Duranti rappelle que, de son point de vue archivistique, « l'authenticité est définie comme l'assurance qu'un document est ce qu'il prétend être, non altéré et non corrompu ; elle repose sur l'identité (ce qui le caractérise et le différencie des autres documents) et l'intégrité (la capacité du document à transmettre le message pour lequel il a été créé) dudit document et sur la fiabilité du système documentaire dans lequel il se situe. »⁶¹ Elle associe l'authenticité à deux autres éléments qui offrent une définition la plus précise possible de ce que doit être la nature du document d'archives pour le rendre utilisable à titre de preuve, valable donc : la fiabilité et l'exactitude⁶². Nous pouvons le constater ici, la question de l'authenticité d'un document est le résultat d'une association de paramètres dont la définition peut varier. Cette diversité d'analyse ne se limite pas au domaine archivistique. En effet, selon les disciplines qui font usage du document, les caractéristiques de l'authenticité du document et sa conception peuvent varier. C'est ce que nous allons voir ici, en ajoutant à ce premier point de vue sur l'authenticité, le point de vue de l'historien et du juriste dans leur discipline.

⁵⁹ Luciana Duranti, « Authentification des archives numériques : l'archiviste en tant qu'expert judiciaire » dans, Nicolas Delpierre, Françoise Hiraux et Françoise Mirguet (dir.), *Les chantiers du numérique, dématérialisation des archives et métiers de l'archiviste*, éd. Académia, Louvain-la-Neuve, 2012, p. 115-123.

⁶⁰ L. Duranti, *op.cit.*, p. 116.

⁶¹ L. Duranti, *op.cit.*, p. 116.

⁶² L. Duranti, *op.cit.*, p. 116.

Comme la définition française des archives énoncée dans le Code du Patrimoine⁶³ l'atteste, le document est à la fois archives et partie d'un ensemble qui forme les archives d'une personne ou d'un organisme. Mais finalement, qu'est ce qui rend le document important et justifie sa conservation ? La réponse repose sur l'utilisation du document et plus précisément du document d'archives dans deux disciplines : l'histoire et le droit. Par sa fiabilité, le document d'archives peut être utilisé à titre probatoire. Si son utilisation à titre de preuve semble presque évidente en droit, il en va de même pour l'histoire qui utilise le document comme source et le présente comme preuve des actions du passé.

Le document d'archives est utilisé comme moyen de communiquer et de retenir une information là où la mémoire humaine est faillible⁶⁴. La question d'un nouveau support pose la question de savoir si ces usages sont toujours possibles. C'est pourquoi, expliciter l'utilisation du document comme preuve en droit et en histoire nous permettra de nous interroger sur l'impact que peut avoir l'apparition du support électronique.

Le point de départ de notre réflexion est l'usage du document comme outil de mémoire. En effet, comme l'expliquent les auteurs de l'ouvrage *Le document : communication et mémoire*, la mémoire humaine serait imparfaite à cause de « l'oubli, la distraction, le blocage, la mauvaise attribution, la suggestibilité et autres biais et la persistance. »⁶⁵ et le document, comme nous l'avons présenté, a pour avantage de permettre une transmission de l'information à la fois dans le temps et l'espace. Quand une société reconnaît l'écrit comme trace et complément de la mémoire, le document peut alors être utilisé comme preuve. Les archives font que, aujourd'hui, un document, par le processus de sa collecte et de sa conservation est considéré comme fiable et authentique. Il ne s'agit pas ici de questionner le contenu et la fiabilité de l'information qu'il contient mais de valider le fait qu'il est la preuve d'une action de son producteur à un instant T. Il en va de même pour les structures, les services d'archives qui accueillent et protègent ces documents. Mais cela n'explique pas pourquoi le document d'archives doit être fiable et authentique. En effet, le contenu du document n'est pas vérifiable à l'échelle de la production

⁶³ Article L211-1 du Code du Patrimoine, livre II.

⁶⁴ Julie Lemarié, Gilles Sahut et André Tricot, *Le document, communication et mémoire*, éd. De Boeck Supérieur, Louvain-la-Neuve, 2016 p. 25.

⁶⁵ J. Lemarié, G. Sahut et A. Tricot, *op.cit.*, « les faiblesses de la mémoire humaine » p. 36-40.

actuelle et les moyens de vérification des documents anciens sont inexistantes en soi puisqu'ils sont la seule trace d'une mémoire passée. Si les archives peuvent assurer la fiabilité d'un document, elles ne peuvent garantir la véracité de son contenu.

L'usage social du document d'archives place sa fiabilité au cœur des enjeux. Le droit, peut utiliser le document d'archives comme preuve car il est censé être le résultat d'un processus reconnu par les institutions qui en font usage : « dans le monde papier, les processus de constitution et de vérification des preuves reposent en grande partie sur le principe de l'apposition de la signature manuscrite sur un document – achat d'un produit, transaction immobilière, commande d'une prestation de service, bon de livraison, etc. »⁶⁶. C'est la méthode de création qui atteste de la fiabilité du document et non son contenu.

Le deuxième cas est la recherche en histoire. Étudiant les événements passés, l'historien doit se fonder sur les témoignages et les traces qu'il reste d'une époque pour tenter d'en comprendre et interpréter son fonctionnement. Il utilise des sources multiples dont les sources écrites, à savoir les documents et c'est grâce à leur contenu que l'historien peut établir son étude. Néanmoins il faut noter plusieurs points : si le document est reconnu comme source historique il reste faillible, intentionnellement ou pas. L'événement passe par plusieurs couches d'interprétation avant d'être étudié dans un cadre de recherche. L'historien travaillant sur les agissements humains dans le temps, à travers des événements, pourra cependant toujours faire usage du document, même faux, puisqu'il pourra alors analyser et essayer de comprendre pourquoi le producteur n'a pas fourni une information véridique. L'histoire étant une science sociale étudiée et fondée sur des productions humaines, la fiabilité du document historique (l'appellation document historique étant remise en cause, en partie parce qu'il s'inscrit dans la définition des archives et sa définition n'est pas spécifiée)⁶⁷ n'est pas garantie si ce n'est par le processus de production, la structure de conservation actuelle et le regard de l'historien qui le valide ou non. Mais, comme son usage est toujours possible, l'utilisation de la notion de « preuve historique » est valide pour la discipline historique, car « elle opère la distinction entre l'authenticité de la forme et l'authenticité du contenu »⁶⁸, confirmant que c'est sur les deux que l'historien établit son jugement.

⁶⁶ Éric Castex, « Les critères d'authenticité d'une archives électronique », PIAF, 2016, [en ligne].

⁶⁷ Marie-Anne Chabin, « Qu'est-ce que les archives historiques ? Définitions et théorie des quatre-quarts », 2013, [en ligne].

⁶⁸ Lucie Verachten, « L'authenticité : un défi », dans Véronique Fillieux et Evelyne Vandevorode (dir.), *Les archives électroniques : quels défis pour l'avenir ?*, éd. Academia, Louvain-la-Neuve, 2004, p. 101.

La société, par des critères choisis et spécifiques, définit le document d'archives, sa fiabilité et son usage. Si la validation de l'authenticité passe aussi par une étude du support, de la cohérence entre son contenu et le processus de fabrication, l'apparition du support numérique peut interroger et pose sans aucun doute de nouveaux problèmes et besoins. Si l'information semble secondaire dans le cas d'une recherche de fiabilité, que faire d'un document dont support et contenu sont séparés et surtout comment garantir cette fiabilité construite par les institutions précédentes avec les supports matériels analogiques ? C'est la question que se sont posés des chercheurs de tous horizons, et qui a nécessité une révision et un renouvellement du cadre juridique de la preuve, ce que nous allons voir dans un deuxième temps, en France.

2.2. L'authenticité en France, adaptation du cadre juridique

Plusieurs points sont à noter pour mieux comprendre l'impact qu'a eu le numérique sur le droit et, de ce fait, sur la pratique archivistique.

Il convient, en premier lieu de rappeler qu'il existe plusieurs régimes de preuve : libre ou légale et mixte (pour le droit civil, selon qu'il s'agit de faits juridiques (ne découlant pas de la volonté de l'auteur) ou d'actes juridiques (produits volontairement par l'auteur)) qui dépendent du droit auquel on se réfère⁶⁹. Ces preuves peuvent être imparfaites ou parfaites. Les preuves parfaites se composent des preuves littéraires, des serments et des aveux et les preuves imparfaites se composent des présomptions et du témoignage. Les preuves libres sont laissées à l'appréciation du juge, là où le procédé de création et conservation assure la fiabilité des actes. En droit civil, c'est le *Code civil* qui définit les preuves : actes authentiques, actes sous seing privé, commencement de preuve par écrit et copies, soit des preuves écrites et préconstruites⁷⁰.

L'un des premiers problèmes que rencontre l'écrit électronique pour un usage probatoire est le principe d'indissociabilité entre support et information⁷¹. Le document numérique peut être modifié et passe par un lecteur pour être lisible. Aussi, le droit doit prendre en compte ce nouveau support, ce qui se fait dès 1980 en France avec la reconnaissance de l'écrit transmis à distance par télécopie ou reproduit par photocopie. La deuxième étape a lieu le 13 décembre

⁶⁹ Antoine Meissonnier, *La valeur juridique de l'écrit numérique*, 2014 [en ligne].

⁷⁰ Bénédicte Grailles, *Documents et données électroniques : archivage probant*, diaporama de cours, 2017.

⁷¹ Françoise Banat-Berger, Laurent Duploux et Claude Huc, *L'archivage électronique numérique à long terme : les débuts de la maturité ?*, éd. La documentation française, Paris, 2009, p. 198.

1999 et le 8 juin 2000, quand l'Union européenne instaure de nouvelles directives d'abord sur la signature électronique⁷² puis sur le commerce électronique⁷³. Ces deux règlements orientent le droit français qui en 2000, reconnaît la valeur probante de l'écrit électronique sous certaines conditions. La loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 « portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relatives à la signature électronique »⁷⁴ redéfinit et admet l'écrit électronique au même titre que l'écrit sur support papier à la condition que l'auteur soit identifiable et que l'intégrité du document soit garantie⁷⁵. De plus, elle ne pose pas de hiérarchie entre papier et électronique. Le support étant reconnu, la loi complète également la question de la signature, renforçant son importance, celle-ci garantissant l'authenticité de l'acte⁷⁶. La signature électronique correspond à « l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache »⁷⁷. La signature constitue une des conditions à la recevabilité d'un document électronique à titre probatoire. L'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016⁷⁸ modifie la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 et présente les exigences juridiques pour la reconnaissance du document à titre probatoire. Le régime de preuve influe sur les critères⁷⁹. Il faut pouvoir identifier la personne dont émane l'écrit, garantir son intégrité par une procédure de réalisation et de conservation et la signature, moyen d'identification et d'attestation du consentement des partis, doit provenir d'un procédé fiable dans le cas du régime de preuve d'un acte juridique. La preuve libre, dépend des dispositions légales ou réglementaires qui encadrent la validité de tel ou tel document.

Si l'écrit électronique est reconnu, la loi s'attache aussi, en 2005⁸⁰, à la reconnaissance de l'acte écrit électronique authentique porté par le lobbying des notaires puis en 2016⁸¹ à la reconnaissance de la copie, qui lui donne la même force probante que l'original, là encore sous certaines conditions : elle doit être jugée fiable (reproduite à l'identique selon un procédé précis)

⁷² Boris Barraud, « La preuve de l'acte juridique électronique – Une nouvelle illustration de l'inconséquence du droit devant la modernité technologique », *Revue de la Recherche Juridique – Droit*, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 2012, p. 4.

⁷³ B. Barraud, *art. cit.*, p. 8.

⁷⁴ Article 1316-1 du *Code civil* créé par la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000, abrogé par l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 et correspondant désormais à l'article 1365 du *Code civil* 2018 [en ligne].

⁷⁵ Article 1316-1 puis article 1316-3 du *Code Civil*.

⁷⁶ F. Banat-Berger, L. Duplouy et C. Huc, *op. cit.*, p. 198.

⁷⁷ Article 1316-4 de la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 qui aborde la signature électronique.

⁷⁸ Ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations, [en ligne].

⁷⁹ A. Meissonnier, *op. cit.*

⁸⁰ B. Barraud, *art. cit.*, p. 8.

⁸¹ Décret n° 2016-1673 du 5 décembre 2016.

et sa validité est laissée à l'appréciation du juge. De plus si l'original existe, il peut être demandé⁸².

Pour garantir la fiabilité et l'authenticité du document numérique, des méthodes sont mises en place et réglementées comme pour la signature électronique. Ces moyens ont pour but d'assurer que les conditions nécessaires à la reconnaissance du document sont remplies. La signature permet de garantir l'identification du producteur. L'intégrité du document est assurée par les méthodes d'horodatage et de journal qui enregistrent toute modification ou consultation du document et par la méthode d'empreinte, qui permet de constater tout changement du document⁸³. L'ensemble de ces moyens doit être fourni par une organisation certifiée, qui est alors gage de fiabilité et d'authenticité,⁸⁴ et la conservation des documents doit se faire dans un système d'archivage électronique qui réunit ces conditions.

Le cadre juridique français, sous les directives européennes, s'est donc adapté à l'écrit électronique. Son évolution et son application se retrouvent dans les textes produits par les archives de France, qui l'expliquent et parfois exposent les limites et les nouvelles problématiques à prendre en compte. En octobre 2004⁸⁵, est publiée une note d'informations, résumant un rapport de Jean-François Blanchette sur la conservation de la signature électronique demandé par la Direction des archives de France pour comprendre ses modalités de conservation qui ne sont pas précisés dans la loi. Les Archives de France tentent aussi de régler le fait que, si la loi de 2000 reconnaît la valeur probante du document électronique, il n'est pas fait mention de la question du transfert de cette valeur à la copie électronique. Une première instruction est alors publiée datée du 14 janvier 2005⁸⁶ sur les modalités de délivrance du visa d'élimination pour les documents transférés sur support numérique. Datée du 30 mars 2006⁸⁷, une note revient sur le sujet, présentant les résultats d'un groupe de travail qui propose des recommandations pour la mise en place d'un environnement fiable et critique de nouveau

⁸² Article 1379 de la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000.

⁸³ Éric Caprioli, Marie-Anne Chabin, Jean-Marc Rietsch, *Dématérialisation et archivage électronique, mise en œuvre de l'ILM (Information Lifecycle Management)*, éd. Dunod, Malakoff, 2006, p. 70.

⁸⁴ Jun Hosoi, « Qu'est-ce que l'horodatage ? », 2017, [en ligne].

⁸⁵ Françoise Banat-Berger, *Note d'information DITN/RES/2004/004 : résumé du rapport de Jean-François Blanchette sur « La conservation de la signature électronique : Perspectives archivistiques, septembre 2004 »*, 18 octobre 2004.

⁸⁶ Martine de Boisdeffre, *Instruction n° DAF/DITN/DPACI/RES/2005/001 du 14 janvier 2005 : modalités de délivrance du visa d'élimination des documents papier transférés sur support numérique ou micrographique*.

⁸⁷ Martine de Boisdeffre, *Note d'information DITN/RES/2006/002 Recommandation du forum des droits sur l'internet sur la conservation des documents électroniques*, 30 mars 2006.

le manque de modalités de conservation, de même en 13 décembre 2007⁸⁸, une nouvelle instruction revient sur le sujet avec pour objet la conservation des dossiers de contentieux fiscal papier après numérisation, rappelant la première instruction et montrant que le problème est encore d'actualité. Enfin un *vade-mecum* est publié en mars 2014⁸⁹ pour préciser les critères d'élimination en attendant l'ordonnance qui reconnaît la copie fiable électronique. Les autres notes illustrent l'aide et la recherche des Archives de France, présentant les actions réalisées sur l'archivage électronique dans une note d'information du 3 mars 2005⁹⁰ puis les résultats d'une étude commanditée pour présenter et expliquer les moyens de garantir un archivage électronique fiable dans la note du 13 septembre 2006⁹¹. En 2011⁹² est publiée une note d'information relative à un arrêté sur la signature électronique et numérique et sur les obligations en matière d'archivage. Enfin, le dernier point à noter sont les deux documents, une directive sur la gestion de l'archivage numérique des e-mails datée de juillet 2008⁹³ et une note d'information qui y fait référence, le 3 juin 2009⁹⁴. Les archives de France jouent un rôle pour la cadre juridique de la preuve, en tentant de compléter les lacunes de la loi et de l'expliquer pour permettre son application au sein des services.

Notons que le dernier point mentionné fait référence à un document de Sébastien Soyez, pour les archives de Belgique, ce qui permet de constater que le cadre juridique français, orienté par les directives européennes n'est pas une exception. En comparant ces deux pays nous pouvons en effet constater que le cadre juridique et la question de la valeur probatoire de l'écrit électronique se retrouvent, que ce soit dans la reconnaissance de l'écrit comme preuve, ou la mise en place du même cadre relatif à la preuve écrite électronique⁹⁵.

⁸⁸ Martine de Boisdeffre, *Instruction n° DAF/ DPACI/DITN/ RES/2007/020 : Conservation des dossiers de contentieux fiscal après leur numérisation*, 13 décembre 2007.

⁸⁹ Archives de France, *Autoriser la destruction de documents sur support papier après leur numérisation – Quels critères de décision ? - Vade-mecum du Service Interministériel des Archives de France*, Mars 2014.

⁹⁰ Martine de Boisdeffre, *Note d'information DITN/RES/2005/002 sur les actions entreprises par la direction des archives de France en matière d'archivage électronique dans le cadre du développement de l'administration électronique*, 3 mars 2005.

⁹¹ Martine de Boisdeffre, *Instruction DITN/RES/2006/005 : publication de l'étude commanditée par la direction centrale de la sécurité des systèmes d'information (DCSSI) sur l'archivage électronique sécurisé dans le secteur public*, 13 septembre 2006.

⁹² Hervé Lemoine, *Note d'information DGP/SIAF/2011/018 du 18 octobre 2011 : parution de l'arrêté du 21 juin 2011 relatif à la signature numérique ou électronique en matière pénale*.

⁹³ Sébastien Soyez, *Directives pour la gestion et l'archivage numérique des e-mails*, juillet 2008.

⁹⁴ Martine de Boisdeffre, *Note d'information DITN/RES/2009/007 : « Directives pour la gestion et l'archivage numériques des courriers électroniques »*, 3 juin 2009.

⁹⁵ Marie Demoulin (dir.), *L'archivage électronique et le droit*. Bruxelles, Larcier, 2012.

Le cadre juridique français a donc agi sur un double tableau, d'abord une modification de la loi pour permettre une reconnaissance de l'écrit numérique, puis la mise en place de solutions, de méthodes qui, pour le moment, garantissent et valident l'écrit numérique, et permettent son usage comme preuve sous certaines conditions et exceptions (comme la question de la fiabilité laissée à l'appréciation du juge pour la preuve libre). Néanmoins, la loi présente quelques lacunes que les institutions tentent de compenser avec la production de notes et d'instructions pour orienter la pratique archivistique en attendant une nouvelle évolution du cadre juridique. De plus, l'ensemble de cette réflexion n'est pas exclusive à la France. En effet, le document numérique implique un usage facilité et surtout étendu. Cette extension des limites géographiques de l'usage du document dans plusieurs pays nécessite alors une mise en commun, si ce n'est un accord, qui définit et pose les conditions de l'usage du document numérique à titre de preuve. S'il existe des points communs entre les pays d'un point de vue réglementaire, il en va de même pour le cadre normatif qui, à plusieurs niveaux, tente d'encadrer et d'orienter la pratique professionnelle.

2.3. La normalisation de l'archivage électronique : encadrer la preuve ?

Quelles normes entourent la pratique de l'archivage électronique ? Il existe plusieurs niveaux de normalisation à l'échelle nationale, européenne et mondiale. Il nous semble intéressant de se pencher sur les normes qui établissent une base internationale de la pratique : les normes ISO, NF et MoReq.

MoReq est l'acronyme de « *Model Requirement for the Management of Electronic Records* » ou traduit en français « Modèle d'exigences pour l'organisation de l'archivage électronique »⁹⁶. Il s'agit d'un recueil élaboré par la Commission européenne depuis 2001 et diffusé en 2002⁹⁷ en anglais, la traduction étant laissée à l'initiative des pays⁹⁸. MoReq connaît trois « versions », la première en 2001, la deuxième en 2008, et la dernière en 2011, connues respectivement sous les noms de MoReq, MoReq2 et MoReq 2010⁹⁹. Si MoReq2 devait apporter de nouvelles spécificités, sa complexité semble poser problème et entraîne la création

⁹⁶ Marie-Anne Chabin (trad.), *Exigences types pour la maîtrise de l'archivage électronique : mise à jour et extension 2008 – spécifications MoReq2*, p. 9.

⁹⁷ Jean-Yves Gresser, Aline Lobut-Mader, Élisabeth Morineau, Éric Pichon, Marc Rocagel, Gérard Weisz, *Apprivoiser MoReq : pour archiver et conserver l'information*, éd. Association IALTA France, 2007, p. 5.

⁹⁸ Traduction réalisée par Marie-Anne Chabin.

⁹⁹ Présentation de MoReq, site officiel, [en ligne].

d'une nouvelle version « plus pratique »¹⁰⁰. Ce modèle est décrit par Marie-Anne Chabin dans sa traduction : « MoReq décrit les spécifications d'un système d'archivage électronique permettant la capture sécurisée des documents et données à valeur de preuve et de documentation pour les entreprises et les organismes publics, la gestion de leur cycle de vie avec leur destruction ou transfert à échéance, leur rattachement à un plan de classement structuré et hiérarchisé, la gestion de la confidentialité et des accès. Une révision de MoReq (MoReq2) a été décidée lors du DLM forum de Budapest en octobre 2005. Cette nouvelle version, prévue pour 2008 inclura la notion de test à opérer sur les outils d'archivage du marché, à l'aide d'outils homologués par le DLM-Forum. »¹⁰¹. D'un point de vue extérieur, il est décrit comme « présentant un ensemble d'exigences conceptuelles et organisationnelles pour la mise sur pied d'un système d'archivage sans aucun prérequis technologique. »¹⁰²

MoReq est une initiative européenne. Elle pourrait se situer entre deux autres échelles : la norme française et la norme internationale.

D'un point de vue international, la norme est régie par l'Organisation internationale de normalisation (« *International Organization for Standardization* » (ISO¹⁰³) et par l'Association française de normalisation (AFNOR), du point de vue national. Parmi les publications¹⁰⁴ sur le sujet, on peut dénombrer quatre normes ou « groupes » de normes pour les normes ISO et deux pour les normes AFNOR.

La première des normes AFNOR que nous mentionnerons ici est la NF 461 « Système d'archivage électronique » créée en 2012¹⁰⁵, il s'agit d' « une certification qui prouve que le système d'archivage électronique (SAE) d'une entreprise ou d'un organisme correspond aux exigences de la norme NF Z 42-013. »¹⁰⁶ Cette norme certifie donc l'application d'une autre,

¹⁰⁰ *Ibid.*

¹⁰¹ J.-Y. Gresser, A. Lobut-Mader, É. Morineau, É. Pichon, M. Rocagel, G. Weisz, *op.cit.*, p. 4.

¹⁰² Carol Couture, Marcel Lajeunesse, *L'archivistique à l'ère du numérique : les éléments fondamentaux de la discipline*, Québec, éd. Presses de l'Université de Québec, 2014, p. 243.

¹⁰³ Pierre Ferrière, « Les 14 référentiels incontournables de l'archivage et du record management, *Archimag*, 2015, [en ligne].

¹⁰⁴ Notamment les articles de Boris Blivet, « Normes sur les records management et l'archivage électronique », 2017, [en ligne]; et ceux disponibles sur France Archives : Archives nationales, *Cadre réglementaire- valeur probante et copie fidèle*, 2017, [en ligne] et Comité interministériel aux archives de France, *Référentiel général de gestion des Archives*, 2013, [en ligne].

¹⁰⁵ Afnor certification, *NF Système d'archivage électronique*, [en ligne], et *Règles de certification NF 461*, 2017, [en ligne]

¹⁰⁶ B. Blivet, *art.cit.*, [en ligne].

déclarative¹⁰⁷ cette fois-ci : la norme NF Z 42-013, « Archivage électronique - Spécifications relatives à la conception et à l'exploitation de systèmes informatiques en vue d'assurer la conservation et l'intégrité des documents stockés dans ces systèmes »¹⁰⁸ créée en 1999 et revue en 2009¹⁰⁹. Elle est définie comme « une norme française (AFNOR) qui précise de nombreuses mesures techniques et organisationnelles autour du fonctionnement d'un système d'archivage électronique (SAE). Cette norme déclarative met l'accent sur la traçabilité de tous les processus autour du SAE (enregistrement, stockage, restitution de documents électroniques au sein du SAE...). L'objectif est de garantir l'intégrité des documents, autrement dit un archivage électronique qui peut être à vocation probante. »¹¹⁰

Cette norme française a été présentée à l'ISO qui en a fait une norme internationale, la norme ISO 14641-1 « Archivage électronique » créée en 2012, qui, comme son initiatrice, s'intéresse au fonctionnement et à l'exploitation du système d'archivage électronique en l'adaptant à un contexte international¹¹¹. Il s'agit là encore d'une norme déclarative¹¹². La norme 14721, « Systèmes de transfert des informations et données spatiales - Système ouvert d'archivage d'information - Modèle de référence » est également une norme déclarative. Créée en 2002 et revue en 2003 et 2012¹¹³, son but est « d'établir un système pour archiver l'information, aussi bien numérique que physique, avec une structure d'organisation composée de personnes qui acceptent la responsabilité de préserver l'information et de la rendre disponible à un groupement désigné. »¹¹⁴

Les normes ISO 30300, ISO 30301 et ISO 30302 sont un ensemble de normes qui décrivent « les principes des systèmes de gestion des documents d'activité (SGDA) »¹¹⁵ Révisées en 2011 pour les deux premières et en 2015 pour ISO 30302, elles ont chacune une spécification. ISO 30300 « décrit les principes essentiels d'un SGDA et le vocabulaire. »¹¹⁶, ISO 30301 « définit les objectifs d'un SGDA (principes, rôles de la direction...) »¹¹⁷ et ISO

¹⁰⁷ P. Ferrière, *art.cit.*, [en ligne].

¹⁰⁸ Afnor, *NF Z42-013 mars 2009* [en ligne].

¹⁰⁹ P. Ferrière, *art.cit.*, [en ligne].

¹¹⁰ P. Ferrière, *art.cit.*, [en ligne].

¹¹¹ B. Blivet, *art.cit.*, [en ligne] ; et VAN MEYEL Olivier, « *La norme française NF Z42-013 sur l'archivage électronique transposée en norme internationale par l'ISO* », 2016, [en ligne].

¹¹² P. Ferrière, *art.cit.*, [en ligne].

¹¹³ P. Ferrière, *art.cit.*, [en ligne], B. Blivet, *art.cit.*, [en ligne] ; et ISO, *Norme ISO 14721:2003*, 2003, [en ligne].

¹¹⁴ ISO, *Norme ISO 14721 :2003*, 2003, [en ligne].

¹¹⁵ P. Ferrière, *art.cit.*, [en ligne].

¹¹⁶ B. Blivet, *art.cit.*, [en ligne] ; et ISO, *ISO 30300:2011*, 2011, [en ligne].

¹¹⁷ P. Ferrière, *art.cit.*, [en ligne] ; et ISO, *ISO 30301:2011*, 2011, [en ligne].

30302 « fournit des lignes directrices pour la mise en œuvre d'un Système de Gestion des Documents d'Activité (SGDA) conforme à l'ISO 30301. Elle décrit les activités à entreprendre pour concevoir et mettre en œuvre un SGDA. »¹¹⁸.

La dernière norme que nous aborderons ici est la norme ISO 15489 « - Information et documentation - Gestion des documents d'activité », divisée en deux parties : ISO 15489-1 (Partie 1 concept et principes)¹¹⁹ et ISO/TR 15489-2 (Partie 2 : Guide pratique)¹²⁰. Créée en 2001 (et révisée en 2016 pour ISO 15489-1) « elle est destinée à tous les services s'occupant de la gestion courante des documents et de leur transfert aux archives. Elle concerne l'organisation et la gestion des documents d'archives des organismes, publics ou privés, pour le compte de clients internes ou externes. L'objectif est de garantir la pertinence dans la manière dont les documents sont créés, archivés et organisés. »¹²¹. « Ces normes internationales constituent des guides pour l'organisation et la gestion des documents d'archive. Elles visent à ce que les documents « soient créés, archivés et organisés d'une manière pertinente » »¹²². Il semble aussi que cette norme ait servi de référentiel à l'élaboration de la norme européenne MoReq¹²³.

Si ces sept mentions ne constituent pas l'ensemble des normes relatives à l'archivage électronique, le document numérique, ou la création de métadonnées, elles permettent néanmoins d'illustrer la volonté internationale de définir l'archivage électronique et la notion d'authenticité pour un ensemble d'États, qu'il s'agisse de l'Union européenne ou du monde. La présence de normes spécifiquement françaises illustre ainsi les différents niveaux de normalisation qui structurent l'usage du document numérique, d'archives et l'authenticité.

¹¹⁸ ISO, *ISO 30302 :2011*, 2011, [en ligne].

¹¹⁹ ISO, *ISO 15489-1 :2016*, 2016, [en ligne].

¹²⁰ ISO, *ISO/TR 15489-2 :2001*, 2001, [en ligne].

¹²¹ B. Blivet, *art.cit.*, [en ligne].

¹²² P. Ferrière, *art.cit.*, [en ligne].

¹²³ En atteste son omniprésence et ses nombreuses mentions dans *Apprivoiser MoReq*, la traduction française de Marie Anne-Chabin.

3. L'authenticité, une notion internationale à la fois unique et multiple

La notion d'authenticité, est une notion universelle dont chaque pays s'approprie l'usage et le sens. Il semble intéressant d'étudier quelles sont ses problématiques, d'un point de vue international puis de voir où la France s'inscrit dans la recherche sur le sujet.

3.1. Quelles problématiques pour une notion internationale ?

Marie Demoulin et Sébastien Soyez écrivent au sujet de l'authenticité : « L'authenticité est le caractère de vérité et de force qui s'attache aux actes de l'autorité publique »¹²⁴. Chaque État définit cette notion, l'institutionnalise et l'organise en fonction de son système juridique. Cette idée implique que chaque pays pose un certain nombre de conditions à sa reconnaissance. Deux problématiques apparaissent alors : la notion d'authenticité varie-t-elle, dans ce cas, entre les pays ? Quels sont les moyens mis en place pour permettre l'usage d'un document entre plusieurs pays tout en lui garantissant les conditions à remplir pour chacun d'entre eux ?

La question de la fiabilité d'un document, de son support à son contenu, interroge et nécessite une mise au clair de certaines conditions. Si l'authenticité provient des critères mis en place par chaque État, il est indéniable que cette question interroge néanmoins l'ensemble des professionnels, partout dans le monde. L'apparition de l'ordinateur permet de réaborder la notion d'authenticité. Selon Lucie Verachten, ce qui a d'abord été réglé sont les questions de confidentialité et de respect de la vie privée avant de s'attarder sur ce qu'elle nomme des questions plus « archivistiques » c'est à dire « la conservation à long terme et l'authenticité »¹²⁵. Quatre points sont présentés pour étudier correctement cette notion : la définition d'authenticité, la problématique linguistique, sa nécessité dans le milieu professionnel de l'archivistique et enfin l'implication de cette notion dans le cadre électronique.

¹²⁴ Marie Cornu et Sébastien Soyez, « L'authenticité, de l'original papier à la copie numérique : les enjeux juridiques et archivistiques de la numérisation », dans Luciana Duranti et Elizabeth Shaffer (dir.), *The Memory of the World in the Digital Age: Digitization and Preservation*, Paris, UNESCO, 2013, p. 45.

¹²⁵ Lucie Verachten, « L'authenticité : un défi », dans Véronique Fillieux et Evelyne Vandervoerde (dir.), *Les archives électroniques quels défis pour l'avenir ?* p. 97-99. Toutes les citations et idées de ce paragraphe et du suivant sont issues de cet ouvrage.

En français, la définition donne trois sens au mot « authenticité » : celui lié au support et non au contenu d'un point de vue du *Code civil*, le sens synonyme de véracité, et « un objet conforme aux caractères qu'on lui attribue, conforme à la réalité et qui a le mérite d'être cru. »¹²⁶ En anglais, les trois sens du mot en français sont rapportés à un unique mot dont la signification est graduée, tandis qu'en néerlandais, chaque sens correspond à un mot précis. Il en va de même pour la définition du terme « original » Le terme « authenticité » est différemment employé selon les pays mais, à partir de l'exemple des trois langues citées, il est notable que le sens reste le même. Pour traiter la notion d'authenticité à l'échelle internationale, il a fallu créer une définition « universelle », comme l'a fait InterPARES.

Un autre problème que pose l'authenticité dans un cadre international est son aspect juridique. L'usage probatoire de documents selon des cas précis — commerce, politique et diplomatique, etc. — est universel mais chaque pays possède ses propres critères. Une notion d'authenticité universelle, d'un point de vue juridique, vient des relations et des accords passés entre les pays, comme c'est le cas pour l'Union européenne par exemple.

« L'Union Européenne est dotée d'une personnalité juridique (ce qui signifie qu'elle peut signer des traités internationaux) »¹²⁷. Des accords ont été mis en place pour permettre l'usage de la preuve d'un point de vue international avec pour idée principale une collaboration entre les pays. Le choix qui a été fait est le respect de la justice de chaque pays. De ce fait, il y a une reconnaissance mutuelle des conditions de recevabilité des preuves, d'une part, et l'existence de textes de loi internationaux repris ou intégré par chaque pays offre une base juridique commune d'autre part¹²⁸ Le droit international repose donc sur la garantie de l'absence de modification et de l'accessibilité du document à tout moment¹²⁹. La nature du support n'entre pas à proprement parler en ligne de compte, le document doit dans tous les cas répondre aux exigences de la loi dans le pays où il est utilisé pour avoir une valeur probatoire.

La solution à la diversité des applications d'une notion internationale passe par l'intervention d'une institution supérieure à qui les pays délèguent la définition des conditions

¹²⁶ L. Verachten, *op.cit.*, p. 97.

¹²⁷ Site de l'Union Européenne, présentation [en ligne]

¹²⁸ Éric Caprioli, Marie-Anne Chabin, Jean-Marc Rietsch, *Dématérialisation et archivage électronique, mise en œuvre de l'ILM (Information Lifecycle Management)*, éd. Dunod, Malakoff, 2006, p. 49.

¹²⁹ É. Caprioli, M-A. Chabin et J-M Rietsch, *op.cit.*, p. 49.

universelles acceptées par eux. L'Union européenne encadre la notion d'authenticité et les moyens mis en place pour la garantir, comme en 2014 en reconnaissant et définissant les conditions de recevabilité de la signature électronique applicables au 1^{er} juillet 2016. Elle produit un règlement¹³⁰, également connu sous le nom de eIDAS, par lequel elle « fixe alors les conditions dans lesquelles un État membre reconnaît les moyens d'identification électronique des personnes physiques et morales qui relèvent d'un schéma d'identification électronique notifié d'un autre État membre, établit des règles applicables aux services de confiance, en particulier pour les transactions électroniques ; et instaure un cadre juridique pour les services de signatures électroniques, de cachets électroniques, d'horodatages électroniques, de documents électroniques, d'envois recommandés électroniques et les services de certificats de l'authentification de site internet. »

Les solutions mises en place par les pays pour permettre l'application de la notion d'authenticité à l'échelle nationale et internationale passent par le choix d'une définition universelle et par l'intervention de structures supérieures et reconnues comme l'Union européenne. C'est grâce à la collaboration internationale des États ou des chercheurs sur le sujet que la notion d'authenticité a pu être délimitée et permettre la production de documents régissant l'usage et l'authentification du document numérique.

L'existence d'une définition et d'un cadre réglementaire international prouve une collaboration entre pays quant aux questions d'authenticité du document numérique. Il en va de même sur le plan intellectuel avec l'existence d'un groupe de recherche spécialisé sur la question : InterPARES dont les travaux présentent le point de vue de la recherche internationale sur le sujet.

3.2. InterPARES ou la conquête du document numérique

InterPARES, par sa longévité, la multiplicité des points étudiés et l'aspect international domine la recherche sur l'authenticité.

¹³⁰ Règlement UE 910/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE article 1 La citation suivante est issue de ce règlement.

InterPARES est l'abréviation communément utilisée pour parler de « *The International Research on Permanent Authentic Records in Electronic Systems* ». Il s'agit d'un collectif international qui, comme son nom l'indique, s'intéresse à la question du document numérique et des problématiques qu'il soulève quant à sa conservation et sa fiabilité. Ce projet est mis en place en 1999, porté par Luciana Duranti (en tant que directrice de projet), spécialiste du document numérique. S'il est précurseur par son aspect international, InterPARES s'inscrit dans la continuité d'un autre projet créé par des chercheurs à l'Université de la Colombie-Britannique (*University of British Columbia*), intitulé « *The long Preservation of the Integrity of Electronic Records* » ou plus communément *the UBC project* qui exista de 1994 à 1997, en collaboration avec le Département de la Défense des États-Unis d'Amérique. Son but était « d'établir les normes pour créer des documents électroniques fiables et garantir leur authenticité durant leur âge courant et intermédiaire »¹³¹. InterPARES se concentre sur le document quand il n'est plus utilisé, durant son âge définitif et étudie cette nouvelle problématique grâce à des sciences comme la diplomatique et l'archivistique¹³². De plus InterPARES se veut à la fois interdisciplinaire et international¹³³, comme le montre son fonctionnement. Selon InterPARES, le document numérique n'est pas le premier bouleversement de support de l'information, mais il demande cependant une réflexion et une reconsidération de méthodes pour répondre aux besoins d'un support à conserver, collecter, classer et communiquer. Le principe d'InterPARES est donc de s'interroger sur les méthodes possibles pour offrir des réponses aux gouvernements et institutions qui doivent assurer la préservation du document nouvellement numérique¹³⁴.

InterPARES existe encore aujourd'hui. Son histoire se divise pour le moment en quatre périodes : InterPARES1(1999-2001), InterPARES2 (2002-2007), InterPARES3 (2007-2012) et InterPARES Trust (ITrust 2013-2018)¹³⁵. Chaque phase se concentre sur une problématique.

La première phase concernait « la préservation de l'authenticité des documents administratifs et légaux créés et conservés dans des bases de données et systèmes de gestion de documents.»¹³⁶ la deuxième était relative au « développement de théories et de méthodes capables d'assurer la fiabilité, la fidélité et l'authenticité des documents électroniques de leur

¹³¹ InterPARES project, 2001, [en ligne].

¹³² *Ibid.*

¹³³ Luciana Duranti, *How I started*, 2016, [en ligne].

¹³⁴ InterPARES, *Project Background*, 2002, [en ligne].

¹³⁵ InterPARES project, 2001, [en ligne].

¹³⁶ Luciana Duranti, *Director's message*, [en ligne].

conception jusqu'à leur conservation. »¹³⁷, la troisième phase avait pour but « la réalisation des découvertes et conclusions des deux premières phases du projet dans les organismes archivistiques ou les services dotés de ressources limitées. ». Enfin, la dernière phase à l'heure actuelle, s'intéresse aux « problèmes concernant les documents numériques et les données confiées à Internet. »¹³⁸. Si cette dernière est séparée des trois autres, c'est parce qu'elle s'inscrit dans leur continuité mais il s'agit d'une nouvelle étape de la recherche, concentrée principalement sur le support « internet ». Chaque phase présente ses conclusions et les théories produites au cours des années¹³⁹, s'inscrit dans la continuité de la production de *the UBC project* qui publia notamment *the DOD standard 5051.2 (design criteria standard for electronic records management software applications)* en 2002. Il existe aussi une division des pays en équipes : Amérique du Nord, Amérique Latine, Europe, Asie, Australie et Afrique ainsi qu'une équipe de management et une multinationale pour InterPARES4.

Durant sa phase 1, InterPARES a été organisé en groupes de pays et de travail, dont un sur l'authenticité qui s'inscrit dans une réflexion multiple et complexe. Le rapport du groupe « Authenticité » correspond à la première partie de l'ouvrage d'InterPARES1. Il peut être divisé en deux temps : la présentation de la méthode de travail et les résultats. Le rapport débute par la mention de quatre questions auxquelles le groupe de travail doit essayer de répondre : quels sont les points communs entre tous les documents électroniques, quels éléments permettent de différencier les documents, parmi ces éléments, lesquels permettent de vérifier l'authenticité, peut-on déplacer ces éléments sans altérer leur validé et leur fiabilité ?¹⁴⁰ La méthodologie pour répondre à ces questions scinde à son tour en deux étapes : une étape théorique et déductive (basée sur les sciences de la diplomatique et de l'archivistique) et une pratique (basée sur une étude de cas). Il s'agit alors de définir quels sont les prérequis pour garantir l'authenticité avant le transfert et après. L'hypothèse est que le document authentique est le résultat de relations

¹³⁷ L. Duranti, *art.cit.*, [en ligne].

¹³⁸ InterPARES Trust, *présentation du projet*, 2018, [en ligne].

¹³⁹ Luciana Duranti, *The long-term preservation of authentic electronic records: the findings of the InterPARES project*, éd. San Miniato ; Archilab, 2005, p. 106-118.

Luciana Duranti et Randy Preston (éd.), *International research on permanent authentic records in electronic systems (InterPARES) 2 : experiential, interactive and dynamic records*, éd. Associazione Nazionale Archivistica Italiana, Padova, 2008.

¹⁴⁰ Rapport du groupe de travail sur l'authenticité, partie 1 de, Luciana Duranti, *The long-term preservation of authentic electronic records: the findings of the InterPARES project*, éd. San Miniato ; Archilab, 2005, 34 p. (Toutes les références de ce paragraphe et du suivant sont issues de cet ouvrage des pages 2 ; 7 à 10, 15 ; 21-22 ; 25-26 ; 29-30 et 33).

complexes entre quatre différents éléments qui ensemble le constituent : la forme du document (ses règles de présentation), les annotations (les ajouts d'éléments après que le document soit élaboré), le contexte (les éléments qui renseignent sur les conditions de la création du document) et le support (le matériel sur lequel le contenu est stocké) et que dans l'environnement numérique il est plus compliqué de conserver le support bien que celui reste nécessaire à la compréhension du document. Il s'agit alors de conserver les moyens de reproduire le document et de comprendre sa production. Cette première phase correspond à la production du *Template for Analysis* qui doit permettre d'orienter l'étude de cas.

La deuxième phase correspond à l'étude de cas en quatre périodes. Le but est de chercher et d'interroger des systèmes de documents les plus à même de faire avancer la recherche et comprendre ce qu'est le document électronique dans la pratique. À partir de ces études, le groupe tente de produire une typologie des documents électroniques unique, ce qui échoue. Le rapport se termine avec les résultats de recherche : pour garantir l'authenticité, le producteur doit pouvoir garantir l'identité du producteur, du document et son intégrité (par intégrité il est entendu la fiabilité du message, et non l'idée de l'original conservé, puisque le support électronique rend cette idée complexe). Pour cela il faut alors suivre des procédures en garantissant l'authenticité avant le transfert, par le biais d'un système d'archivage de confiance, et après, par le biais d'un système de conservation de confiance. Les conditions sont présentées dans deux listes : *Benchmarks requirements* (création et avant transfert) et *Baseline requirements* (après transfert). La première doit permettre la présomption d'authenticité, à savoir que selon le nombre de critères remplis et la qualité de leur application, le document sera plus ou moins considéré comme fiable. La seconde se réfère à la vérification et doit faire, cette fois-ci, l'objet d'une étude plus détaillée du document et des éléments de données avec, par exemple, l'étude de copies. Le groupe de travail propose les prérequis pour une copie authentique qui sont finalement les mêmes conditions que pour un original dans leur recevabilité. Avant de conclure, le rapport revient sur les résultats de la méthode de travail, présentant ses faiblesses : le fait que la diplomatique n'identifie que le commun des documents et élimine les particularités et le fait que, contrairement à l'archivistique, elle ne considère pas l'archive comme un ensemble mais comme un document. Pour la partie étude de cas, le principal problème est la durée : longueur des phases (pour obtenir les autorisations par exemple), le guide d'entretien trop long et complexe et le public interrogé qui, étant professionnel, oriente son discours. Pour conclure le rapport établit des comparaisons entre les trois normes qui se concentrent sur l'authenticité et les conditions nécessaires, aux USA (*United States Department of Defense 5012.2*), en Europe (*MoReq*), et dans le monde (*ISO/DO 15489*

Draft International Standard on Record Management), présentant des différences de définition du terme « authenticité », et les conditions d'applications pour chaque norme.

Que concluent-ils alors de leur étude ? Le document électronique consiste en un objet physique complexe et une construction intellectuelle. Il est nécessaire d'intégrer l'aspect juridique, administratif, procédural et son contexte technologique pour l'étudier ce qui ne permet pas de créer une typologie unique et donc des conditions uniques. De ce fait le groupe de travail n'a pu produire qu'une trame des requis à la garantie de l'authenticité d'un document archivé, avec la réflexion que l'on se trouve encore dans une société très hybride qui mélange document papier et numérique. L'ensemble ouvre néanmoins à d'autres perspectives : une théorie de l'archive, la question du développement technologique et les politiques de conservation des archives.

InterPARES répond à la question et propose des solutions pour permettre de garantir l'authenticité du document dans le milieu numérique. Ses déductions sont reprises par d'autres groupes. InterPARES s'inscrit dans une perspective générale, ne s'isolant pas par ses conclusions, et étant à l'origine de nombreuses réflexions postérieures sur le sujet mais également associables avec d'autres réflexions générées hors de ce collectif.

Il constitue un groupe de recherche international et d'envergure, mais il n'est pas le seul¹⁴¹. Dans la recherche archivistique, entre 2000 et 2012, il existe d'autres projets sur le numérique : les projets de normalisation de la préservation du numérique, associés ensuite à des institutions comme ISO ou ICA, et les autres projets de préservation numérique de tailles et de sujets variés. S'il existe plusieurs autres projets sur le sujet, beaucoup ont des caractéristiques semblables à InterPARES (aspect international, interdisciplinaire...). InterPARES est finalement central et reste « plus durable, plus volumineux et le plus « visible » » et, une grande partie des projets débutant à la fin d'InterPARES1, il semble être « l'impulsion » de ces projets qui se construisent et se définissent par rapport à lui. Ainsi, InterPARES n'est pas le seul projet sur le document numérique, mais il domine cet aspect de la recherche internationale.

¹⁴¹ Carol Couture et Marcel Lajeunesse, *L'archivistique à l'ère du numérique : les éléments fondamentaux de la discipline*, Québec, éd. Presses de l'Université de Québec, 2014, p. 242-246 (toutes les citations et références du paragraphe sont issues de cet ouvrage).

Comme InterPARES est international, la notion d'authenticité et de document le sont aussi. Les études sont nombreuses, internationales ou nationales et constituent une grande base de connaissances générée depuis l'apparition des réflexions et du document numérique. La France s'est également penchée sur le sujet, comme nous l'avons vu, mais, comment s'inscrit-elle dans le paysage international ?

3.3. La France dans le contexte francophone et international

Au vu des nombreuses publications et interventions, il semble indéniable que la France a participé à la réflexion sur le document numérique et a joué un rôle dans la révision de la notion d'authenticité. Si le sujet ne peut être ignoré, plusieurs questions se posent néanmoins pour pouvoir évaluer la place de la France dans la recherche internationale.

Tout d'abord, qu'entendre par France ? Parle-t-on de la langue ? Dans ce cas, les recherches françaises s'inscrivent dans plusieurs productions, notamment le Portail international des archives francophones (PIAF), qui regroupe les différents pays francophones sur le sujet des archives. On peut en effet constater la présence sur le site, parmi les ressources de cours, d'un chapitre sur l'authenticité et de son rapport au document numérique¹⁴². Néanmoins la langue ne peut permettre d'établir précisément la présence de la France dans la recherche, notamment par l'omniprésence du Québec dans ce domaine de recherche et par les publications d'autres pays en français. Parle-t-on de l'évocation du cas français ? Dans ce cas, la France est utilisée, que ce soit encore une fois comme modèle de cours ou comme moyen de comparaison¹⁴³. Le droit français est aussi mentionné dans des publications, mais il s'agit là d'un point de vue plus juridique, le résultat de publications, réalisées par des avocats et juristes, sur la question du document, de la preuve et de l'archivage¹⁴⁴. Parler de la France semble, finalement, se rattacher à l'auteur de la publication et ce de deux façons : soit par son origine (l'auteur est français) soit par son lien avec la France (l'auteur travaille, vit, enseigne en France). Nous pouvons, constater la présence d'un certain nombre de noms qui reviennent sur le sujet du document numérique et de l'authenticité, et de ces deux réunis. Parmi eux, Françoise Banat-Berger, actuellement directrice des Archives nationales, avec ses publications sur le document numérique et

¹⁴² Françoise Banat-Berger et Claude Huc, *Intégrité, authenticité et preuve*, module de cours du Portail Internationale Archivistique Francophone n° 10, 2011, [en ligne].

¹⁴³ M Demoulin, *op.cit.*

¹⁴⁴ Pauline Ascoli et Sabine Marcellin, « *The archiving of electronic documents under french law* », *Digital evidence and electronic signature law review*, vol n° 7, 2010, p. 108-113.

l'authenticité ou sa participation à l'élaboration des cours pour les modules du PIAF. Marie-Anne Chabin, experte de l'archivage et la gestion de l'information électronique et consultante¹⁴⁵, qui a participé à l'élaboration de normes d'archivage électronique.

Certains aspects des publications permettent aussi de montrer que la France n'est pas isolée du reste du monde. Pour commencer, la diversité des supports par lesquels passent l'information. S'il existe des publications imprimées, que nous parlions ici d'ouvrages sur un sujet précis ou du résultat des interventions d'un colloque, une partie des interventions et articles sont également disponibles en ligne. Un certain nombre de revues telles que *Archives*, ou tout simplement des articles disponibles sur Cairn ou Persée permettent un accès international et sans limites géographiques à la consultation de productions francophones ou françaises, normalement accessibles qu'avec un abonnement ou un accès à la revue papier. De plus, cela accroît les bibliographies en ligne et favorise la diffusion des productions. Internet est donc vecteur de la diffusion de la production française sur le document numérique, et son impact se trouve aussi dans l'ouverture au commentaire qu'il offre, notamment avec la création de blogs, tel que celui de Marie-Anne Chabin, qui permettent à l'auteur de transmettre des informations, réflexions et remarques sur le sujet ainsi que sur les œuvres produites. Enfin, un dernier « support » serait les colloques. S'il existe des colloques sur le sujet du document numérique en France, nous pouvons également mentionner l'existence de colloques sur une réflexion avec un point de vue plus international comme celui, en février 2013 « Quand l'archivage devient électronique... » organisé par les Archives diplomatiques et les Archives nationales ou celui à Toulouse en décembre 2008 « La gestion de l'information et des archives électroniques en Europe : réalisation et nouvelles directions ». Ces derniers donnent, en plus lieux à des publications et donc une diffusion des interventions.

Si la France est productrice de contenus, sur divers supports et de différentes manières, il n'est pas aisé d'évaluer son impact et sa consultation dans le monde. Des auteurs français sont publiés dans des revues étrangères comme *Archives*, la revue de l'Association des archivistes québécois, ou dans des colloques et publications collectives comme celles de l'Université du Louvain. En inversant la question, nous pouvons néanmoins noter que la France ne reste pas étrangère à la production internationale. Le plus simple exemple est sa participation à

¹⁴⁵Marie-Anne Chabin, *Préamblog*, 2016, [en ligne].

InterPARES, qui s'illustre notamment par la traduction française d'une partie de ses travaux¹⁴⁶. S'il n'est pas envisageable ici de produire un rendu statistique de l'influence de la France sur le document numérique et la notion d'authenticité, pour conclure, au vu des différents points d'approche précités, nous ne pouvons ignorer sa participation à la production mondiale de publications sur le sujet, que ce soit de français à français, en orientant les professionnels en France par des méthodes ou une recherche scientifique et pratique sur le sujet, par la participation d'auteurs français à la recherche en général ou la mise en ligne pour faciliter l'accessibilité des chercheurs francophones aux résultats de recherche mondiale. De par sa nécessité, la recherche sur le document numérique n'est pas ignorée que ce soit du point de vue français ou international.

*

Nous avons, dans cette première partie, tenté de replacer au mieux l'état de la question sur la notion de document et d'authenticité en les redéfinissant et présentant les travaux préexistants sur ce sujet, que ce soit d'un point de vue archivistique, sémiologique, juridique, français et international. Néanmoins, ce qui a été présenté ici constitue un conglomérat de l'ensemble des informations produites depuis l'apparition du document numérique et de l'étude sur la notion d'authenticité. Cette étude nous a permis de délimiter ces deux notions et de tenter de comprendre ce qu'elles signifient à l'heure actuelle. À elle seule, cette question ne répond pas à la problématique de notre mémoire, à savoir, quelle a été l'évolution de la perception de la notion d'authenticité du point de vue de l'archiviste, et surtout de l'archiviste français. La problématique de l'authenticité et du document numérique a en effet soulevé un grand nombre de questionnements, de recherches, ainsi que la mise en place de méthodes pour essayer de permettre aux professionnels de remplir leur mission de conservateur du document et garant de son authenticité. L'intérêt de notre mémoire n'est pas de chercher ou présenter des méthodes pour permettre l'accomplissement de cette mission dans ce nouvel environnement numérique, mais d'étudier la perception et l'évolution d'une notion ancienne à travers la période contemporaine et la transition avec l'environnement numérique. Pour cela il faudrait étudier la production sur la question, ce qui n'est pas possible en raison de sa quantité. Notre choix s'est orienté, sur le point de vue archivistique, mais, une fois encore ce choix était trop vaste. La décision finale conseillée s'est portée sur l'étude d'un type de publication par un producteur

¹⁴⁶ Françoise Banat-Berger, Emily Borgeaud et Christine Nougaret, *InterPARES 2 : archivistique et diplomatique numériques : une traduction en français d'une partie des livrables du projet InterPARES2*, 2016, [en ligne].

précis qui pourrait être le plus représentatif de la communauté archivistique française : l'Association des archivistes français ou AAF. L'AAF présente l'avantage de la potentielle diversité de ses membres, de son existence longue, qui inclut également le pré-numérique à ses publications et de la régularité de sa publication. C'est à partir de *la Gazette des Archives* et du journal de l'AAF (*la Lettre des archivistes* puis *Archivistes !*) que nous allons tenter d'étudier, dans une prochaine partie, l'évolution de la notion de l'authenticité dans la période contemporaine à travers notamment une mise en relation avec l'apparition du document numérique et la manière dont ce nouveau support est abordé dans les articles. Auparavant, il semble nécessaire de présenter les sources utilisées ainsi que la bibliographie, utilisée dans cette partie et notre étude de cas.

Partie : II Sources et bibliographie

1. Sources

1.1. Sources législatives

Il s'agit des sources consultées sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr/>), tirées du *Code civil*, et les sources consultées sur le site de France Archives (<https://francearchives.fr/>), les notes et instructions relatives à l'archivage électronique.

1- le *Code civil*

- Article 1316-1 créé par la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000, abrogé par l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 et correspond désormais à l'article 1365 du code civil 2018.
- Article 1316-4 de la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 sur la signature électronique.
- Article 1379 de la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000.
- Décret n° 2016-1673 du 5 décembre 2016.
- Ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations.

2- Notes et instructions

- Françoise Banat-Berger, *Note d'information DITN/RES/2004/004 : résumé du rapport de Jean-François Blanchette sur « La conservation de la signature électronique : Perspectives archivistiques, septembre 2004 »*, 18 octobre 2004, 4 p..
- Martine de Boisdeffre, *Instruction DAF/DPACI/RES/2005/001 du 14 janvier 2005 : modalités de délivrance du visa d'élimination des documents papier transférés sur support numérique ou micrographique*, 14 janvier 2005, 7 p..
- Martine de Boisdeffre, *Note d'information DITN/RES/2006/002 : recommandation du forum des droits sur l'internet sur la conservation des documents électroniques*, 30 mars 2006, 5 p..
- Martine de Boisdeffre, *Instruction DAF/ DPACI/DITN/ RES/2007/020 : conservation des dossiers de contentieux fiscal papiers après leur numérisation*, 13 décembre 2007, 2 p..
- Martine de Boisdeffre, *Note d'information DITN/RES/2005/002 sur les actions entreprises par la direction des archives de France en matière d'archivage électronique dans le cadre du développement de l'administration électronique*, 3 mars 2005, 7 p..

- Martine de Boisdeffre, *Instruction DITN/RES/2006/005 : publication de l'étude commanditée par la direction centrale de la sécurité des systèmes d'information (DCSSI) sur l'archivage électronique sécurisé dans le secteur public*, 13 septembre 2006, 9 p..
- Martine de Boisdeffre, *Note d'information DITN/RES/2009/007 : « Directives pour la gestion et l'archivage numériques des courriers électroniques »*, 3 juin 2009.
- Hervé Lemoine, *Note d'information DGP/SIAF/2011/018 du 18 octobre 2011 : parution de l'arrêté du 21 juin 2011 relatif à la signature numérique ou électronique en matière pénale*, 18 octobre 2011, 3 p..
- Sébastien Soyez, *Directives pour la gestion et l'archivage numérique des e-mails*, juillet 2008, 71 p..
- Archives de France, *Autoriser la destruction de documents sur support papier après leur numérisation – Quels critères de décision ? - Vade-mecum du Service Interministériel des Archives de France*, mars 2014, 18p..

1.2. Sources imprimées

1.2.1. La Gazette des archives

a) Sources « authenticité »

Il s'agit des articles issus de la revue *la Gazette des archives*. Ces articles ont été sélectionnés après le dépouillement de la revue dans son intégralité jusqu'en 2017. Ils sont présentés ici par ordre de parution. Le numéro (n°) correspond à la référence qui est utilisée dans notre étude de cas (partie IV), lorsque plusieurs sources sont citées en même temps. Cette partie « authenticité » comprend les articles dont le titre faisait référence à la notion d'authenticité. *La Gazette des archives* a été divisée en trois tableaux de sources, chacun relatif à un sujet.

N°	Vol.	Année	Pages	Titre	Auteur(s)
1	96	1977	42	« La notion d'original dans l'administration »	Gérard NAUD
2	136	1987	90	« Vocabulaire des archives. Archivistique et diplomatique contemporaines, 1986. Les dossiers de la normalisation »	Michel DUCHEIN
3	172	1996	9-11	Titre du numéro : « De la diplomatique médiévale à la diplomatique contemporaine (actes du colloque organisé par l'École nationale des chartes et la <i>Bentley historical Library</i> de l'université de Ann-Arbor	Francis BLOUIN et Bruno DELMAS

				[Michigan, États-Unis], Paris, 6-10 juillet 1992 et Ann-Arbor, 5-9 juillet 1993) « Présentation »	
4	172	1996	12-18	« La diplomatie médiévale et l'élargissement de son champ »	Olivier GUYOTJEANNIN
5	172	1996	19-36	« La diplomatie des actes de l'époque moderne, XVI ^e - XVII ^e siècles. »	Bernard BARBICHE
6	172	1996	37-48	« La façon dont les choses fonctionnent : procédures, traitements et archives institutionnelles »	Élisabeth YAKEL
7	172	1996	49-70	« Manifeste pour une diplomatie contemporaine. Des documents institutionnels à l'information organisée »	Bruno DELMAS
8	172	1996	71-87	« Cadre de réflexion pour la prise en compte de la diplomatie dans l'environnement électronique »	Francis BLOUIN
9	172	1996	107-130	« Les nouvelles archives ou conclusions d'une revue de presse »	Marie-Anne CHABIN
10	204	2006	151-170	« La « dématérialisation » des actes authentiques en droit français »	Jean-François BLANCHETTE et Françoise BANAT-BERGER
11	245	2017	67-77	« La traduction d'InterPARES 2 : un nouvel outil conceptuel pour l'archivistique et la diplomatie numériques »	Françoise BANAT-BERGER et Christine NOUGARET

b) Sources « informatique »

Il s'agit des sources dont le titre faisait référence à l'environnement numérique, électronique et informatique. Le numéro (n°) correspond à la référence qui est utilisée dans notre étude de cas (partie IV), lorsque plusieurs sources sont citées en même temps.

N°	Vol.	Année	Pages	Titre	Auteur(s)
12	75	1971	159-177	« Les archives et l'informatique en France perspectives et directions de recherche »	François BURCKARD
13	77	1972	99-105	« L'informatique aux archives : comment et pourquoi »	Régis DE SAINT-JOUAN
14	91	1975	249-257	« Informatique et archives, un bilan international »	Ivan CLOULAS
15	91	1975	258-259	« Le Comité de l'informatique du Conseil international des Archives »	Ivan CLOULAS et Jean PIEYNS
16	117	1982	115-117	« Bureautique, micro-informatique »	Gérard NAUD
17	124	1984	27-45	« L'informatique aux Archives : faits, tendances, questions. Une enquête de l'Association des archivistes français »	Gérard NAUD et Joël SURCOUF
18	125-126	1984	249-256	« « Arcade » : traitement par l'informatique d'un fonds des Archives nationales »	Brigitte LABAT-POUSSIN
19	127	1984	299-341	« Archives papier et archives électronique : étude prospective de la gestion des archives dans un milieu fortement équipé en bureautique »	Hervé L'HUILLIER et Lisette M'BAÏREH
20	129	1985	114-124	« Vers une informatique archivistique »	Paule René BAZIN
21	130-131	1985	225-229	« Les archives et la législation 'information et libertés' »	Herbert MAISL
22	137-138	1987	144-149	« Informatique et archives contemporaines, une approche nouvelle »	Vincent MAROTEAUX
23	141	1988	61-67	« L'archivage des fichiers informatiques. Bilan de la mise en œuvre de Constance (1982-1988) »	Michèle CONCHON
24	141	1988	97-100	« La place de l'informatique aux Archives »	Marie-Odile DUCROT

25	141	1988	101-117	« L'informatisation des archives contemporaines. Bilan d'expériences et propositions »	Arlette PLAYOUST
26	141	1988	118-127	« L'informatique au service des fonds clos. Réflexions à partir des expériences faites aux Archives nationales »	Aline VALLÉE
27	141	1988	128-132	« L'informatique au Caran »	Gérard ERMISSE
28	141	1988	133-136	« Tableau sommaire de l'équipement et des applications informatiques dans les divers services d'archives (fin 1987) »	Non mentionné
29	144	1989	5-17	« Le projet « Thalie » ou l'informatique au service de l'histoire »	Odile KRAKOVITCH et Anne ROUSSEL
30	144	1989	18-43	« Évolution des structures administratives et respect des fonds : l'apport de l'informatique. La nomenclature NI du Centre des archives contemporaines à Fontainebleau »	Marie-Odile DUCROT
31	149	1990	107-118	« Les mutations de l'archivistique contemporaine »	Georges WEILL
32	152-153	1991	81-83	« Le projet informatique « Sirius » des Archives nationales »	Anne LEJEUNE et Isabelle PÉBAY et Daniel PIERRE
33	152-153	1991	88-109	« L'édition des instruments de recherche de fonds contemporains. L'apport informatique »	Christiane NAUD et Isabelle ROCHEFORT
34	158-159	1992	291	« Présentation »	Georges CUER
35	158-159	1992	292-297	« Informatique et Archives municipales : l'exemple de Grenoble, Lyon et Saint-Étienne »	Michel OLLION
36	158-159	1992	298-302	« Informatique et Archives départementales : l'application Ardent »	Janine LUCET et Sophie MALAVIEILLE
37	158-159	1992	313-316	« Le programme Arkheia aux Archives départementales de la Haute-Loire »	Louis COLOMBANI et Martin DE FRAMOND
38	163	1993	318-324	« Constance a dix ans : bilan et perspectives de l'archivage des fichiers informatiques aux Archives nationales »	Michèle CONCHON

39	163	1993	324-330	« Une girafe est née : l'archivage des fichiers informatiques de l'INSEE aux Archives nationales »	Michèle CONCHON
40	164	1994	73	« L'archivage électronique des documents par le Cabinet Alain BENSOUSSAN » (compte rendu)	Thibaut GIRARD
41	164	1994	264-265	« Bikson (T.K.) et Frinking (E.J.), <i>Preserving the present : Toward viable electronic records</i> , 1993 »	Madeleine DEBRAND
42	169	1995	270-274	« Archivistique et informatique »	Patrick ROUSSEL
43	169	1995	318-319	« Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec, <i>La gestion des archives informatiques</i> , 1994 (Collection Gestion de l'information)	Joël POIVRE
44	176	1997	87-95	« Dix ans d'informatique documentaire pour les archives du Premier ministre »	Jean LUQUET
45	190-191	2000	225-231	« L'informatique en architecture : utilisation et problèmes de conservation »	Alice THOMINE
46	204	2006	113-130	« L'approche française du <i>Records Management</i> : concept, acteurs et pratiques »	Marie-Anne CHABIN et Françoise WATEL
47	204	2006	131-150	« Les instruments de recherche électroniques »	Claire SIBILLE
48	207	2007	199-207	« Diffuser et préserver : pourquoi le numérique révolutionne les archives »	Jean LUQUET
49	208	2007	129-132	« Archiviste face au défi de l'électronique »	Maud LASTERRE
50	214	2009	79-85	« Si le courriel est l'avenir de la lettre...Enjeux juridiques, technologiques et patrimoniaux de l'archivage du courrier électronique »	Anne BURNEL
51	222	2011	101-112	« L'archiviste numérique : la démarche de trois collectivités » (suivi des débats)	Florence BERNIGAUD, Tiphaine NOUGUÉ et Coline VIALLE
52	226	2012	117-126	« « Un métier à part entière, l'archiviste en généraliste de l'information » : qu'en	Françoise BANA-BERGER

				est-il en 2012 dans le nouvel environnement numérique ?	
53	228	2012	59-76	« Le champ normatif de l'archivage électronique »	Stéphanie ROUSSEL
54	228	2012	173-190	« Les principes de gestion des documents d'activité électroniques »	Frédérique FLEISCH
55	228	2012	245-264	« Le plan de classement des documents dans un environnement électronique : concepts et repères »	Aude COLLET
56	228	2012	265-268	« Du plan d'archivage au système documentaire numérique : <i>records management</i> en pratique à CUS-Habitat	Anne CITEAU-BERG
57	229	2013	173-185	« La certification d'un système d'archivage électronique : normes, démarche, expérience »	Lorène BÉCHARD
58	229	2013	187-210	« Une stratégie et après...Dix ans de développement de l'archivage numérique en Suisse (2002-2012) »	Jean-Daniel ZELLER
59	231	2013	281-291	« L'archivage électronique dans l'enseignement supérieur et la recherche : problématiques et solutions »	Lorène BÉCHARD
60	232	2013	123-125	« Archiland : solution d'archivage électronique pour la conservation sécurisée des archives électroniques publiques » (suivi des débats)	Renaud LAGRAVE
61	234	2014	273-282	« Questions juridiques posées par l'écrit numérique »	Françoise BANAT-BERGER
62	239	2015	129-140	« Gros plan sur la numérisation »	Marc PATURANGE
63	239	2015	141-149	« Archives sur Internet : quels rôles pour l'archiviste ? »	Sarah CADOREL
64	240	2015	7-10	« Introduction »	Françoise BANAT-BERGER
65	240	2015	17-30	« Les « secteurs de pointe » de l'Association des archivistes français : le groupe « Mécanographie électronique et microcopie » et le groupe « Définition de notre métier » (1967-1990) »	Mathilde FAURE
66	240	2015	31-36	« Du groupe de travail à la commission permanente : le commission archivage	Frédérique FLEISCH et Anita FRIEH

				électronique de l'Association des archivistes français (2004-2015) »	
67	240	2015	37-47	« Normalisation et certification : deux piliers pour l'archivage électronique »	Laurent PRÉVEL
68	240	2015	49-55	« Monde numérique, monde sans employés ? »	Michel THOMAS
69	240	2015	57-64	« De la préservation au projet : trois façons d'aborder l'archivage électronique »	Louis FAIVRE-D'ARCIER
70	240	2015	67-68	« La plateforme d'archivage électronique du Département des Yvelines »	Marine GUÉNERAIS et Gaëlle MIGNOT
71	240	2015	69-71	« L'archivage d'une base de données : le sommier de l'Établissement public d'aménagement de Saint-Quentin-en-Yvelines »	Marine GUÉNERAIS
72	240	2015	73-74	« L'archivage numérique aux Archives nationales : de Constance à ADAMANT »	Martine SIN BLIMA-BARRU et Thomas VAN DE WALLE
73	240	2015	105-106	« Plus qu'hier et moins que demain ? Exploration sommaire de l'usage sur Internet de quelques termes autour de l'archivage électronique »	Céline GUYON et Dominique NAUD
74	240	2015	119-131	« L'archivage électronique dans les collectivités territoriales : état des lieux »	Thomas BERNARD
75	240	2015	169-171	« La clause « archivage des données » dans le cadre d'un système d'archivage électronique intermédiaire dans le privé ou le public »	Philippe CHANTIN, Frédérique FLEISCH et Lionel HUSSON
76	240	2015	173-189	« Créer, développer, déployer : la mise en place d'un système d'archivage électronique pour l'administration centrale des ministères économiques et financiers (2008-2015) »	Adeline DENOEUDE, Marie LAPERDRIX et Hervé VERNON
77	240	2015	205-215	« L'archivage électronique : mettre en place les niveaux de services et solutions adaptées aux différents besoins »	Arnaud JULES et Jean-Marc RIETSCH

78	240	2015	227-240	« Migrer un système d'archivage électronique : le projet e-TRACES au Groupe Total »	Lourdes FUENTES-HASHIMOTO
79	240	2015	241-252	« L'impact de la dématérialisation sur les pratiques administratives et sur la pratique archivistique : le cas de la mise en place d'outils transversaux de GED au conseil général de l'Hérault »	Pierre JESTIN
80	240	2015	255-257	« L'archivage électronique, un enjeu chez Sanofi »	Marie BESSARD
81	240	2015	259-265	« Du document papier à la donnée électronique, des solutions hybrides pour une gestion des archives unifiée »	Cécile YON
82	240	2015	267-275	« Le démarrage de l'archivage électronique légal à l'Ifremer »	Gilles CHATRY
83	240	2015	277-278	« De la dématérialisation à l'archivage électronique : l'expérience de la ville de Marseille »	Gaëlle MIGNOT
84	240	2015	281-293	« E-archiviste, un archiviste pas comme les autres ? »	Vanina JOVENEAU, Coline WINKLER
85	240	2015	313-321	« L'archivistique connectée »	Sabine COUDRET et Pauline RENARD
86	240	2015	323-334	« L'archivage numérique et le rôle de l'informaticien »	Franklin BOUMDA-MOUAFO
87	240	2015	339-349	« L'archiviste est-il soluble dans le numérique ? »	Maud LASTERRE
88	240	2015	385-396	« <i>Open data</i> et archivage électronique, quelles convergences ? »	Céline GUYON, Cyril LONGIN et Jean-Daniel ZELLER
89	240	2015	397-407	« La recherche empirique en histoire à l'ère numérique »	Nicole DUFOURNAUD
90	242	2016	71-80	« Risque juridique et dématérialisation »	Antoine MEISSONIER
91	242	2016	149-159	« Les archivistes face au défi de la dématérialisation »	Émilie GOUBIN

92	244	2016	233-244	« Regards croisés sur l'archiviste numérique : entre rupture et continuité » (suivi des débats et de la synthèse de Élisabeth SABY)	Sabine COUDRET, Jean-Pierre DELTOUR, Adrien FERNIQUE et Coline VIALLE
93	245	2017	27-43	« L'archive et la massification des données : nouvelle raison numérique »	Bruno BACHIMONT
94	245	2017	47-53	« Le règlement eIDAS : un cadre européen de l'archivage électronique ? »	Antoine MEISSONIER et Hervé STREIFF
95	245	2017	55-66	« Panorama de la collecte d'archives électroniques dans les collectivités »	Florence BERNIGAUD et Céline SENAME

c) Sources « autres »

Il s'agit des sources dont le titre n'était pas explicite ou qui nécessitaient une connaissance préalable du sujet pour en comprendre le titre. Le numéro (n°) correspond à la référence qui est utilisée dans notre étude de cas (partie IV), lorsque plusieurs sources sont citées en même temps.

N°	Vol.	Année	Pages	Titre	Auteur(s)
96	80	1973	11-25	« La révolution archivistique »	Michel DUCHEIN
97	103	1978	276-277	« <i>Legal questions of the application of microfilms</i> de Ivan BORSA, Jenô BASCO et György SCHNELNITZ » (compte rendu)	Bruno DELMAS
98	104	1979	12-16	« Requiem pour trois lois défuntés »	Michel DUCHEIN
99	104	1979	17-33	« Comment fut élaborée et votée la loi sur les archives du 3 janvier 1979 »	Ariane DUCROT
100	104	1979	34-41	« Loi n°79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives »	
101	107	1979	229-240	« Les innovations apportées par la loi du 3 janvier 1979 »	Michel DUCHEIN
102	112	1981	9-32	« Le microfilm dans les archives départementales : trente-cinq années d'expérience »	Georges WEILL
103	115	1981	216-245	« L'analyse des archives administratives contemporaines »	Gérard et Christine NAUD
104	129	1985	103-113	« Les archives dans la Tour de Babel : problèmes de terminologie archivistique internationale »	Michel DUCHEIN
105	158-159	1992	303-312	« Le projet Recosphere : l'expérience du <i>Kreis</i> de Schwarzald-Baar à Villingen »	Joachim STURM
106	177-178	1997	236-240	« La responsabilité de l'archiviste : entre histoire et mémoire »	Odile KRAKOVITCH
107	212	2008	34-44	« Archives, documents, données : problèmes et définitions »	Bertrand MÜLLER
108	215	2009	11-20	« Vers le renforcement de la coopération européenne en matière d'archives »	Mattias HALLIN

109	216	2009	165-182	« Normalisation et évaluation de l'archivage : perspectives internationales »	Marie-Anne CHABIN
110	223	2011	71-84	« Vers une nouvelle pratique archivistique »	Anne BURNEL et Hélène SERVANT
111	223	2011	85-87	« La conversion en « PDF/A » prise en défaut »	Sophie BRUNETON
112	228	2012	9-22	« Les enjeux de la normalisation dans les services d'archives »	Bénédicte GRAILLES et Laurent DUCOL
113	228	2012	23-31	« Des archivistes et des normes »	Michel COTTIN et Stéphanie DARGAUD
114	228	2012	119-133	« La famille des normes ISO sur le <i>Record management</i> »	Michel COTTIN et Sylvie DESSOLIN-BAUMANN
115	228	2012	201-220	« La mise en œuvre de la norme ISO 16-715 : deux retours d'expérience »	Lourdes FUENTES-HASHIMOTO
116	232	2013	19-32	« Mutualisation de la boîte à outils juridiques »	Matthias DEMONCHY
117	233	2014	7-18	« Faut-il garder le terme archives ? Des « archives » aux « données »	Françoise BANA-BERGER et Christine NOUGARET
118	233	2014	157-209	« Les communications du Forum des archivistes 2013 »	Non mentionné
119	234	2014	283-293	« 2008-2013 : de la loi sur les archives au nouveau projet de loi patrimoines »	Marie RANQUET
120	240	2015	11-12	« Hommage à Geneviève Drouhet »	Marie-Anne CHABIN
121	240	2015	75-87	« L'archivage des dossiers de demande de titre de séjour des étrangers de la préfecture du Nord (publication initiale : 2005) »	Vincent DOOM
122	240	2015	89-95	« Le projet CYVIDO en Saône-et-Loire »	Agnès LUMINET
123	240	2015	97-99	« Le projet PIL@E »	Claire SIBILLE

124	240	2015	107-118	« « Petite Poucette » en trans... »	Sandra HOLDAGO et Amélie VERNUSSET
125	240	2015	135-151	« L'archiviste, les normes et le droit »	Antoine MEISSONNIER et Rémy ROQUES
126	240	2015	153-164	« Le Standard d'échange de données pour l'archivage (SEDA), un outil structurant pour l'archivage »	Claire SIBILLE et Baptiste NICHELE
127	240	2015	167-168	« Système de gestion d'archives, gouvernance de l'information : une relation renforcée au fil du temps »	Lionel HUSSON
128	240	2015	191-204	« De l'archivage à la gouvernance de l'information : l'exemple du ministère de la Défense »	Hélène GUICHARD-SPICA et Anne-Sophie MAURE
129	240	2015	217-225	« Archives et conduite du changement : l'exemple du projet ADAMANT »	Pierre MARCOTTE
130	240	2015	295-303	« Il faut que tout change pour que rien ne change »	Élise MANUELIAN
131	240	2015	305-311	« Archiviste : un métier protéiforme ? »	Sylvie FORASTIER
132	240	2015	351-361	« Journal de bord d'Elia, 2025 »	Jean-Pierre DELTOUR, Tiphaine NOUGOUÉ et Coline VIALLE
133	240	2015	365-372	« Archiviste en entreprise 2020, 2040 »	Florentin DEZ
134	240	2015	373-384	« Et demain ? Archivage et <i>big data</i> »	Marie-Odile CHARAUDEAU, Alexis FRITEL, Charles HUOT, Philippe MARTIN et Laurent PRÉVEL
135	240	2015	409-417	« Archivistique et psychanalyse »	Pascale MARTIN et Frédérique FLEISCH

136	244	2016	149-154	« Les archives en France : un cadre juridique en évolution »	Bruno RICARD
137	245	2017	81-96	« La valeur ajoutée de l'archiviste : nouveaux rôles et nouvelles responsabilités au sein de la gouvernance de l'information »	Dominique MAUREL, Christine DUFOUR et Natasha ZWARICH

1.2.2. La Lettre des archivistes puis *Archivistes !* (à partir du n°100)

Il s'agit des articles issus de la revue la Lettre des archivistes puis *Archivistes !*. Ces articles ont été sélectionnés après le dépouillement de la revue dans son intégralité jusqu'en 2017. Ils sont présentés ici par ordre de parution. Le numéro (n°) correspond à la référence qui est utilisée dans notre étude de cas (partie IV), lorsque plusieurs sources sont citées en même temps.

N°	Vol.	Date	Pages	Titre ou sujet de l'article	Auteur
138	43	Mai- juin 1998	NR	« Actualités » - mention du salon de l'information électronique.	Non renseigné (NR)
139	49	Sept-Oct 1999	8	Archivistique « archives électroniques et droit de la preuve : l'invention du « tiers archiveur » »	François GASNAULT
140	51	Janv-Fév 2000	6	« Section Archives économiques et d'entreprise » mention de journées d'études sur des numéros thématiques dont le premier thème est la signature électronique.	Annie KUHNMUNCH (CFDT- Archives)
141	52	Mars-Avril 2000	9	« Actualités » sur la loi 2000-230 du 13 mars 2000	Non renseigné
142	54	Sept-Oct 2000	1	« Éditorial « Les archives dans la société de l'information » »	Jacques PORTEVIN
143	54	Sept-Oct 2000	1-8	« Supplément à la <i>Lettre des archivistes</i> n°54 : la loi du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la	Françoise BANAT-BERGER (déjà publié dans le <i>Bulletin de l'archivage des</i>

				preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique »	<i>documents électroniques</i> n°2)
144	57	Mars-Avril 2001	10-11	- « Emploi et formation : La recherche en archivistique : journée d'étude du DESS Histoire et métiers des archives » (conclusion)	Luc FORLVESE
145	57	Mars-Avril 2001	12	« Actualités : les archives électroniques »	Claire SIBILLE
146	57	Mars-Avril 2001	13-14	« Actualités : Conifères et archives électroniques »	Thibaut GIRARD
147	64	Sept-Oct 2002	NR	« La position de l'Association sur la réforme de la loi sur les archives : « la prise en compte des archives nouvelles. » (point n°5) »	Non renseigné
148	65	Nov-Déc 2002	NR	« Section des archives d'entreprise : journée d'étude du 22 novembre 2002 : [le paragraphe] sensibilisation à l'archivage des documents électroniques » « Pour le Record Management »	- Isabelle LEMITRE et Isabelle GOURMELIN - Henri ZUBER
149	74	Janv-Fév 2005	11	« L'archivage électronique : compte rendu de la première journée d'étude de l'Association des diplômés et étudiants du DESS archives des Yvelines (ADEDA78) »	Françoise COHEN-CASSUTO pour l'ADEDA78
150	83	Nov-Déc 2006	10-12	« Journée d'information sur l'archivage numérique » Différentes interventions : « L'archivage numérique » puis « La mise en œuvre du standard d'échange de données : l'exemple de l'aide sociale à l'enfance » puis « l'archivage électronique et le contrôle de légalité : l'exemple des Yvelines »	Françoise BANA-BERGER et Gabriel RAMANANTSOAVINA puis Céline GUYON puis Jean-François NAVARRE puis Céline Guyon et Jean-Yves VERN

				puis « Mégalis et l'e-administration : l'archivage électronique en question »	
151	92	Janv-Mars 2009	NR	« Tour d'horizon des groupes de travail de l'AAF : groupe de travail « archives électroniques » »	Non renseigné mais « coordonnée par Frédérique FLEISCH »
152	94	Sept-Oct 2009	NR	« Autour des archives électroniques »	Frédérique FLEISCH
153	97	Juin-Nov 2010	14-15	« Le nouvel essor de la commission archives électroniques »	Frédérique FLEISCH, Coline VIALLE et Céline GUYON
154	97	Juin-Nov 2010	16-17	« Regards croisés sur la pratique archivistique à l'ère numérique »	Lourdes FUENTES HASHIMOTO
155	100	Janv-Mars 2012	14-15	« Événement : Orange labs reçoit les commissions <i>Records Management</i> et Archives électroniques »	Sylvie DESSOLIN-BAUMANN
156	103	Oct-Déc 2012	40-42	« Dossier : le congrès international des archives 2012 – parmi les autres interventions : l'ICA 2012 à l'heure de l'archivage électronique »	Laurène BECHARD (CINES)
157	107	Oct-Déc 2013	33-35	« Actualité du contrôle scientifique et technique : contrôler les archives à l'ère du numérique »	Entretien avec Françoise BANAT-BERGER
158	108	Janv-Mars 2014	NR	« Système d'archivage électronique : qu'est-ce que ça coûte si on ne fait rien ? »	Anne-Sophie HONNET
159	110	Juillet-Sept 2014	28-41	« Dossier : des clés pour faire de la GED un atout pour l'archiviste : - « Introduction – attention aux idées reçues » - « Clé n°1 : mieux comprendre la diversité des offres de GED » - « Clé n°2 : regard sur les concepts de records,	Coordonné par Jean-Pierre DELTOUR et Coline VAILLE avec - Leila SALHI, Pierre JESTIN et Coline VAILLE -Jean-Pierre DELTOUR et Coline VAILLE - Arnaud JULES

				<p>documents d'activité et archives » et « Clé n°3 : zoom sur quelques retours d'expériences »</p> <p>- « Immersion dans la GED : l'archiviste face à ses nouvelles fonctions »</p> <p>- « La GED du conseil général du Calvados : des petits pas pour une meilleure adaptation aux services »</p> <p>- « Retour d'expérience à la Banque européenne d'investissement »</p> <p>- « Qui a dit que « les cordonniers étaient les plus mal chaussés » ? »</p> <p>- « Clé n°4 : quelques questions et conseils »</p> <p>- « Regard d'un étudiant archiviste »</p> <p>- « Clé n°5 : pour aller plus loin, élaboration et déclinaison d'un plan de classement transversal au sein de la ville de Marseille »</p> <p>- « La preuve de concept sur les outils de gestion de contenu et les outils collaboratifs » »</p>	<p>- Pierre JESTIN</p> <p>-Audrey MUTTONI - Fabrice YON</p> <p>- Leila SALHI</p> <p>-Jean Pierre DELTOUR, Corine VIALLE, Leïla SALHI, Arnaud JULES, Pierre JESTIN et Guillaume DECERF - Guillaume DECERF</p> <p>- Gaëlle MIGNOT</p> <p>- équipe du projet VITAM</p>
160	112	Janv-Mars 2015	8	« Chroniques : archivisTIC : du papier faisons table rase ? »	Jean-Pierre DELTOUR
161	113	Avril-Juin 2015	NR	« Événements : engagés dans le numérique »	Charlotte MADAY
162	113	Avril-Juin 2015	28-37	« Dossier les sceaux : des objets à préserver, des	Coordonné par Pierre-Frédéric BRAU et Édouard BOUYÉ avec

			<p>documents à inventorier, des images à diffuser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Introduction » et « Conclusion » - « Un lieu et une revue pour l'étude des sceaux, la Société française d'héraldique et de sigillographie » - « Encoder les sceaux : pour un modèle de transposition des champs de l'instruction de 2005 en EAD » - « Les sceaux, porte d'entrée sur le Moyen Âge : entretien avec Pierre HERBELIN » - « Mettre en valeur les sceaux de Champagne : une réalisation des Archives départementales de l'Aube » - « En Eure-et-Loir, un nouvel inventaire imprimé » - « Reconditionner et protéger les sceaux : l'expérience des Archives départementales de l'Yonne » - « Les sceaux des Archives nationales : conserver, restaurer, inventorier » - « Tomographier les sceaux, résultats et perspectives » - « Des sceaux au sud de la Loire : l'exemple marseillais » 	<ul style="list-style-type: none"> - Édouard BOUYÉ - Dominique DELGRANGE - Florent LENÈGRE - Pierre HERBELIN - Arnaud BAUDIN - Emmanuel ROUSSEAU - Pierre-Frédéric BRAU - Clément BLANC-RHIEL puis Marie-Adélaïde NIELEN - Philippe JACQUET - Sylvie CLAIR - Laurent HABLOT
--	--	--	--	--

				- « SIGILLA : un projet de base des sceaux conservés en France »	
163	120	Janv-Mars 2017	20-32	« Dossier : le droit des archives à l'heure du numérique en France et ailleurs : éléments de réflexion »	Coordonné par Céline GUYON (avec Sarah MARKIEWICZ, Corinna SEIBERTH, Marie-Laurence DUBOIS, <i>Society of American Archivist</i> , Archives nationales de Norvège, Marie GUERCIO, Jamaâ BAIDA, Eugenio BUSTOS RUZ
164	121	Avril-Juin 2017	21-36	Dans « Dossier normalisation : effet de mode ou avenir pour la profession ? » les articles : - « La dématérialisation des documents - à jamais les premiers : le Luxembourg et la première certification légale en archivage électronique et numérisation » - « Copie X » : qualificatif en un mot (six lettres) »	Coordonné par Charlotte MADAY avec - Lucas COLET - Laurent PREVEL
165	123	Oct-Déc 2017	NR	« Vitam ouvre un chantier sur la préservation des archives numériques »	Édouard VASSEUR (responsable fonctionnel du Programme Vitam)
166	123	Oct-Déc 2017	NR	« Données numériques : peut-on tout conserver ? »	Alice GRIPPON (déléguée générale)

2. Bibliographie

Archives, document numérique et authenticité :

Il s'agit de l'ensemble des ouvrages, articles, billets de blog et sites internet qui ont servi de base et de références pour notre recherche et notre réflexion.

2.1. Cadre juridique de l'archivage et de l'écrit électroniques et numériques, normes et lois

- Afnor certification, *NF Système d'archivage électronique*, [en ligne], disponible sur : <https://certification.afnor.org/numerique/nf-systeme-d-archivage-electronique> (consulté le 29 mai 2018).
- Afnor certification, *Règles de certification NF 461*, 2017, [en ligne], disponible sur : <http://cdn.afnor.org/download/reglements/FR/REGNF461.pdf> (consulté le 29 mai 2018).
- Afnor, *NF Z42-013 mars 2009, Archivage électronique- Spécification relatives à la conception et à l'exploitation de systèmes informatiques en vue d'assurer la conservation et l'intégrité des documents stockés dans ces systèmes*, [en ligne], disponible sur : <https://www.boutique.afnor.org/norme/nf-z42-013/archivage-electronique-specifications-relatives-a-la-conception-et-a-l-exploitation-de-systemes-informatiques-en-vue-d-assurer/article/773362/fa125098?aff=2239> (consulté le 29 mai 2018).
- ARCHIMAG, *Archivage de documents dématérialisés, contraintes légales et sécurité des données : Comment protéger au mieux ses documents ?*, 2016, [en ligne], disponible sur <http://www.archimag.com/demat-cloud/2016/05/09/archivage-documents-dematerialises-securite-donnees-proteger> (consulté le 8 février 2018).
- Archives nationales, *Cadre réglementaire- valeur probante et copie fidèle*, 2017, [en ligne], disponible sur : <https://francearchives.fr/article/26287444> (consulté le 29 mai 2018).
- ASCOLI Pauline et MARCELLIN Sabine, « *The archiving of electronic documents under french law* », *Digital evidence and electronic signature law review*, vol n° 7, 2010, p. 108-113.
- BARRAUD Boris, « La preuve de l'acte juridique électronique – Une nouvelle illustration de l'inconséquence du droit devant la modernité technologique », *Revue de la Recherche Juridique Droit*, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 2012, 18 p..

- BLIVET Boris, « Normes sur le records management et l'archivage électronique », billet de blog 2017, [en ligne] disponible sur : <http://www.amig.fr/archives/fr/normes-records-management-archivage-electronique/> (consulté le 7 mai 2018).
- « Cadre réglementaire et normatif : valeur probante et copie fidèle », article du site France Archives, 2017, [en ligne], disponible sur : <https://francearchives.fr/article/26287444> (consulté le 7 mai 2018).
- CORNU Marie, « Faut-il réviser le droit des archives ? Retour sur l'histoire d'un chantier législatif », *Pouvoir*, n° 153, 2015, p. 49-62.
- DEMOULIN Marie (dir.), *L'archivage électronique et le droit*, Bruxelles, Larcier, 2012, 195 p..
- DEMOULIN, Marie et SOYEZ Sébastien, « L'authenticité, de l'original papier à la copie numérique : les enjeux juridiques et archivistiques de la numérisation », dans Luciana DURANTI et Elizabeth SHAFFER (dir.), *The Memory of the World in the Digital Age: Digitization and Preservation*, Paris, UNESCO, 2013, p. 45-763.
- DURANTI Luciana, ROGERS Corinne, SHEPPARD Anthony, « *Electronic records and the Law of Evidence in Canada : the Uniform Electronic Evidence Act twelve years later* », *Archivaria*, n° 70, 2010, p. 95-124.
- Europa., « Politique étrangère et de sécurité commune », [en ligne] disponible sur : http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/foreign_security_policy.html?locale=fr (consulté le 7 mai 2018).
- « *Exigences-types pour la maîtrise de l'archivage électronique. Mise à jour et extension – 2008. Spécifications MoReq2* », Direction des archives de France, 2008, 46 p., [en ligne] disponible sur : https://francearchives.fr/file/2e25bd7680f2c719f63be0f25976e65f397b0af2/static_2085.pdf (consulté le 7 mai 2018).
- FERRIÈRE Pierre, « Les 14 référentiels incontournables de l'archivage et du records management », billet de blog, 2015, [en ligne], disponible sur : <https://francearchives.fr/article/26287444> (consulté le 7 mai 2018).
- GRAILLES Bénédicte, Documents et données électroniques : archivage probant, diaporama de cours, 2017.
- GRESSER Jean-Yves, LOBUT-MADER Aline, MORINEAU Élisabeth, PICHON Éric, ROCAGEL Marc, WEISZ Gérard, *Apprivoiser MoReq : pour archiver et conserver l'information*, éd. Association IALTA France, 2007, 95 p., [en ligne] disponible sur :

<http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/65346-appriivoiser-moreq-pour-archiver-et-conserver-l-information.pdf> (consulté le 7 mai 2018).

- HOSOI Jun, « Qu'est-ce que l'horodatage ? », billet de blog, 2017, [en ligne] disponible sur : <https://www.globalsign.fr/fr/blog/horodatage-definition-et-fonctionnement/> (consulté le 7 mai 2018).

- ISO, *Norme ISO 14721 :2003 Systèmes de transfert des informations et données spatiales- Système ouvert d'archivage d'information- Modèle de référence*, 2003, [en ligne], disponible sur : <https://www.iso.org/fr/standard/24683.html> (consulté le 28 mars 2018).

- ISO, *Iso 30300 :2011, Information et documentation- Systèmes de gestion des documents d'activité-Principes essentiels et vocabulaire*, 2011, [en ligne], disponible sur : <https://www.iso.org/fr/standard/53732.html> (consulté le 28 mars 2018).

- ISO, *ISO 30301 :2011 Information et documentation- Systèmes de gestions des documents d'activité- Exigences*, 2011, [en ligne], disponible sur : <https://www.iso.org/fr/standard/53733.html> (consulté le 28 mars 2018).

- ISO, *ISO 30302 :2011 Information et documentation- Systèmes de gestions des documents d'activité-*, 2011, [en ligne], disponible sur : <https://www.iso.org/fr/standard/54673.html>. (consulté le 13 mars 2018).

- ISO, *ISO 15489-1 :2016 Information et documentation- gestion des documents d'activité- Partie 1 : Concepts et principes*, 2016, [en ligne], disponible sur : <https://www.iso.org/fr/standard/62542.html> (consulté le 13 mars 2018).

- ISO, *ISO/TR 15489-2 :2001 Information et documentation- « Records Management »- Partie 2: Guide pratique*, 2001 [en ligne], disponible sur : <https://www.iso.org/fr/standard/62542.html> (consulté le 13 mars 2018).

-JOST Clémence, « Archivage électronique : les conditions pour qu'une copie numérique soit présumée fiable enfin posées », billet de blog, 2016, [en ligne] disponible sur : <http://www.archimag.com/demat-cloud/2016/12/12/archivage-electronique-conditions-copie-numerique-fiable> (consulté le 7 mai 2018).

- LE QUERREC Yves, « Le cachet électronique visible, une réponse à la fraude documentaire », *Archimag* n° 308, 2017, p. 10-11.

- MARTIN Sylvain, « Archivage électronique : de l'original à la copie fiable », *Archimag* n° 303, 2017, p. 42-43.

- MEISSONIER Antoine, *La valeur juridique de l'écrit numérique*, billet de blog, 2014, [en ligne], disponible sur <http://siaf.hypotheses.org/127> (consulté le 8 février 2018).

- MEISSONNIER Antoine, BANAT-BERGER Françoise, « *French legal framework of digital evidence* », *Records Management Journal*, n° 25, 2015 p. 96-106.
- MoReq, [en ligne] disponible sur : <http://www.moreq.info/> (consulté le 7 mai 2018).
- « Normes », article du site France Archives, 2017, [en ligne] disponible sur : <https://francearchives.fr/article/37767> (consulté le 7 mai 2018).
- Site de l'Union Européenne, présentation, [en ligne] disponible sur : http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/foreign_security_policy.html (consulté le 28 mai 2018).
- VAN MEYEL Olivier, « La norme française NF Z42-013 sur l'archivage électronique transposée en norme internationale par l'ISO, 2016, [en ligne], disponible sur : <https://normalisation.afnor.org/actualites/la-norme-francaise-nf-z42-013-sur-larchivage-electronique-transposee-en-norme-internationale-par-liso/>

2.2. Pratique archivistique

- CHABIN Marie-Anne, « Qu'est-ce que les archives historiques ? Définitions et théorie des quatre-quarts », billet de blog, 2013, [en ligne] disponible sur : <http://transarchivistique.fr/definition-archiveshistoriques/> (consulté le 7 mai 2018).
- CHABIN Marie-Anne, « Préamblog », billet de blog, 2016, [en ligne], disponible sur : <http://www.marieannechabin.fr/preamblog-4/> (consulté le 8 mai 2017).
- CHABIN Marie-Anne, « Qu'est-ce qu'un document d'archives ? », billet de blog, 2017, [en ligne], disponible sur : <http://transarchivistique.fr/quest-ce-quun-document-darchives/> (consulté le 7 mai 2018).
- CHARON Philippe, CLEYET-MICHAUD Rosine, GALLAND Bruno et RABUT Élisabeth, *Dictionnaire de terminologie archivistique*, Archives de France, 2002, [en ligne] disponible sur : https://francearchives.fr/file/4575c619ab1e1e738d81d2249ff8dd4115a3d8cb/ARCHIVES_D_E_FRANCE_Dictionnaire_de_terminologie_archivistique.pdf (consulté le 24 mai 2018).
- Comité interministériel aux archives de France, *Référentiel général de gestion des Archives*, 2013, [en ligne], disponible sur : http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2014/07/r2ga_document_complet_201310.pdf (consulté le 29 mai 2018).
- GAGNON-ARGUIN Louise, LAJEUNESSE Marcel (dir.), *Panorama de l'archivistique contemporaine, évolution de la discipline et de la profession : mélanges offerts à Carol Couture*, Presses de l'Université de Québec édition, Québec, 2015, 332 p.
- SERVAIS Paul (dir.), *Archivistes de 2030, réflexions prospectives*, éd. Académia, Louvain-la-Neuve, 2015, 430 p..

- SERVAIS Paul, MIRGUET Françoise (dir.), *L'archive dans quinze ans, vers de nouveaux fondements*, éd. Académia, Louvain-la-Neuve, 2015, 272 p..

2.3. Authenticité

- BACHIMONT Bruno, « L'archive numérique : entre authenticité et interprétabilité », *Archives*, n° 32, 2000-2001, p. 3-15.

- BANAT-BERGER Françoise, HUC Claude, *Intégrité, authenticité et preuve*, module de cours du Portail international archivistique francophone n° 10, 2011, [en ligne], disponible sur http://www.piafarchives.org/sites/default/files/bulk_media/m07s10/section10_papier.pdf (consulté le 8 février 2018).

- BANAT-BERGER Françoise, BORGEAUD Emily et NOUGARET Christine, *InterPARES 2 : archivistique et diplomatique numériques : une traduction en français d'une partie des livrables du projet InterPARES2*, 2016, [en ligne], disponible sur : <http://elec.enc.sorbonne.fr/interpares2/> (consulté le 29 mai 2018).

- BOUDRE Filip, « Digital signatures and electronic records », *Archival Science*, n° 7, 2007, p. 179-193.

- BOURHIS Taïk, « Les archives électroniques : la question de l'intégrité », *Archives*, n° 32, 2000-2001, p. 17-36.

- CASTEX Éric, *Les critères d'authenticité d'une archive électronique*, 2016, [en ligne], disponible sur <http://www.piaf-archives.org/actualites/les-crit%C3%A8res-dauthenticit%C3%A9-dune-archive-%C3%A9lectronique> (consulté le 8 février 2018).

- CHABIN Marie-Anne, « L'authenticité », billet de blog, 2011, [en ligne], disponible sur : <http://www.marieannechabin.fr/2011/10/authenticite/> (consulté le 8 février 2018).

- CHABIN Marie-Anne, « L'ère numérique du faux », *Médium* n° 31, 2012, p. 46-66.

- DURANTI Luciana, « Reliability and authenticity : the concepts and their implications », *Archivaria*, n° 39, 1995, p. 5-10.

- DURANTI Luciana (éd.), « Authenticity task force report », dans DURANTI Luciana, « *The long-term preservation of accurate and authentic digital data : the InterPARES project* », 2001, 34 p., [en ligne], disponible sur : http://www.interpares.org/book/interpares_book_d_part1.pdf (consulté le 27 mai 2018).

- DURANTI Luciana, « *The long-term preservation of accurate and authentic digital data : the InterPARES project* », *Data Science Journal*, vol.4, 2005, p. 106-118.

- DURANTI Luciana, PRESTON Randy (éd.), *International Research on permanent authentic records in electronic systems (InterPARES) 2 : experiential, interactiv and dynamic records*, ed. Associazione nazionale archivistica italiana, Italie, 2008, 828 p.
- DURANTI LUCIANA, « *How I started* », Wordpress, 2016, [en ligne], disponible sur : <https://aranevprofessionals.wordpress.com/2016/05/20/how-i-started-luciana-duranti/> (consulté le 28 mai 2018).
- École nationale des Chartes, *Présentation de l'édition et de la traduction d'une partie des travaux d'InterPARES*, 2016, [en ligne], disponible sur : <http://www.chartes.psl.eu/fr/publication/interpares-2> (consulté le 8 février 2018).
- InterPARES *project*, site officiel, [en ligne] disponible sur <http://www.interpares.org/> (consulté le 8 février 2018).
- InterPARES, *project background*, 2002 [en ligne], disponible sur : <http://www.interpares.org/background.htm> (consulté le 2 mai 2018).
- InterPARES *project*, *Director's message*, [en ligne], disponible sur : http://www.interpares.org/ip_director_welcome.cfm (consulté le 24 mai 2018).
- InterPARES *glossary*, 2001, 8 p. [en ligne] disponible sur : http://www.interpares.org/ip1/ip1_documents.cfm?cat=gtf (consulté le 24 mai 2018).
- InterPARES (groupe Authenticité), « *Authenticity task force report* », dans *The long-term preservation of authentic records : findings of the InterPARES project*, 2001, 34 p., [en ligne] disponible sur : http://www.interpares.org/book/interpares_book_d_part1.pdf (consulté le 7 mai 2018).
- InterPARES *project*, MAFTEI Marta et McANDREW Ian (trad.), *Filiation des éléments composant la grille d'analyse (pré-InterPARES) : de la diplomatie médiévale à la diplomatie archivistique contemporaine*, 2001, 51 p. [en ligne] disponible sur : http://interpares.org/display_file.cfm?doc=ip1_lign%C3%A9e%20d%27%C3%A9l%C3%A9ments.pdf (consulté le 28 mai 2018).
- InterPARES Trust, *Présentation du projet*, 2018, [en ligne], disponible sur : <https://interparestrust.org/> (consulté le 28 avril 2018).
- PARK G. Eun, « *Understanding « authenticity » in records and information management : analyzing practitioner constructs* », *The american archivist*, n°64, 2001, p. 270-291.
- VERACHTEN Lucie, « *L'authenticité : un défi* », dans FILLIEUX Véronique, VANDEVOORDE Evelyne (dir.), *Les archives électroniques : quels défis pour l'avenir ?* éd. Academia, Louvain-la-Neuve, 2004, p. 97-109.

2.4. Les archives dans l'environnement numérique

- BACHIMONT Bruno, CROZAT Stéphane, « Réinterroger les structures documentaires : de la numérisation à l'informatisation », n° 4, p. 59-74, 2004 [en ligne], disponible sur http://www.utc.fr/~bachimon/Publications_attachments/CrozatBachimontRI32004.pdf (consulté le 8 février 2018).
- BANAT-BERGER Françoise, « La prise en charge des archives électroniques en France dans le secteur public », *Archives*, n° 40-1, 2008-2009, p 27-69.
- BANAT-BERGER Françoise, DUPLOUY Laurent, HUC Claude, *L'archivage numérique à long terme : les débuts de la maturité ?*, La documentation française édition, Paris, 2009, 283 p.
- BANAT-BERGER Françoise, « Les archives et la révolution numérique », *Le Débat*, n° 158, 2010, p. 70-82.
- BANAT-BERGER Françoise, « De l'écrit à internet : comment archive-t-on l'immatériel ? », *Pouvoirs* n° 153, 2015, p. 109-124.
- BOURHIS Taïk, GAREAU André, SAULNIER Carole, « Les défis de l'âge numérique », *Archives*, n° 38, 2006-2007, p. 25-46.
- CAPRIOLI Éric, CHABIN Marie-Anne, RIETSCH Jean-Marc, *Dématérialisation et archivage électronique, mise en œuvre de l'ILM (Information Lifecycle Management)*, éd. Dunod, Malakoff, 2006, 224 p..
- COUTURE Carol, LAJEUNESSE Marcel, *L'archivistique à l'ère du numérique : les éléments fondamentaux de la discipline*, Québec, éd. Presses de l'Université de Québec, 2014, XIII-278 p.
- DELPIERRE Nicolas, HIRAUX Françoise, MIRGUET Françoise (dir.), *Les chantiers du numérique, dématérialisation des archives et métiers de l'archiviste*, éd. Académia, Louvain-la-Neuve, 2012, 212 p.
- DUCHARME Daniel, « L'identification de critères d'évaluation pour les archives informatiques : enquête auprès d'archivistes québécois », *Archives*, n° 32, 2000-2001, p. 17-32.
- DURANTI LUCIANA, *Project summary*, 2001, [en ligne] disponible sur : http://www.interpares.org/ip1/ip1_index.cfm (consulté le 27 mai 2018).
- DURANTI Luciana, « *The impact of digital technology on archival science* », *Archival Science*, n° 1, 2001, p. 39-55.
- GAUTHIER Francine, « Impact du numérique sur les normes et les supports traditionnels de préservation », *Archives* n° 37, 2005-2006, p. 31-72.

- GUERRE Louise, « Dématérialisation et archivage électronique : les tendances », *Archimag* n° 260, 2017, p. 36-37.
- LÉVESQUE Michel, « Les documents électroniques et le calendrier de conservation ou les considérations d'un pauvre archiviste qui essaie de suivre l'évolution technologique », *Archives*, n° 30, 1998-1999, p. 39-54.
- SERVAIS Paul, MIRGUET Françoise, « Archives et numérique : retour sur quelques expériences », *Archives*, n° 45, 2013-2014, p. 123-133.

2.5. Le document

- Éduscol- site l'Éducation nationale, *Le livre numérique*, 2008, [en ligne], disponible sur : <http://eduscol.education.fr/numerique/dossier/lectures/livrelec/notions/livre-electronique-livre-numerique/electronique-numerique-numerise> (consulté le 7 mai 2018).
- LEMARIÉ Julie, SAHUT Gilles et TRICOT André, *Le document, communication et mémoire*, éd. De Boeck Supérieur, Louvain-la-Neuve, 2016, 160 p..
- LES INFOSTRATÈGES, « Document, donnée, information, connaissance, savoir », billet de blog, publié le 16 mars 2003, <http://www.les-infostrateges.com/article/031269/document-donnee-information-connaissance-savoir> (consulté le 15 mars 2018).
- SALAÛN Jean-Michel, Roger T. Pédaque, *Le document à la lumière du numérique*, éd. C&F éditions, Caen, 2006, 224 p..
- TRELANIE Matteo, *Qu'est-ce que le patrimoine numérique ? Une sémiologie de la circulation des archives*, éd. Le bord de l'eau, Lormont, 2017, 104 p..

2.6. L'AAF

- Association des archivistes français, « Ressources : archives électroniques », liste des ressources (guides de références, supports de présentation, travaux de l'Association), [en ligne], disponible sur : <https://www.archivistes.org/-Archives-electroniques-> (consulté le 29 mai 2018).
- FROCHOT Didier, « Archimag : 25 ans d'actualité de l'information-documentation en *open access* », billet de blog, 2015, [en ligne], disponible sur : <http://www.les-infostrateges.com/actu/15041979/archimag-25-ans-d-actualite-de-l-information-documentation-en-open-access> (consulté le 29 mai 2018).
- HAMARD Damien, *Des paléographes aux archivistes, l'Association des archivistes français au cœur des réseaux professionnels (1970-2010)*, thèse d'archivistique, Université d'Angers, 2015, 533 p..

- PERSÉE, *Liste des numéros de la Gazette des archives*, (site internet Persée), [en ligne], disponible sur : <https://www.persee.fr/collection/gazar> (consulté le 28 avril 2018.)

2.7. Diplomatique

- CHABIN Marie-Anne, « Peut-on parler de diplomatique numérique ? », dans FREY Valentine et TRELEANI Matteo (dir.), *Vers un nouvel archiviste numérique*, Paris, éd. L'Harmattan, 2013 (actes de la table ronde de l'INA, 25 novembre 2010), 224 p., [en ligne], disponible sur : <http://www.marieannechabin.fr/diplomatique-numerique/> (consulté le 7 mai 2018).

- GUYOTJEANNIN Olivier, PYCKE Jacques et TOCK Benoît-Michel, *Diplomatique médiévale*, éd. Brepols, Turnhout, 2006, 486 p..

Partie III : Étude de cas : la notion d’authenticité à travers les publications de l’Association des archivistes français

En France, depuis 1904 existe l'Association des archivistes français qui constitue une association professionnelle réunissant les archivistes tant des institutions publiques que privées. L'objectif initial de cette association, présenté par Damien Hamard¹⁴⁷ est de « créer et entretenir des relations permanentes entre ses membres, tout particulièrement en vue d'étudier les questions professionnelles qui les intéressent et d'en poursuivre la solution par des voies légales. » Si cet objectif a pu évoluer au fil des années, il n'en demeure pas moins un lieu d'échange et de rassemblement pour aborder des questions qui touchent à la pratique archivistique encore aujourd'hui. L'évolution de la formation archivistique qui ne se limite plus aujourd'hui à l'École nationale des Chartes, touche également la composition de l'AAF qui accueille également des archivistes de toutes horizons. La possibilité de diversité d'origine des membres et la prise en compte des multiples catégories d'archivistes, font que l'association a l'avantage de constituer un ensemble hétérogène à même de représenter au mieux la communauté dans le cas d'une étude comme la nôtre.

Pour comprendre l'évolution de la notion d'authenticité dans le cadre archivistique français nous avons donc choisi d'étudier la manière dont l'association aborde le sujet à travers deux de ses publications : *la Gazette des Archives* et *la Lettre des archivistes* qui devient par la suite *Archivistes !*. Il s'agit de deux revues qui, par leur longévité et la diversité des sujets qu'elles abordent, permettent encore une fois d'obtenir une vision la plus globale possible de l'état de la recherche sur la notion d'authenticité au sein de la communauté. Pour cela nous avons donc dépouillé l'ensemble des numéros de ces deux revues et réalisé une sélection de titres et d'articles que nous avons ensuite étudiée plus en détails.

Ayant choisi l'association pour comprendre la manière dont l'authenticité est abordée par les archivistes français, nous commencerons donc par étudier de manière quantitative et chronologique l'ensemble des publications retenues, puis nous nous pencherons sur l'étude globale des auteurs. Le but de cette étude générale en premier lieu étant de comprendre la perception de la notion d'authenticité d'un point de vue chronologique, étudiée en trois temps

¹⁴⁷ Damien Hamard, *Des paléographes aux archivistes, l'Association des archivistes français au cœur des réseaux professionnels (1970-2010)*, 2015, p.41.

dans une deuxième partie, avant de replacer la notion d'authenticité dans la recherche, en l'associant à une autre problématique qui touche l'archiviste : la pérennisation des documents, et la communauté dans la production française puis internationale afin de vérifier la représentativité de l'AAF et d'exposer d'éventuelles limites à sa participation à la recherche sur le sujet, ce que nous ferons en dernier lieu.

*

1. Étude globale de la notion d'authenticité

1.1. Pesée quantitative

La première question est de savoir à quel niveau la notion d'authenticité et son étude se trouvent dans les publications de l'association. En effet, est-ce un sujet visible ou nécessite-t-il une étude approfondie ?

Pour cela nous nous sommes concentrée sur une étude quantitative de l'ensemble des sources. Pour commencer, la sélection des sources s'est effectuée selon trois « sujets » et critères : si le titre était relatif à l'authenticité, à l'informatique ou si, après interprétation, il pouvait laisser entendre l'étude de l'un des autres sujets. Il en découle une sélection de cent-trente-sept articles (sources n° 1 à 137)¹⁴⁸ dont nous allons ici développer l'analyse.

En premier lieu, les articles dont le titre était lié à l'authenticité. Ils sont au nombre de onze (sources n° 1 à 11), avec huit articles (sources n° 2 et 3 à 9) qui traitent de la diplomatie dont sept sont issus d'un numéro spécial sur la diplomatie, science liée à la notion d'authenticité. C'est surtout le thème diplomatique qui a attiré notre attention et dans un cas, la mention d'archivage électronique associé à la diplomatie (source n° 8). Le huitième article (source n° 1) a été sélectionné en rapport avec la mention d'original, encore une fois relative à l'authenticité d'un document. Les neuvième et dixième articles (sources n° 10 et 11) mentionnaient le sujet de l'authenticité dans l'environnement numérique et le dernier article abordait InterPARES2 et donc l'authenticité et le document numérique.

Le deuxième groupe d'articles se compose des articles s'intéressant à l'informatique qui étaient au nombre de quatre-vingt-quatre (sources n° 12 à 95). Il se justifie par le focus porté à l'environnement numérique, facteur de changement du rapport à l'authenticité du document. Ainsi trente-neuf articles ont été sélectionnés car relatifs à la pratique¹⁴⁹. Il s'agissait de conseils sur la maîtrise de l'outil informatique, de réflexion sur l'impact de l'informatique dans la vie professionnelle, d'études ou de résultats de recherche sur le sujet. Trente-quatre autres articles les accompagnent, qui abordent le sujet sous forme de témoignages ou de bilans de la mise en

¹⁴⁸ Il s'agit ici des sources présentées en Partie II de ce mémoire.

¹⁴⁹ Sources n° 12, 13, 16, 20-22, 24, 31, 33, 34, 40-42, 45-49, 54, 55, 57, 59, 62-64, 68, 69, 73, 75, 77, 84-89, 92, 93, 95.

application de l'informatique dans un service, ou simplement l'utilisation de l'informatique¹⁵⁰. Parmi eux se trouvaient deux articles sur l'Association des archivistes français et ses commissions *ad hoc* (sources n° 65 et 66). Ensuite, nous comptons cinq articles¹⁵¹ qui mentionnent la question de la transition entre papier et numérique de manière explicite dont un témoignage (source n° 82) et un relatif à la question de la dématérialisation (source n° 89). Les huit derniers articles¹⁵² semblent aborder la question de l'authenticité du point de vue juridique de l'écrit électronique.

Grâce à ces deux sujets réunis nous obtenons une sélection de quatre-vingt-quinze articles qui semblent plus ou moins directement correspondre à notre sujet. Mais, dans le but de présenter une analyse la plus complète possible, nous avons ajouté quarante-deux articles (sources n° 96 à 137) à cette sélection. Il s'agissait d'articles dont le titre portait à interprétation ou nécessitait des connaissances préalables sur le sujet pour être associés à la notion d'authenticité. Parmi eux, quinze articles pouvaient faire référence à l'évolution du métier et pouvaient impliquer la mention de l'écrit numérique¹⁵³, quinze articles¹⁵⁴ se concentraient sur des points juridiques dont six relatifs aux normes¹⁵⁵, quatre étaient des retours d'expérience¹⁵⁶ et enfin huit articles ont été sélectionnés car ils appartenaient à un numéro thématique en rapport avec notre sujet¹⁵⁷.

Ce troisième ensemble montre que, pour aborder la notion d'authenticité, l'étude des titres est assez limitative. En effet, sur cent-trente-sept articles potentiels, seulement onze pourraient concerner la notion d'authenticité et ne sont pas forcément liés à l'environnement numérique. Il semble nécessaire de s'atteler à un deuxième niveau : l'étude du contenu du texte mais uniquement à travers des mots clés. Nous avons recherché dans les textes le mot « authenticité » et ses dérivés. Cette recherche épure la sélection de quatre-vingt-dix-neuf articles, n'en laissant que trente-huit mentionnant « authenticité » dans leur contenu¹⁵⁸. Toutefois ce niveau présente des limites : la diversité de l'usage du mot « authenticité » ne garantit pas le sujet, certains articles pouvant l'aborder à titre de qualificatif ou le mentionner

¹⁵⁰ Sources n° 14, 15, 17, 18, 23, 25-30, 32, 35-39, 43, 44, 51, 52, 56, 58, 60, 65, 66, 70-72, 74, 76, 78, 80, 82.

¹⁵¹ Sources n° 19, 79, 81, 83, 90.

¹⁵² Sources n° 50, 53, 61, 67, 91, 94.

¹⁵³ Sources n° 96, 102-104, 106, 107, 110, 117, 118, 127, 130, 131, 133, 134, 137.

¹⁵⁴ Sources n° 97-101, 108, 116, 119, 136.

¹⁵⁵ Sources n° 109, 112-115, 124.

¹⁵⁶ Sources n° 105, 111, 128, 129.

¹⁵⁷ Sources n° 120-126, 132, 135.

¹⁵⁸ Sources n° 1, 5-11 (authenticité) 24, 48, 51-54, 58, 61, 69, 77, 81, 83, 86-88, 90, 91 (informatique), 97, 100, 101, 108, 110, 114, 115, 117, 118, 121, 125, 126, 130 (autres).

sans s'intéresser au sujet. Cette limite implique une troisième lecture à un niveau plus précis : l'étude du contenu des articles.

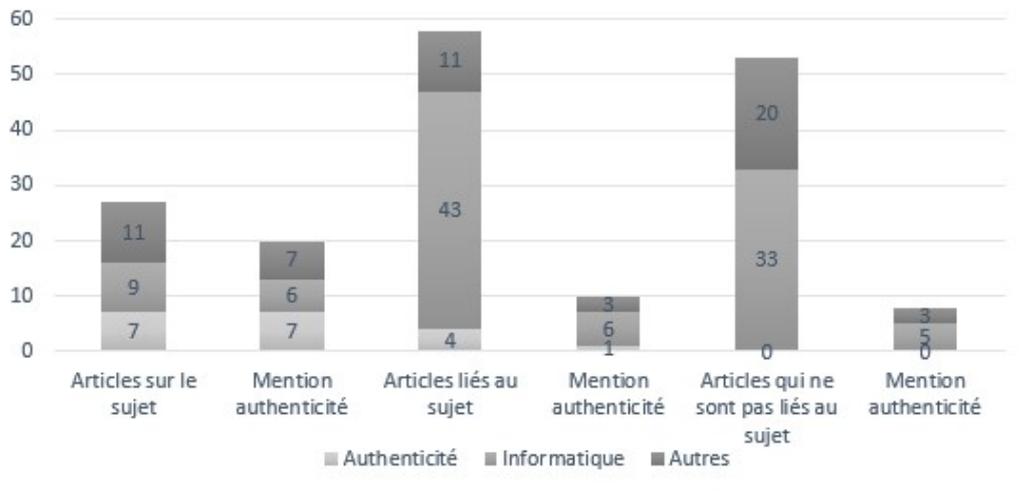


Figure 1 Répartition des articles sur le sujet (dont articles qui mentionnent le mot « authenticité ») (en nombre)

La lecture de chaque article a pu permettre d'interpréter et de juger si l'article aborde le sujet de l'authenticité, de manière directe ou non (cf. fig.1). Il en découle les résultats suivants : sur les cent-trente-sept articles présélectionnés, seulement vingt-sept étudient clairement la notion d'authenticité¹⁵⁹ (dont vingt-deux contenait le mot « authenticité »¹⁶⁰), cinquante-huit sont liés à la notion d'après notre interprétation¹⁶¹ et cinquante-trois n'ont finalement aucun lien avec le sujet (dont treize contenaient pourtant le mot « authenticité »¹⁶²).

L'étude quantitative des articles de la *Gazette des archives* permet d'avancer une première hypothèse sur l'intérêt porté à la notion d'authenticité. Son étude est présente mais nécessite une analyse plus profonde que la référence aux titres et aux mots clés. Toutefois, plus de la moitié des titres arrêtés (quatre-vingt-cinq) abordent réellement le sujet, qui n'est donc pas marginal. La majorité des articles passent néanmoins par le biais de l'informatique (avec

¹⁵⁹Sources n° 1, 6-11 (authenticité), 22, 24, 31, 54, 53, 61, 90, 91, 94 (informatique), 97, 102, 108, 111, 118, 121, 124, 125, 130, 134 (autres).

¹⁶⁰ Sources n°1, 6-11, 24, 53, 54, 61, 90, 91, 97, 108, 117, 118, 121, 125, 130.

¹⁶¹ Sources n°2-5, 12-20, 23, 25-44, 48, 51, 52, 58, 60, 64-67, 77, 78, 83, 85, 96, 98-100, 105, 106, 112, 113, 115, 126, 137.

¹⁶² Sources n° 69, 81, 86-88, 101, 110, 114.

cinquante articles retenus) ou par un thème a priori extérieur (avec une sélection plus homogène avec vingt-deux articles retenus et vingt-et-un rejetés), bien qu'il existe des articles qui, du titre au contenu, s'intéressent à la notion (l'ensemble des onze articles a été conservé).

Cette première analyse à différents niveaux ne peut s'appliquer aux articles sélectionnés de la *Lettre des archivistes* (puis *Archivistes !*)¹⁶³ puisque certains articles sont contenus dans des parties très générales comme « Actualités » ou « Section de... » et nécessitent une lecture systématique. La sélection faite dans la *Lettre* se compose de trente articles. Sur ces trente, vingt-trois ont été sélectionnés en rapport avec leur titre¹⁶⁴ et sept sont issus de sections générales¹⁶⁵. La sélection s'est faite à partir de l'évocation du numérique (vingt-quatre)¹⁶⁶, de l'authenticité (un)¹⁶⁷ et du juridique (cinq)¹⁶⁸. Comme il y avait une lecture préalable, nous n'avons pas sélectionné d'articles dont le titre portait à interprétation. Sur l'ensemble de ces articles, quinze articles ont été conservés après relecture¹⁶⁹, abordant le sujet, contre quatorze mis de côté, étant seulement sur l'aspect électronique ou ne permettant pas l'étude de la notion¹⁷⁰. Finalement la moitié des articles sur le numérique ont été retenus, quatre des cinq abordant le cadre juridique également et le seul article sélectionné pour son rapport direct à l'authenticité n'a pas été conservé.

Que pouvons-nous conclure de cette première analyse des publications de l'association ? Tout d'abord, la sélection finale montre que le sujet est abordé plus ou moins directement. Il est surtout mentionné dans des articles qui traitent de l'informatique dont le groupe d'articles sélectionnés est conséquent. Cette première étude quantitative permet de poser les bases de notre étude et de démontrer l'existence du sujet. Toutefois, outre la nécessité d'une étude approfondie, elle demeure lacunaire pour conclure sur l'état de la réflexion sur le sujet : nous ne savons pas comment elle a été étudiée dans le temps.

¹⁶³ *La lettre des archivistes* devient *Archivistes !* au n° 100. Nous avons choisi pour s'y référer le terme la *Lettre des archivistes* ou *Lettre*, le changement de nom de la publication n'ayant pas impacté notre recherche.

¹⁶⁴ Sources n° 139, 142-144, 147, 149-157, 159-167.

¹⁶⁵ Sources n° 138, 140, 141, 145, 146, 148, 158.

¹⁶⁶ Sources n° 138-140, 142, 144-146, 148-162, 166, 167.

¹⁶⁷ Source n° 163.

¹⁶⁸ Sources n° 141, 143, 147, 164, 165.

¹⁶⁹ Sources n° 139-141, 143, 144, 150-152, 156, 158-160, 164-166.

¹⁷⁰ Notamment pour ce dernier point nous pensons au dossier sur les sceaux ((source n° 163) qui n'aborde finalement pas leur valeur mais leur conservation.

1.2. La question dans le temps : les publications année par année

Depuis quand la notion intéresse-t-elle? Y-a-t-il une régularité? Les publications d'articles sont-elles liées à des événements ou des thématiques de publications? Enfin y-a-t-il une différence entre la *Gazette* et la *Lettre*?

Le premier article de *la Gazette* retenu est paru en 1971¹⁷¹, sur le sujet de l'informatique. Le second article de notre étude est paru en 1973¹⁷² dans un article sur la révolution archivistique et la notion d'authenticité, abordée en tant que telle, n'apparaît qu'en 1977¹⁷³. Les dernières publications sur le sujet contenues dans notre étude datent de 2017. Le sujet est donc régulièrement abordé par l'association depuis quarante-six ans.

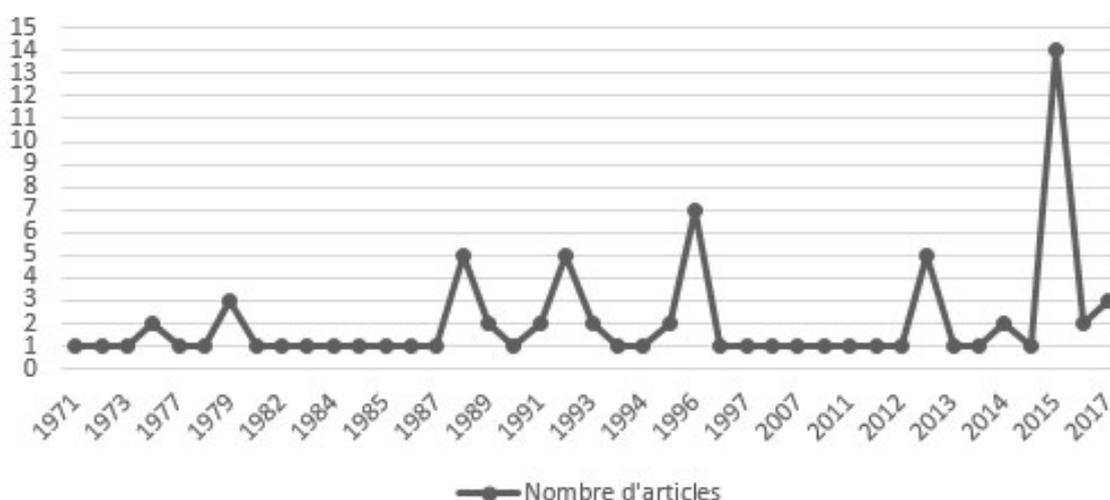


Figure 2 Nombre d'articles publiés dans la Gazette des archives par année

Sur cette période la répartition des articles est relativement homogène, à l'exception de certaines années qui contiennent plusieurs articles (cf. fig. 2), soit en raison d'un numéro thématique (treize occurrences), soit par multiplication d'articles dans des numéros différents (huit occurrences). Les années 2012 et 2014 contiennent non seulement plusieurs numéros mais aussi plusieurs articles par numéro.

Cinq années proposent un nombre d'articles supérieur à trois. L'année 2015 présente le plus grand nombre d'articles (quatorze) sur le sujet, lié à un numéro thématique sur l'archivage

¹⁷¹ François Buckard, « Les archives et l'informatique en France. Perspectives et directions de recherche », *la Gazette des archives*, n° 75, 1971.

¹⁷² Michel Duchéin, « La révolution archivistique », *la Gazette des archives*, n° 80, 1973.

¹⁷³ Gérard Naud, « La notion d'original dans l'administration », *la Gazette des archives*, n° 96, 1977.

électronique et plus précisément les dix ans de la commission archivage électronique de l'association¹⁷⁴. La deuxième concentration d'articles est en 1996 lors de la parution d'un numéro sur le thème de la diplomatie¹⁷⁵ qui compte sept articles sur le sujet. En 2012, la parution d'un numéro sur la normalisation¹⁷⁶ et un autre numéro en hommage à Gérard Naud¹⁷⁷ présentent alors six articles, puis les années 1988 et 1992 contiennent chacune cinq articles.

La question vient ensuite de savoir s'il y a une corrélation entre certains événements et la publication d'articles. Si les années contenant un grand nombre d'articles sont en effet liées à une thématique du numéro, en général il n'y a pas de réel lien entre la présence d'une thématique et la publication, d'autant plus que la notion d'authenticité est souvent abordée par le biais de l'informatique et de l'électronique, eux-mêmes constituant une sous-partie des thèmes abordées. S'il existe un lien, c'est essentiellement entre les thématiques des numéros et l'organisation de rencontres, colloques et journées d'études. Parmi ces événements, sept sont organisés par l'association, et se composent tant de réunions en son sein (comme pour le groupe des archivistes communaux et intercommunaux en 2011 et 2014) que de journées thématiques ouvertes à tous (comme les journées d'études ou les Forums des archivistes en 2015 et 2017) et trois sont issues d'une organisation ou de réunions qui touchent la communauté tant associative qu'archivistique (comme le colloque sur la diplomatie organisé par l'École nationale des chartes, ou le Congrès international des archivistes et les journées de stages de la Direction des archives de France).

Ainsi, bien qu'il y ait un lien entre événements et thématiques, l'étude de la notion d'authenticité dans les publications de l'association ne semble pas découler d'une relation entre événements et publications, à l'exception des deux numéros thématiques sur la diplomatie et les dix ans de l'archivage électronique au sein de l'AAF.

¹⁷⁴ « Voyages extraordinairement numériques : 10 ans d'archivage électronique, et demain ? », *La Gazette des archives*, n° 240, 2015.

¹⁷⁵ « De la diplomatie médiévale à la diplomatie contemporaine », *la Gazette des archives*, n° 172, 1996.

¹⁷⁶ « Normalisation et gestion des documents d'activité (*records management*) : enjeux et nouvelles pratiques pour notre profession », *la Gazette des archives*, n° 228, 2012.

¹⁷⁷ « Gérard Naud, un archiviste de notre temps », *la Gazette des archives*, n° 226, 2012.

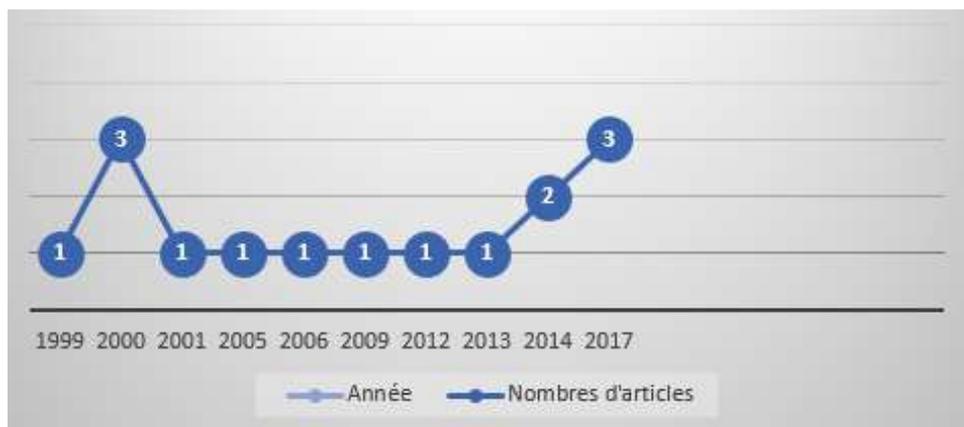


Figure 3 Nombre d'articles publiés dans la Lettre des archivistes par année

Les publications de la *Lettre*, se font plus rares. La première publication, plus tardive, est datée de 1999 (source n° 138) et le sujet est toujours abordé en 2017 (source n° 167). Entre ces deux dates, dix années contiennent au moins une publication. Contrairement à la *Gazette*, aucun numéro ne contient plusieurs articles (notons que nous comptons un dossier thématique comme un seul article qui peut contenir plusieurs autres petits articles), mais les années 2000, 2014 et 2017 comptabilisent plusieurs articles, entre deux pour 2014 et trois pour les deux autres. Pour le reste des années, la répartition est d'un article par an. S'il n'y a pas de lien entre thématique et articles, il faut néanmoins noter que chaque publication est liée à un événement. Pour les années 1999 à 2001, le thème récurrent est la loi du 13 mars 2000 qui reconnaît la valeur probatoire de l'écrit électronique et, pour les années suivantes, il s'agit d'événements relatifs à l'archivage électronique, qu'il s'agisse de journées d'études ou d'information (2005, 2006 et 2012)¹⁷⁸, d'une activité en lien avec la commission archivage électronique (2009) (source n° 152), du lancement d'un événement (2017) (source n° 166) ou tout simplement de la publication d'un dossier (2014 et 2017)¹⁷⁹.

La *Gazette* et la *Lettre* se complètent et se chevauchent dans le temps quant à la publication d'articles proposant une certaine régularité. Ainsi, en dehors de ses périodes fastes quant à la publication, la *Gazette* compte environ une mention du sujet tous les deux à trois ans sauf les périodes allant de 1987 à 1997 et à partir de 2011, où l'on retrouve au moins une publication par an. À l'inverse, il est intéressant de noter l'absence d'articles des années 1998 à

¹⁷⁸ Sources n° 150, 151, 157.

¹⁷⁹ Sources n° 160, 165.

2005, et dans le cas de la *Lettre*, une première publication tardive. Aucune analyse relative aux articles n'expliquant ce creux et ce tardif investissement, nous avons tenté de l'expliquer en nous intéressant au contexte de publication et donc à l'histoire de l'Association afin de voir s'il y a une corrélation ou s'il s'agit simplement d'une période où le sujet n'interroge et n'est pas interrogé.

La publication de la *Lettre* peut s'expliquer par le rôle que cette dernière joue au sein de la communauté : informer et permettre le dialogue. Aussi, tant que l'écrit électronique n'a pas de valeur probatoire, il n'est pas nécessaire de s'y intéresser autrement que d'un point de vue réflexif donc, principalement par la *Gazette*. Mais l'an 2000 et une nouvelle loi nécessite un soutien auprès de la communauté et un lieu d'échange pour appréhender cette nouvelle étape dans la pratique. Cela explique la publication tardive, relative à l'authenticité, réintégré dans un nouvel environnement. De même, les publications, en lien avec l'informatique, n'abordent pas toujours le sujet ce qui explique les creux de parutions. La communauté n'est pas inactive, seulement concentrée sur d'autres sujets.

Pour le cas de la *Gazette*, il s'agit d'étudier tant l'historique de la revue que celle de l'association. Le but de l'association étant de créer un lieu d'échange, l'apparition d'une nouvelle plateforme d'échange plus accessible peut expliquer l'absence d'articles au début des années 2000¹⁸⁰. Le débat peut s'être ainsi déplacé, ce qui n'explique cependant pas le retour des publications en 2006 et les quelques publications annexes, dans la *Lettre* qui continue d'exister. Il en va de même pour un déplacement vers d'autres revues qui pourraient aborder le sujet. L'explication pourrait alors provenir de la situation de la *Gazette* à ce moment, accusant un retard dans ses publications, une diminution de ce fait des volumes publiés¹⁸¹ et donc des possibilités d'aborder le sujet de l'authenticité, déjà secondaire les autres années. Cette hypothèse est également appuyée par le relancement daté de 2005 qui correspond, un an après, au retour du sujet. Enfin la dernière cause possible est tout simplement l'investissement des auteurs sur d'autres thèmes, différent de l'authenticité ou de l'informatique.

Les trois types d'hypothèses sont donc les difficultés de la revue, limitant la part d'articles sur le sujet, l'apparition d'un nouvel espace d'échange et le déplacement vers d'autres

¹⁸⁰ Damien Hamard, *Des paléographes aux archivistes, l'Association des archivistes français au cœur des réseaux professionnels (1970-2010)*, 2015, p. 100. Dans son graphique, il montre que 1998 est marqué par l'apparition d'une connexion à internet personnelle.

¹⁸¹ D. Hamard, *op.cit.*, p. 220.

publications (comme *Archimag* ou des revues étrangères comme *Archives* (revue de l'Association québécoise) ou internationales (*Archivum* puis *Comma*) qui abordent également le sujet de l'authenticité et de l'informatique¹⁸²) et enfin l'absence de souhait des auteurs de publier sur ce sujet (soit parce qu'il y a d'autres sujets à aborder soit parce qu'aucune nouvelle étude ou problématique sur le sujet n'est apparue). S'il existe quelques hypothèses variées pour expliquer l'absence de publications sur le sujet de l'authenticité et de l'informatique entre 1998 et 2005, aucune ne ressort particulièrement. De ce fait la cause la plus probante semble demeurer l'absence d'intérêt à publier dans la *Gazette* sur le sujet entre ces deux années, pourtant marquées par des études sur le sujet dont InterPARES et des articles dans d'autres revues.

Après avoir mesuré et daté la production, il reste une dernière question à appréhender pour obtenir une vision générale et d'ensemble sur le sujet : qui et pourquoi.

1.3. Les auteurs : quel avis pour quelle profession ?

La manière dont la notion d'authenticité est abordée, est liée, non seulement aux courants de pensée et aux événements, mais également à l'auteur dont plusieurs éléments peuvent influencer les directions de recherche. En effet, quels types d'auteurs sont présents dans les publications de l'association et sont-ils représentatifs de la communauté ?

Pour ce faire, nous avons recensé les auteurs, le volume de leur production, leur nationalité et leur lien à la francophonie.

Comme certains articles sont écrits à plusieurs mains, dans le cas de colloques ou de retours d'expérience, nous avons recensé soixante-quinze auteurs pour la *Gazette* et douze pour la *Lettre*. Parmi eux, quatorze ont publié plusieurs articles dans la *Gazette* et quatre noms, Arnaud Jules, Françoise Banat-Berger, Frédérique Fleisch et Laurent Prével ont publié dans les deux revues. La faible redondance d'auteurs dans les publications illustre une certaine diversité et donc une potentielle diversité des points de vue.

¹⁸² Lors d'une recherche mots-clés des sujets dans les inventaires des publications accessibles, un certain nombre d'articles sur le sujet sont apparus.

Françoise Banat-Berger est l'auteure la plus prolifique sur le sujet avec six participations dans la *Gazette* et deux dans la *Lettre*¹⁸³. Ses multiples publications s'expliquent tant par sa profession et les postes qu'elle occupe (professeur associé en archivistique contemporaine à l'École nationale des chartes, cheffe du service des archives au ministère de la Justice, cheffe de département au SIAF et actuellement directrice des Archives nationales) et surtout par les informations qu'elle diffuse sur le droit de la preuve dans l'environnement numérique. Son omniprésence dans la bibliographie sur la notion d'authenticité explique sa présence dans les publications de l'Association. Tout comme Christine Nougaret qui participe à la traduction d'InterPARES2 (source n° 117) et dont le lien avec le sujet est direct, ou Bruno Delmas sur la diplomatique contemporaine (sources n° 37 et 97). L'étude des noms d'auteurs révèle qu'un grand nombre étudient spécifiquement le sujet, avec également des publications et études en dehors de l'association¹⁸⁴. Le lien entre spécialisation et nombre de publications n'est pas visible et l'apparition de ces auteurs dépend également de leur participation à certains colloques et événements où leurs interventions sont transmises et reportés dans la *Gazette* sous forme d'articles.

Comme de nombreux articles sont la retranscription d'interventions lors de colloques ou de journées d'études, la présence de certains auteurs est liée à leur participation à ces événements¹⁸⁵.

¹⁸³ Sources n° 10, 11, 52, 61, 64, 117, 143, 150.

¹⁸⁴ Cf. Bibliographie.

¹⁸⁵ Damien Hamard, *Des paléographes aux archivistes, l'Association des archivistes français au cœur des réseaux professionnels (1970-2010)*, 2015, p. 221.

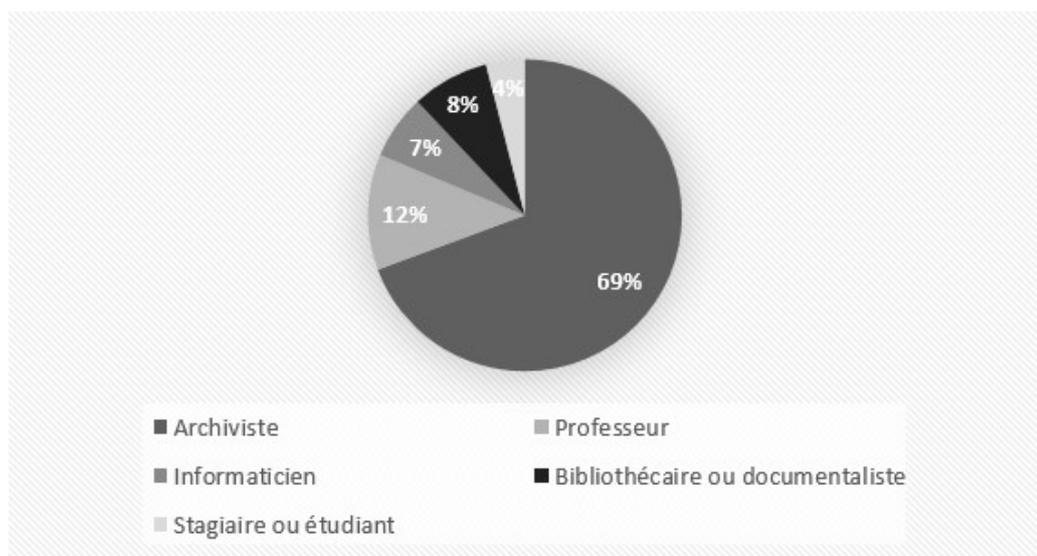


Figure 4 Profession des auteurs

La présence d'archivistes parmi les auteurs est largement majoritaire. Sur soixante-quinze auteurs, cinquante-deux sont des archivistes, le reste se divisant entre des professeurs (neuf), des informaticiens (cinq), des documentalistes ou bibliothécaires (six) et des étudiants ou stagiaires (trois) qui à terme seront qualifiés d'archivistes. Il en va de même pour les auteurs de la *Lettre* où huit des douze noms se qualifient d'archivistes. La communauté archivistique est omniprésente parmi les auteurs.

Quelques points sont à préciser toutefois. Tout d'abord, cette homogénéité des auteurs se retrouve également dans la nationalité, ou du moins le pays d'exercice de leur profession et l'appartenance à la francophonie. Seulement six auteurs¹⁸⁶ sont étrangers et parmi eux, deux ont dû être traduits (sources n° 6 et 8) et n'étaient pas intervenus en français. Parmi les pays d'origine nous retrouvons les États-Unis, la Suisse, la Belgique et l'Allemagne. On note l'absence d'autres pays francophones comme le Québec. La seule exception notable est celle du dossier publié dans la *Lettre* en 2017 qui présente un comparatif du droit des pays dans différents pays et présentent les questionnaires issus d'auteurs étrangers et dont la représentativité est large (allant de la Chine à la Suède) (source n° 163).

¹⁸⁶ Francis Blouin, Elisabeth Yakel, Jean Pieyns, Jean-Daniel Zeller, Jean-François Blanchette et Joachim Sturm.

Le second et dernier point que nous aborderons est la représentativité de l'association. Parmi les signatures d'auteurs, deux sont explicitement liés à l'association dans la *Gazette*¹⁸⁷, en étant les administrateurs. L'appartenance à l'association n'est pas une obligation et n'est pas toujours affichée. La revue est ouverte à des collaborations externes.

Que conclure de l'étude des auteurs des articles ? S'il y a une diversité quant aux noms et la présence de grandes figures sur le sujet de l'authenticité, les auteurs qui participent aux publications sur le sujet sont essentiellement archivistes. La diversité des postes (de conservateurs à directeur en passant par archiviste), ne semble pas influencer leur présence et la publication de nombreux colloques et événements modifie et influence l'équilibre général. Les secteurs privé et public participent sans une réelle démarcation visible. Finalement, à travers les auteurs, la communauté semble relativement représentée dans sa diversité tout comme elle l'est par les moyens et sujets. Il manque principalement un point de vue de juristes et d'informaticiens dont les disciplines sont principalement abordées à travers les yeux de l'archiviste.

Nous avons pu étudier l'état de la production de l'AAF sur la notion d'authenticité, d'un point de vue quantitatif au niveau des sujets, de la chronologie et des auteurs. Si cette première analyse permet de poser les bases, il n'en demeure pas moins que, pour comprendre l'évolution de la notion d'authenticité, il faut se pencher sur l'évolution de celle-ci, ce que nous allons faire dans une deuxième partie, en cherchant à identifier les inflexions chronologiques.

¹⁸⁷ Laurent Ducol et Frédérique Fleisch.

2. Numérique et authenticité : étapes et temps forts

La première période que nous avons isolée est celle allant de la première apparition de l'étude de la notion d'authenticité et de l'informatique, en 1971¹⁸⁸ aux publications de l'année 1999. Cette première période regroupe cinquante-trois articles. La notion d'authenticité et la valeur du document numérique ne sont pas au centre de la réflexion. En effet, les sujets des articles se concentrent principalement sur la nouveauté qu'est l'informatique et son usage dans les services.

2.1. De l'apparition du document numérique à la fin des années 1990 : bureautique et instruments de recherche, qu'en est-il du document numérique ?

Les articles présentent des aspects matériels (catalogage des outils présents sur le marché accompagné d'une critique de leur efficacité ; témoignage et enquête sur la présence de l'informatique dans les services), interrogent l'intérêt de l'informatique dans la pratique professionnelle, ce qu'elle implique (les besoins en formation, quelles compétences sont encore à acquérir). Tous ces articles ont un point de vue similaire : l'informatique doit être présente dans les services, cette évolution est nécessaire à la pratique et doit être prise en compte dans l'adaptation des missions relatives au document informatique. Il s'agit d'une vision positive de l'informatique.

Cette position favorable se retrouve aussi dans les articles sur les rassemblements et groupes créés pour gérer la question de l'informatique¹⁸⁹. Dans son article « L'informatisation des archives contemporaines. Bilan d'expériences et propositions »¹⁹⁰, Arlette Playoust montre que les bénéfices de l'informatique documentaire et son utilité ne sont réels que s'il existe un système commun avec, par exemple, la mise en place d'un vocabulaire universel, une organisation et une gestion détaillée et normée. La question de la normalisation des pratiques justifie que ce sujet soit traité dans les publications de l'association, lesquelles témoignent et illustrent la prise en compte de cette problématique par la communauté professionnelle.

¹⁸⁸ François Burckard, « Les archives et l'informatique en France, perspectives et directions de recherche », *La Gazette des archives*, n° 75, 1971, p. 159-177.

¹⁸⁹ Ivan Cloulas et Jean Pieyns, « Le Comité de l'informatique du Conseil international des Archives », *La Gazette des archives*, n° 91, 1975, p. 258-259.

¹⁹⁰ Arlette Playoust, « L'informatisation des archives contemporaines. Bilan d'expériences et propositions », *La Gazette des archives*, n° 141, 1988, p. 101-117.

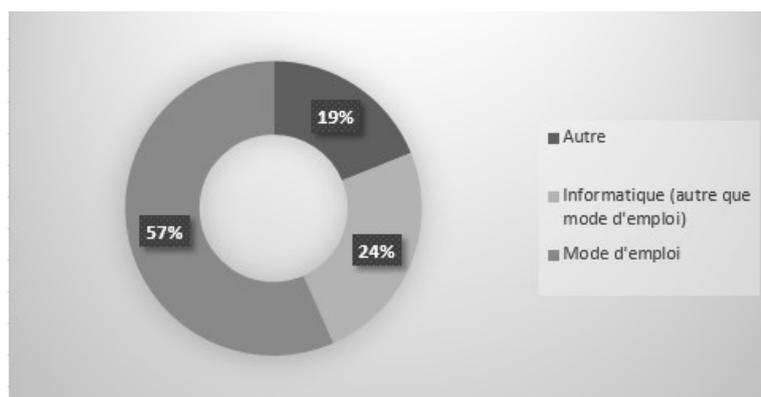


Figure 5 Répartition des sujets

Les principales préoccupations des articles de cette période sont donc orientées vers la mise en place et la gestion d'un nouveau mode de travail, l'apparition de nouveaux supports (dont le numérique, électronique, informatique) (quarante-trois articles). Les publications illustrent le tâtonnement de la communauté pour réussir à s'adapter à de nouveaux besoins du public et des producteurs. Cette nouveauté explique l'omniprésence d'articles ressemblant à des modes d'emploi, sous la forme de présentation et de prise en main d'un outil ou sous la forme de retours d'expérience et d'exemples d'utilisation d'outils informatiques (trente articles). Néanmoins, la question de l'authenticité n'est pas ignorée pour autant. Si elle n'est pas présente dans la majorité des articles, elle apparaît d'abord subtilement puis plus clairement vers la fin de la période. Nous pouvons voir, en effet, qu'elle est abordée à différents niveaux.

D'abord à travers la mention de sujets, de problématiques qui se rapportent à cette notion sans la mentionner. Nous pouvons notamment citer la question des copies, qui s'oriente vers les problèmes matériels que le professionnel rencontre : conservation et accès¹⁹¹. Les problèmes de « fidélité » sont relatifs à la lisibilité et la compréhension du contenu. Et l'usage de ces copies numériques n'est pas de remplacer un document papier mais d'être utile au lecteur, de l'aider¹⁹².

¹⁹¹ Hervé L'Huillier et Lisette M'Baïreh, « Archives papier et archives électroniques : étude prospective de la gestion des archives dans un milieu fortement équipé en bureautique », *la Gazette des archives*, n° 127, 1984, p. 299-341.

¹⁹² Gérard Naud et Christine Naud, « L'analyse des archives administratives contemporaines », *La Gazette des archives*, n° 115, 1981, p. 216-245.

La question de l'aspect matériel du document plus que de sa valeur se retrouve dans le deuxième niveau d'étude de la notion d'authenticité : l'absence de reconnaissance du document numérique.

Ce problème est présenté mais pas questionné. En 1987, dans son article¹⁹³, Vincent Maroteaux mentionne la nécessité de conserver le support papier plutôt que le support numérique pour deux raisons : pérennisation d'un support dont l'évolution et la lecture sont imprévisibles et conditions administratives et juridiques. Cette affirmation illustre l'idée que le document numérique n'est pas authentique mais qu'en plus la question ne se pose pas encore : l'inutilité du document numérique comme preuve est acquise.

L'authenticité devient un problème, une condition qu'il faut réussir à appliquer au domaine informatique pour qu'il puisse être présent dans les services. À travers des articles comme « La place de l'informatique aux Archives »¹⁹⁴, le changement de la perception de l'informatique est visible. Elle n'est pas seulement l'outil précédemment étudié, il faut désormais l'appréhender d'un point de vue intellectuel, et donc proposer une informatique spécifique à la communauté archivistique afin qu'elle puisse réaliser ses missions, dont la garantie de l'authenticité du document fait partie. La prise de conscience d'une mutation de la pratique de l'archiviste permet d'aborder enfin le besoin de faire évoluer et d'adapter le cadre juridique notamment sur le problème de la pérennisation et de l'authenticité du document¹⁹⁵. Il faut attendre 1981 pour que le problème soit visible dans les publications¹⁹⁶.

Le dernier point d'évolution dans l'étude de la notion d'authenticité est sa considération comme sujet et problématique. D'abord par l'intermédiaire de comptes rendus sur des ouvrages extérieurs qui abordent le sujet soit directement¹⁹⁷ soit à partir d'un médium comme le

¹⁹³ Vincent Maroteaux, « Informatique et archives contemporaines, une approche nouvelle », *la Gazette des archives*, n° 137-138, 1987, p. 144-149.

¹⁹⁴ Marie-Odile Ducrot, « La place de l'informatique aux Archives », *la Gazette des archives*, n° 141, 1988, p. 97-100.

¹⁹⁵ Georges Weill, « Les mutations de l'archivistique contemporaine », *La Gazette des archives*, n° 149, 1990, p. 107-118.

¹⁹⁶ Georges Weill, « Le microfilm dans les archives départementales : trente-cinq années d'expérience », *La Gazette des archives*, n° 112, 1981, p. 9-32. Cet article parlant du microfilm mentionne la problématique de son utilisation à titre de preuve qui n'est pas envisageable.

¹⁹⁷ Thibaut Girard, « Cabinet Alain Bensoussan, L'archivage électronique des documents, 1992 » (compte rendu), *la Gazette des archives*, n° 164, 1990, p. 73.

microfilm¹⁹⁸. La notion d'authenticité n'attend pas les années 1990 pour être mentionnée. Dès 1971, le sujet est abordé à propos du passage du document d'archives des âges courant à définitif et du problème que cela pose pour la gestion du document. La notion n'est pas réinterrogée, redéfinie ou contestée, et elle n'est pas replacée dans un nouveau contexte¹⁹⁹. C'est le numéro sur la diplomatie publié en 1996²⁰⁰ qui présente distinctement l'évolution de la notion d'authenticité dans le temps à travers différentes périodes avant d'aboutir à l'ère numérique et justifie l'utilité de réétudier et redéfinir la diplomatie comme elle l'a été à chaque évolution du support et de sa production. Toutefois, la question de l'authenticité du document numérique est progressive. L'authenticité est étudiée mais elle concerne d'autres éléments que le document seul, comme l'authenticité d'un dossier (la prise en compte de l'environnement du document)²⁰¹ ou le déplacement de l'authenticité du document (incluant le support et l'information) à l'information²⁰². L'ouvrage présente ainsi l'évolution de la diplomatie de l'époque médiévale jusqu'à l'époque actuelle (1996) pour conclure sur les nouvelles problématiques de la diplomatie, entre continuité et changement, présentant les nouveaux besoins du support numérique, reliant explicitement l'informatique et la notion d'authenticité.

La période de 1971 à 1999 illustre l'évolution de la réflexion. Elle se concentre d'abord sur l'apparition d'un nouvel environnement à mettre en place dans les services d'archives, d'un point de vue matériel et de prise en main puis d'un point de vue plus intellectuel quant à la valeur et l'intérêt de l'informatique. Cette réflexion se développe de plus en plus pour se concentrer sur l'objet informatique, comme document d'archives et non plus comme outil de travail. Cette réflexion aboutit aux valeurs-mêmes du document, présentes dans les dernières publications de la période, notamment sous l'angle diplomatique. En retraçant l'histoire de cette discipline, le changement que l'informatique apportent aux valeurs archivistiques et son impact, sont mis en avant.

¹⁹⁸ Bruno Delmas, « Borsa (Ivan), Basco (Jenô), Schelnitz (Gyôrgy). Legal questions of the application of microfilms, 1975 » (compte rendu), *La Gazette des archives*, n° 103, 1978, p. 276-277.

¹⁹⁹ Gérard Naud, « La notion d'original dans l'administration », *La Gazette des archives*, n° 96, 1977, p. 42.

²⁰⁰ *De la diplomatie médiévale à la diplomatie contemporaine (actes du colloque organisé par l'École nationale des chartes et la Bentley historical Library de l'université de Ann-Arbor [Michigan, États-Unis], Paris, 6-10 juillet 1992 et Ann-Arbor, 5-9 juillet 1993)* », *La Gazette des archives*, n° 172, 1996, 130 p..

²⁰¹ Élisabeth Yakel, « La façon dont les choses fonctionnent : Procédures, traitements et archives institutionnelles », *la Gazette des archives*, n° 172, 1994, p. 37-48.

²⁰² Bruno Delmas, « Manifeste pour une diplomatie contemporaine. Des documents institutionnels à la l'information organisée », *la Gazette des archives*, n° 172, 1996, p. 49-70.

Si la prise de conscience dans ces articles semble progressive, elle se termine à la fin du millénaire par un changement majeur dans l'appréhension du document numérique : la reconnaissance juridique de l'écrit numérique comme preuve, ce que nous allons voir dans une deuxième partie.

2.2. Le tournant de l'An (2)Mil

Plusieurs éléments marquent l'année 2000 et permettent de la considérer comme un tournant.

Le premier point, et le point principal, est la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique parue dans le *Journal Officiel* du 14 mars 2000²⁰³. « La *Lettre* reviendra dans un prochain numéro sur ce sujet important. » peut-on lire à la suite de la présentation de la loi dans la partie « Actualités » de la *Lettre*. Cette première mention marque le début d'une suite d'articles dans la revue de l'association qui abordent alors le sujet en profondeur, comme avec la publication d'un supplément de la *Lettre*²⁰⁴ qui reprend point par point, sur huit pages la loi, sa chronologie et son histoire, les décrets d'application mais surtout, qui contient un article qui mentionne « les premières réflexions » sur l'acte authentique dématérialisé. Ces premières réflexions exposent les besoins et les études nécessaires sur le sujet. Cela passe par un rappel des conditions de l'authenticité de l'acte et l'exposé des problèmes que la reconnaissance de l'écrit électronique provoque. Ce supplément marque un tournant par sa présentation : exposant les besoins en la matière, les réflexions et l'état de la loi, il ne mentionne pas qui va devoir se pencher sur la question, comme une ouverture et un encouragement à la réflexion.

La loi n°2000-230 du 13 mars 2000 replace la notion d'authenticité sur le devant de la scène puisqu'en affirmant la valeur du document électronique, elle oblige à une remise en question et une réflexion demeurée, jusque-là, peu présente et surtout théorique.

²⁰³ « Actualités », *la Lettre des archivistes*, n° 52, 2000, p. 9.

²⁰⁴ Françoise Banat-Berger, « Supplément à la *Lettre des archivistes* n° 54 : loi du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique », *la Lettre des archivistes*, n° 54, 2000, 8 p..

Le supplément n'est pas la première mention de la loi néanmoins, puisqu'en 1999 paraît dans la *Lettre* un compte rendu d'un article²⁰⁵ du juriste Éric Caprioli sur les problématiques et les possibles solutions juridiques à mettre en place pour que l'écrit électronique réponde au besoin du *Code civil* sur l'écrit probatoire. Ce supplément et surtout cette loi sont consécutifs à une directive européenne, qui, ne pouvant adapter le cadre juridique dans l'environnement numérique, remodèle et crée un cadre juridique spécifique. Cette problématique du cadre juridique continue jusqu'en 2001 où, au sujet d'une journée d'étude du DESS Histoire et métiers d'Angers sur la recherche archivistique, est mentionné un exposé de Françoise Banat-Berger, alors cheffe du service des archives au ministère de la Justice et auteure dudit supplément qui en reprend les éléments²⁰⁶. Le sujet fait rebond, entre l'article « Archives électroniques et droit de la preuve : l'invention du « tiers archiver » » de 1999²⁰⁷ et un commentaire, dans la section Archives économiques et d'entreprises, au sujet de numéros thématiques (dont le premier est « la signature électronique et les tiers certificateurs ») qui infléchissent la ligne de la *Lettre*²⁰⁸.

La loi et les commentaires à son sujet semblent marquer le point de départ d'une réflexion obligée sur le document électronique, ainsi que sur les notions qui l'accompagnent, comme l'authenticité. Toutefois, cet événement permet également de constater deux points. Le premier est que la reconnaissance juridique de l'écrit électronique n'est pas interrogée ni abordée dans *la Gazette des Archives*. Cette absence étonne puisque, *la Gazette des Archives*, dans la période 1971-1999, s'intéresse à la loi de 1979²⁰⁹ et la loi « Informatique et libertés sur la protection de l'information et de la donnée »²¹⁰, aussi ce n'est pas l'aspect juridique qui pourrait empêcher une potentielle publication dans *la Gazette* plutôt que dans la *Lettre*. Ce n'est pas non plus le format qui pose problème puisque le commentaire de l'article d'Éric Caprioli

²⁰⁵ François Gasnault, « Archivistique : « archives électroniques et droit de la preuve : « l'invention du tiers archiver » » », *la Lettre des archives*, n° 49, 2000, p. 8.

²⁰⁶ *Ibid.*

²⁰⁷ F. Gasnault, *art.cit.*, p. 8

²⁰⁸ Annie KuhnMunch, « Section archives économiques et d'entreprises », *la Lettre des archivistes*, n° 51, 2000, p. 6.

²⁰⁹ Michel Duchéin, « Requiem pour trois lois défuntées », *la Gazette des archives*, n° 104, 1979, p. 12-16. ; Ariane Ducrot, « Comment fut élaborée et votée la loi sur les archives du 3 janvier 1979 », *la Gazette des archives*, n° 104, 1979, p. 17-33 ; « Loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives », *la Gazette des archives*, n° 104, 1979, p. 34-41 ; Michel Duchéin, « Les innovations apportées par la loi du 3 janvier 1979 », *la Gazette des archives*, n° 107, 1979, p. 229-240.

²¹⁰ Herbert MAISL, « Les archives et la législation « informatique et libertés » », *la Gazette des archives*, n° 130-131, 1985, p. 225-229.

correspond au format d'un compte rendu de lecture et que l'article de Françoise Banat-Berger correspond à une publication type de *la Gazette*. Si ce n'est ni le format, ni le sujet qui posent problème, l'existence d'articles essentiellement dans la *Lettre* peut être relative à la fonction de cette revue dont l'objectif est de renseigner la communauté et de permettre l'échange d'informations concernant la profession²¹¹ contrairement à *la Gazette* qui présente un aspect plus scientifique de la question archivistique²¹², ou à sa diffusion plus limitée et restreinte aux membres, *la Gazette* ayant une diffusion publique. La loi du 13 mars 2000 modifie la perception de l'archiviste sur le document et sa pratique et doit pouvoir être abordée rapidement. L'association veut répondre aux besoins de la communauté dans le processus d'adaptation. À cela s'ajoute une idée de Luc Forlivesi dans son commentaire sur l'intervention de Françoise Banat-Berger : « la manière dont un texte législatif relatif à la signature électronique avait été élargi au domaine de la dématérialisation de l'acte authentique sans que les archivistes ne soient pleinement associés à son élaboration laisse perplexe »²¹³ qui pointe un manque de reconnaissance de la profession en général et s'étonne que la direction des archives de France n'ait pas été consultée. De ce fait, la communauté n'ayant pu intervenir et réfléchir officiellement sur le sujet, elle a pu essayer de déporter cette réflexion dans un lieu d'échange : la *Lettre*.

Cette dernière réflexion se lie à un second constat : l'absence de mention de la loi et du problème dans les publications de l'année 2000 (étendues sélectivement aux années 1999 et 2001). Si la notion d'authenticité dans l'environnement numérique a été progressivement intégrée à la recherche archivistique à la fin des années 1990, pour autant aucune mention n'est faite du projet de loi ou de réflexions à ce sujet. Pourtant, en atteste notre précédente recherche²¹⁴, la mention de l'article d'Éric Caprioli et la participation de Françoise Banat-Berger, les archivistes ont pleinement conscience de l'importance de la loi. En se basant uniquement sur ces deux publications de l'association, l'impression est que la question ne se pose pas ou que, si on ne se la pose, les responsables éditoriaux n'en tiennent pas compte. Cette conception s'oppose pourtant à l'idée que l'association a pour but de renseigner et d'interroger la pratique archivistique, à l'investissement extérieur dont fait preuve la communauté

²¹¹ Damien Hamard, *Des paléographes aux archivistes, l'Association des archivistes français au cœur des réseaux professionnels (1970-2010)*, 2015, p. 230.

²¹² D. Hamard, *op.cit.*, p. 216. « Corpus de littérature professionnelle » écrit Damien Hamard.

²¹³ Luc Forlivesi, « Emploi et formation : La recherche en archivistique : journée d'étude du DESS Histoire et métiers des archives » (conclusion), *la Lettre des archivistes*, n°57, 2001, p. 11.

²¹⁴ Cf. Partie I de notre mémoire : de la diplomatique à la diplomatique numérique : la notion d'authenticité.

archivistique et aux autres travaux publiés. L'association se place en situation d'isolement, de mise à l'écart quant aux nouvelles problématiques du document numérique. Cette idée s'oppose d'autant plus au revirement que les réflexions de Françoise Banat-Berger apportent puisque, si cette dernière ne présente pas un changement, elle montre néanmoins la volonté de la part de l'AAF de s'investir en ouvrant la voie à de nouvelles pistes sur le sujet.

L'année 2000 marque donc un tournant dans la réflexion sur l'authenticité à travers la loi du 13 mars 2000 et la reconnaissance de l'écrit électronique. Si nous constatons une absence ou du moins un retard de l'association quant à sa participation, cette dernière se rattrape grandement dans les années qui suivent, proposant de nouvelles réflexions, à la fois au sein de *la Gazette* et de la *Lettre*, démontrant que le sujet n'est pas clos, ce que nous allons étudier dans une troisième partie.

2.3. Des années 2000 à nos jours : une question résolue ?

La quarantaine d'articles que l'on retrouve entre 2000 et 2017 témoigne des différentes manières dont la notion d'authenticité est abordée sur cette période.

En effet, la reconnaissance de la valeur probatoire de l'écrit électronique en 2000 n'est pas sans conséquence dans le rapport qu'entretiennent les archivistes avec le document. Désormais, il est nécessaire de se pencher sur la question et d'intégrer concrètement la gestion de l'écrit numérique à la pratique professionnelle. Aussi la notion d'authenticité est de plus en plus présente dans les publications de l'association avec une augmentation du nombre d'articles sur le sujet, la majorité des articles retenus s'y trouvant et notamment ceux abordant directement le sujet.

Le premier point notable, est qu'à partir de cette période, la question de l'authenticité est étroitement liée à l'archivage électronique et l'environnement numérique²¹⁵. Il n'y a aucun article abordant le sujet à partir d'un sujet tel que la diplomatie comme ce fut le cas en 1996. Il existe différentes façons dont le sujet se retrouve abordé, dont un article qui tourne la

²¹⁵ Sources n° 10 et 11.

question. Il ne s'agit plus d'exposer les raisons mais de montrer les conséquences, juridiques et financières, de l'absence d'archivage électronique et de garantie d'authenticité.

Le deuxième point est que si la notion est évoquée, elle l'est à travers d'autres sujets, dont l'informatique, qui occupe toujours une place importante dans les publications de l'association, les cadres juridiques et normatifs qui renvoient à la reconnaissance de l'écrit électronique, et enfin à travers la relation entre authenticité et pratique archivistique. La présence et la mention de l'authenticité provient toujours d'une problématique plus vaste. Les articles répondent à une interrogation générale : comment l'archiviste se place face à la notion d'authenticité dans ce nouvel environnement qu'est le numérique ? L'ensemble des articles semble alors se concentrer sur la même opinion : quelle que soit la manière dont elle est abordée, l'archiviste est toujours responsable de la garantie de l'authenticité du document quel que soit son support²¹⁶. En effet, si le numérique bouleverse certains codes, il n'éloigne pas le professionnel de ses objectifs premiers, dont la conservation du document et la garantie de l'authenticité fait partie. L'utilité de l'archiviste est avancée, en présentant l'évolution du métier comme une phase tant de changements (du support principalement) que de continuité (de ses missions)²¹⁷. Cela explique ainsi son implication pour le sujet et le rôle qu'il doit jouer dans la mise en place des moyens et solutions pour l'assurer. Ce sont les moyens qui sont principalement interrogés quant à la gestion de l'authenticité. Si l'authenticité n'est pas réinterrogée directement et que la question de ce qu'est l'authenticité ne se retrouve pas dans les articles, les problématiques que soulèvent l'authenticité et les solutions qui pourraient la garantir sont exposées, qu'il s'agisse d'un point de vue théorique ou technique²¹⁸. La période contient donc un double point de vue sur le sujet, ouvrant le débat et mettant en relation ou, au contraire en opposition, l'authenticité dans sa théorie et sa pratique. Toutefois, les publications ne se contentent pas de faire que le bilan des années passées, offrant de nouvelles pistes de réflexions, exposant les limites ou les échecs passés. L'implication se retrouve aussi dans la mise en place d'études et de groupes de recherche sur le sujet²¹⁹.

L'informatique est questionnée depuis les années 1970 et la loi sur la valeur probante de l'électronique est installée depuis 2000, ce qui permet aux auteurs de présenter un bilan, un rapport sur la question, et d'offrir un point de vue à la fois résumant l'état des recherches et des

²¹⁶ Sources n° 48, 51, 130.

²¹⁷ Sources n° 48, 51, 52, 87, 110, 124.

²¹⁸ Sources n° 54 et 77.

²¹⁹ Sources n° 155 et 159.

questions sur le sujet informatique qu'en mentionnant ses limites. Parmi les témoignages et l'évocation des limites, la difficulté à appliquer la loi et ses exigences dans l'environnement numérique est redondante²²⁰. Outre l'aspect financier mentionné comme barrière²²¹, les méthodes et moyens à mettre en place ne sont pas toujours facilement appréhendés et les archivistes rencontrent des difficultés à remplir leur rôle. L'une des difficultés est notamment celle du cas de la dématérialisation qui est mentionnée à plusieurs reprises²²², preuve que la valeur de l'écrit électronique, bien que reconnue par la loi, interroge toujours et génère une certaine méfiance, de même que la transition entre papier et numérique est souvent freinée par le doute ou l'absence de reconnaissance de la valeur de l'électronique par certains services et producteurs²²³. Toutefois, le sujet de la dématérialisation n'est pas toujours abordé quant à ses limites et la question de l'authenticité, il présente l'évolution et la recherche de solutions qui justifient la critique préalable²²⁴.

Si la problématique liée à l'authenticité se divise entre sa relation avec l'archiviste, son cadre d'application tant juridique que pratique et l'exposition à travers les expériences passées des difficultés et limites, elle est aussi marquée par une ouverture tant sur les supports d'application de l'authenticité que sur les travaux. En effet, à partir de 2006, des travaux étrangers sont mentionnés sur le sujet. Bien qu'ils ne représentent qu'une petite portion de l'ensemble produit, ils illustrent un intérêt pour la pratique extérieure, ce que l'association n'exprimait pas clairement à travers ses articles. Ainsi, il est fait part de la pratique en Suisse²²⁵, et surtout des premières mentions des travaux d'InterPARES, qui sont contemporains à cette époque. Les travaux d'InterPARES sont à la fois mentionnés dans les articles à titre d'exemple et de rapport sur l'état de la question²²⁶ mais un article présente également l'intérêt français,

²²⁰ Sources n° 53, 61, 94, 108, 114, 125, 149.

²²¹ Sources n° 60, 67, 69, 78, 86, 96, 111, 118.

²²² Sources n° 83, 90, 150.

²²³ Vincent Doom, « L'archivage des dossiers de demande de titre de séjour des étrangers de la préfecture du Nord (publication initiale : 2005), *la Gazette des archives*, n° 240, 2015, p. 75-87.

²²⁴ Pierre Jestin, « L'impact de la dématérialisation sur les pratiques administratives et sur la pratique archivistique : le cas de la mise en place d'outils transversaux de GED au conseil général de l'Hérault », *la Gazette des archives*, n° 240, 2015, p. 241-252.

²²⁵ Jean-Daniel Zeller, « Une stratégie et après...Dix ans de développement de l'archivage numérique en Suisse (2002-2012) », *la Gazette des archives*, n° 229, 2013, p. 187-210.

²²⁶ Françoise Banat-Berger, Christine Nougaret, « Faut-il garder le terme archives ? Des « archives » aux « données », *la Gazette des archives*, n° 233, 2014, p. 7-18.

pour leurs résultats à travers la présentation du projet de traduction lancé par l'École nationale des chartes²²⁷.

De manière générale, l'authenticité est reconnue comme un sujet nécessaire à aborder, que ce soit dans les sujets sur l'application de système électronique, ou tout simplement dans l'impact de la normalisation de la pratique archivistique.

La *Gazette* offre donc une certaine diversité dans la manière d'aborder la question de l'authenticité durant les années 2000 et il en va de même pour la *Lettre* à un niveau plus restreint qui passe essentiellement par l'étude de la loi, par la présentation ou la critique et par l'étude de l'archivage électronique dans le milieu.

Petit à petit, la notion d'authenticité est de plus en plus abordée comme sujet précis, avec, en 2016 et 2017 une apogée en lien avec la question numérique avec la présentation dans ces articles de projets qui lui sont consacrées (thématique du projet Vitam²²⁸, traduction des travaux d'InterPARES)²²⁹ et surtout son intégration dans les problématiques d'un point de vue international²³⁰ avec notamment la question sur la reconnaissance de l'écrit électronique et sa gestion dans différents pays posées dans le cadre d'un dossier²³¹ sur la loi des archives dans différents pays, qui offre une réponse directe et non interprétée des archivistes étrangers.

Pour conclure, cette période est particulièrement intéressante pour l'étude de la notion d'authenticité dont le contexte législatif et les progrès informatiques offrent aux archivistes de nouvelles pistes pour aborder le sujet. La présence d'articles plus précisément sur le sujet est de plus en plus forte au fil des années et en 2017, les questions sur les moyens de garantir l'authenticité sont encore présentes, ce qu'un article²³² publié en 2015 explicite par l'opinion que le support n'a de cesse d'évoluer tout comme l'archiviste n'a de cesse de s'adapter et de réfléchir

²²⁷ Françoise Banat-Berger, Christine Nougaret, « La traduction d'InterPARES 2 : un nouvel outil conceptuel pour l'archivistique et la diplomatie numériques », *la Gazette des archives*, n° 254 ; 2017, p. 67-77.

²²⁸ Édouard Vasseur, « Vitam ouvre un chantier sur la préservation des archives numériques », *Archivistes !*, n° 123, 2017.

²²⁹ Sources n° 11 et 165.

²³⁰ Lucas Colet « La dématérialisation des documents- à jamais les premiers : le Luxembourg et la première certification légale en archivage électronique et numérisation » et Laurent Prevel « « Copie X » : qualificatif en un mot (six lettres) » dans Charlotte Maday (coordinatrice), « Dossier normalisation : effet de mode ou avenir pour la profession », *Archivistes !*, n° 121, 2017.

²³¹ Céline Guyon (coordinatrice), « Dossier : le droit des archives à l'heure du numérique en France et ailleurs : éléments de réflexions », *Archivistes !*, n° 120, 2017.

²³² Marie-Odile Charaudeau, Alexis Fritel, Charles Huot, Philippe Martin, Laurent Prével, « Et demain ? Archivage et big data », *la Gazette des archives*, n° 240, 2015.

à de nouveaux moyens de remplir ses missions. Ainsi la question de l'authenticité, si elle n'est pas centrée sur son sens, est encore abordée à travers les évolutions des technologies et des supports à conserver. Les limites sont ainsi toujours à repousser, qu'il s'agisse du sujet, ou des origines des études, et dans la prise en compte d'autres points de vue internationaux.

La notion d'authenticité à travers les multiples publications de l'Association des archivistes français, n'a cessé d'évoluer de sa première mention à aujourd'hui. Qu'elle soit abordée directement ou intégrée à des problématiques plus vastes ou à d'autres thématiques, elle est toujours présente, et subit un certain nombre de bouleversements tant technologiques que juridiques. L'an 2000 marque un tournant mais l'étude avant et après de la notion montre une continuité d'une problématique qui ne sera jamais close, car dépendante de l'évolution de sociétés basées sur l'écrit. Le sujet est omniprésent, en atteste les articles sur l'informatique ou la pratique et les articles qui lui sont plus clairement consacrés. Mais loin d'être le seul sujet de préoccupation des archivistes de l'association, il partage la scène avec d'autres problématiques qui lui sont liées, notamment la question de la pérennisation qui occupe une place centrale dans les articles de l'association et dans les problématiques des archivistes. La notion d'authenticité n'est pas étudiée seule et n'est pas une question isolée, ce que nous allons voir dans une dernière partie, en nous intéressant à un autre sujet et à la place de l'association sur la question tant en France que dans le monde.

3. Authenticité, une notion indépendante ?

L'authenticité est une notion qui est abordée et interrogée. Toutefois, s'inscrivant dans une problématique plus vaste, elle est associée à d'autres notions, comme celle de la pérennisation. Il sera intéressant de la replacer dans le contexte français puis international.

3.1. La question de la pérennisation, responsabilité de l'archiviste ?

La capacité à assurer la fiabilité des informations contenues sur un nouveau support, parfois moins définitif qu'un support papier, est étroitement liée à une autre problématique qui interroge la communauté archivistique : la pérennisation des documents numériques. Ces deux problématiques permettent d'interroger la responsabilité de l'archiviste dans un environnement moins aisé à maîtriser et en évolution constante et rapide.

La problématique apparaît dès les premiers articles sur le sujet de l'informatique, et précède l'apparition de la problématique liée à l'authenticité²³³. Le point de départ demeure néanmoins : quelle est la responsabilité de l'archiviste dans la garantie de l'authenticité des documents ? Les travaux d'InterPARES offrent une réponse à cette question en mentionnant qu'il faut assurer l'authenticité du document avant qu'il n'intègre le lieu d'archivage, et que le rôle de l'archiviste est ensuite d'assurer qu'il n'y a pas de modifications du document, ou que s'il y en a, elles sont visibles et mentionnées. Mais est-ce que ce point de vue se retrouve dans la communauté associative archivistique ? C'est ce que nous souhaitons analyser à partir des articles sélectionnés dans la *Gazette des archives* et dans la *Lettre des archivistes*. En étudiant comment la question de la pérennisation est abordée, nous pourrions ainsi conclure sur le double point de vue de l'association quant à la relation entre archiviste et authenticité dans l'environnement numérique.

Tout d'abord, comme pour l'authenticité, la question de la pérennisation touche l'aspect matériel. Les premiers articles se concentrent surtout sur les risques de perte que l'élément informatique provoque, dès la mention des premières cartes perforées dont la taille diminue de

²³³ François Burckard, « Les archives et l'informatique en France : perspectives et directions de recherche », *la Gazette des archives*, n° 75, 1971.

plus en plus²³⁴. Non seulement le support évolue mais sa fragilité est crainte. Un premier point de vue est énoncé : la conservation des documents informatiques est risquée néanmoins, il ne faut pas oublier que l'archiviste n'a pas conservé l'ensemble de la production des siècles précédents et que, s'il reste des documents, une autre partie a disparu, détruite ou supprimée²³⁵. Après la question de la pérennisation matérielle, abordée en premier, vient celle de la sélection du document à conserver.

En effet, et cette idée est redondante, dans les articles, l'informatique a généré un autre problème déjà présent dans la production papier : l'augmentation des quantités²³⁶. Cette augmentation renforce l'idée que tout ne peut être conservé et qu'il faut donc effectuer une sélection. L'archiviste peut intervenir une deuxième fois, en s'appuyant sur ses connaissances professionnelles et sur la loi pour orienter et conseiller les producteurs sur les durées de conservation et sur les potentiels risques à ne pas conserver tous les documents. Une première limite est exposée : la question de la sélection et du risque qu'elle comporte. L'aspect définitif de l'environnement numérique semble interroger la communauté, de même que savoir à qui revient cette responsabilité de choisir pour un document dont l'importance n'est d'abord pas reconnue légalement, et dont la contemporanéité ne semble pas soulever d'intérêt immédiat pour un usage historique²³⁷.

La deuxième prise de conscience de la communauté est centrée sur la gestion de ces documents. Les missions de l'archiviste se basent en effet sur un certain contexte, une organisation des documents d'archives qui permettent tant une sélection que leur compréhension. Aussi, une nouvelle responsabilité apparaît, celle de construire et d'assurer l'existence d'un contexte pour ces documents. Cela passe par la création de données sur le document (les métadonnées). Il y a un déplacement du moment où l'archiviste intervient dans la vie du document. À la mission de conservation du document, s'ajoute la mission de conservation des informations pour reproduire ou garantir la lisibilité du document²³⁸. L'exemple proposée dans l'évolution et les limites que le support numérique entraînent est la

²³⁴ F. Burckard, *art.cit.* p. 161-162.

²³⁵ Jean Luquet, « Diffuser et préserver : pourquoi le numérique révolutionne les archives », *la Gazette des archives*, n° 207, 2007, p. 200.

²³⁶ Michel Duchein, « La révolution archivistique », *la Gazette des archives*, n° 80, 1973, p. 20.

²³⁷ Georges Weill, « Les mutations de l'archivistique contemporaine », *la Gazette des archives*, n° 149, 1990, p. 115.

²³⁸ Bertrand Müllet, « Archives, documents, données : problèmes et définitions », *la Gazette des archives*, n° 212, 2008, p. 39-40.

gestion du vrac mentionnée par Françoise Banat-Berger²³⁹. Sans l'existence de métadonnées, le vrac numérique ne peut être exploité et le risque d'une perte des données est accru. Il en va de même pour la position précaire de l'archiviste qui semble être exposée dans les articles sur la dématérialisation²⁴⁰. Les retours d'expériences et témoignages montrent des limites tant matérielles que techniques. L'environnement numérique, par sa nouveauté et l'incertitude de son évolution, entraîne une double conservation, numérique et papier, et la question du choix entre conservation du support papier et reconnaissance de la version numérique (ou numérisée). La *Lettre*²⁴¹ tente d'y répondre, créant une relation entre les deux publications : la *Gazette* a un rôle de témoin d'expérience²⁴² et la *Lettre* illustre la volonté et les tentatives de l'association de répondre aux besoins des professionnels et d'être une forme d'accompagnement.

Tout comme pour la notion d'authenticité, il existe une certaine continuité dans la mission de l'archiviste au sujet de la pérennisation du document : l'archiviste doit trouver des solutions pour l'assurer, et cela passe par une proximité avec le producteur afin d'apporter conseils et prise de conscience sur l'importance de conserver les données nécessaires pour assurer la lisibilité du document et la mise en place d'un système à même de le faire.

C'est ici la dernière image que montrent les publications de l'association sur la position de l'archiviste dans la question de la pérennisation. L'étude des systèmes de gestion électronique de données est relativement présente dans les articles, tant de la *Lettre* que de la *Gazette*, avec un dossier publié en 2014²⁴³ et des articles qui parsèment la *Gazette* principalement entre 2012 et 2015²⁴⁴. Enfin la volonté d'une prise de conscience de l'importance du rôle de l'archiviste quant à la pérennisation du document est visible à la fois par l'évocation du sujet que par l'exposition des risques qu'entraîne l'ignorance de ce problème. En atteste la publication d'un article dans la *Lettre* sur la nécessité de mettre en place un système d'archivage électronique et sur les conséquences que cela engendre quand ce n'est pas le cas²⁴⁵.

²³⁹ Françoise Banat-Berger, « Un métier à part entière, l'archiviste en généraliste de l'information » : qu'en est-il en 2012 dans le nouvel environnement numérique ? », *la Gazette des archives*, n° 226, 2012, p. 119.

²⁴⁰ Sources n° 10, 62, 83, 90, 91, 121.

²⁴¹ Sources n° 150, 155, 164.

²⁴² Vincent Doom, « L'archivage des dossiers de demande de titre de séjour des étrangers de la préfecture du Nord (publication initiale : 2005) » *la Gazette des archives*, n° 240, 2015, p. 78.

²⁴³ Jean-Pierre Deltour et Coline Vialle (coordinateurs), « Des clés pour faire de la GED, un atout pour l'archiviste », *Archivistes !*, n° 110, 2014.

²⁴⁴ Sources n° 54, 60, 69-72, 75, 76, 78, 79, 81.

²⁴⁵ Anne-Sophie Honnet, « Système d'archivage électronique : qu'est-ce que ça coûte si on ne fait rien ? », *Archivistes !*, n° 108, 2014.

Finalement, les problématiques sur la pérennisation du document se retrouvent dans l'environnement papier et numérique. Dès le document papier, l'archiviste joue un rôle de conseiller et de prévention de la sauvegarde des documents et de leur accessibilité. L'environnement numérique n'a fait que renforcer son utilité et l'a rapproché de la création du document, pour assurer l'existence d'un contexte et d'un ensemble de données à même de permettre l'utilisation et la conservation des informations contenues. Ce rôle, s'est vu renforcé par la mise en place d'un cadre juridique plus adapté et la reconnaissance de la valeur de l'écrit électronique. De plus, les années étant passées, l'intérêt émergent des documents numériques dans l'étude historique ne fait qu'accentuer la volonté de les pérenniser, pour le producteur comme le conservateur de l'information, l'archiviste.

L'image que l'Association des archivistes français offre sur la question de la pérennisation du document numérique est finalement semblable à celle de la notion d'authenticité. Il s'agit encore une fois d'une position entre continuité d'une pratique et changement dans les moyens de réalisation. L'archiviste demeure tout autant responsable de l'authenticité que de la pérennisation du document, son rôle a juste changé de place dans le cycle de vie du document, se présentant plus tôt dans la création, mais demeurant toujours le grand responsable de la fiabilité, tant par la garantie de l'authenticité que par le maintien de la lisibilité des moyens de lecture et des informations contenues dans les documents.

Si la garantie de l'authenticité dans l'environnement numérique a nécessité que l'archiviste se penche sur différents moyens à mettre en place pour l'assurer, la question de la pérennisation a fait remonter la fonction de l'archiviste plus haut dans la production, dès la mise en place du système et dès la production. Sa présence est nécessaire pour guider et assurer l'existence de tous les éléments qui garantiront la fiabilité du document numérique en assurant la lisibilité des informations, peu importe le contenu, et l'authenticité du document.

Les publications de l'association sur la notion d'authenticité dans l'environnement existent et offrent un point de vue archivistique sur la position et la relation de l'archiviste avec la notion. Si l'association tend à offrir des pistes de réflexion, des témoignages et un point de vue sur la question, il ne s'agit pas du seul moyen de s'interroger et d'échanger sur le sujet. Il semble intéressant de replacer l'association et ses publications dans un contexte plus vaste, en s'interrogeant sur sa position au sein de la réflexion française.

3.2. L'Association des archivistes français : point de départ ou conclusion ?

En s'arrêtant aux publications françaises, les revues de l'association sont les seules sur focalisées exclusivement sur les archives. En atteste la grande participation de la communauté, tant en tant qu'adhérents qu'en tant qu'auteurs. Elles possèdent un certain monopole et jouent un rôle de référence et de représentation parmi les archivistes. Néanmoins, l'archiviste travaille avec le document et ce dernier n'est pas exclusif à la communauté archivistique, tout comme l'est l'information qu'il contient. Ainsi, un autre périodique peut-être mis en comparaison des publications de l'Association : *Archimag*, créé plus tardivement, en 1985²⁴⁶, un magazine destiné aux professionnels de l'information. En comparant les types de publications des trois, la *Gazette des archives* et la *Lettre des archivistes* d'un côté et *Archimag* de l'autre, et en appliquant le même mode de recherche, à savoir d'abord par mot-clé dans le titre, puis par déduction, et enfin par lecture des articles retenus, nous pouvons constater certains points communs. *Archimag* se concentre essentiellement sur la présentation de faits et l'explication pratique de sujets et moyens mis en place pour répondre aux problématiques de l'information et de l'environnement numérique. La *Gazette* se trouve plus orientée sur la transmission de conclusions sur des problématiques abordées, théoriquement ou dans la pratique, provenant pour une grande part de journées d'études ou de colloques et rencontres. La *Lettre*, pour sa part, aborde le sujet du point de vue de la pratique professionnelle, se rattachant aux débats et événements qui entourent le monde des archives. De plus, les publications de l'Association ont une orientation moins économique que la revue *Archimag* et donc plus à même de représenter les besoins de la communauté.

La manière dont la notion d'authenticité est abordée dans les publications de l'association sont donc plus orientées sur des réflexions (principalement pour la *Gazette*), et l'encouragement au débat et à la discussion est visible, en plus de la volonté d'informer. Nous pourrions conclure que l'association, par son rôle et sa volonté d'informer et d'amener sa communauté à débattre, est plus influencée qu'influenceuse, d'autant plus que les deux revues

²⁴⁶ Didier Frochot, « Archimag : 25 ans d'actualité de l'information-documentation en *open access* », 2015, [en ligne].

contiennent des articles publiés ailleurs ou des rééditions²⁴⁷. Toutefois, et les articles de la *Gazette* en témoignent indirectement ou directement²⁴⁸, l'association est présente et supporte l'évolution de la profession. En atteste, la création de la commission sur l'archivage électronique et l'environnement numérique en général²⁴⁹. De ce point de vue, l'association suit la tendance et, créant et stimulant le débat, elle peut être qualifiée de précurseur sur le sujet.

La présence de l'association est non négligeable et se retrouve tant dans les journées et événements mentionnés dans les publications que dans le contenu des articles qui reprend les interventions et donc les problématiques évoquées lors des rencontres. De par sa longévité et sa régularité, les publications sont donc, finalement, plus orientées sur la présentation de l'état de l'art que sur les résultats à proprement parler. Toutefois, au vu de son format, il s'agit d'un point positif, qui permet ainsi d'orienter et de renseigner le professionnel.

La *Gazette* et la *Lettre* ne correspondent pas à l'ensemble de la production française sur le sujet mais elles présentent un format pratique et régulier qui résume au mieux l'état de la question et démontre l'intérêt et les orientations que prennent la recherche sur l'authenticité en France, en l'abordant selon diverses pistes, des moyens au cadre juridique en passant par l'évolution de la relation entre profession, environnement numérique et notion.

Le format est donc la première limite et, il faut s'orienter vers des ouvrages édités pour aborder le sujet plus en détail. La deuxième limite est le public. En effet, s'agissant de publications d'une association, elle est principalement fournie aux membres de celle-ci. La *Lettre et Archivistes !*, sont destinés aux seuls adhérents, ce qui restreint l'accès direct pour les personnes qui lui sont extérieures. *La Gazette* a gagné en visibilité depuis la mise en ligne sur le site de Persée²⁵⁰. Toutefois, *Archivistes !* nécessite toujours un contact avec un membre, qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale, un service d'archives par exemple ce qui limite sa diffusion. Il en va de même pour un certain nombre de documents produits par l'association sur

²⁴⁷ Sources n° 10 (publié également dans *Comma*), 65 (issue d'un mémoire de recherche) et 121 (initialement publié en 2005).

²⁴⁸ Sources n° 17, 25, 51, 65, 66, 75, 85, 87, 112, 118. Il s'agit d'articles qui mentionnent les groupes de l'AAF ou qui témoignent de l'investissement de l'Association dans la recherche sur notre sujet.

²⁴⁹ Sources n° 151, 153, 155.

²⁵⁰ *Liste des numéros de la Gazette des archives sur Persée*, [en ligne].

son site dont l'accès est réservé aux membres²⁵¹. La dernière limite reste la manière dont la notion d'authenticité est abordée. Nous l'avons vu, elle passe essentiellement par l'archivage électronique et l'informatique. Les publications ne réinterrogent pas la notion d'authenticité sur son sens et ne l'abordent que comme une solution, un problème à résoudre ou une nécessité.

Il semble ainsi y avoir un certain écart entre la place importante qu'occupe l'association des archivistes français dans la communauté archivistique française et internationale et les publications. Le sujet n'est pas approfondi sur le plan théorique et conceptuel, approche qui nécessite l'usage d'ouvrages plus complets, détaillés et spécialisés sur la question. Les publications professionnelles n'interrogent pas l'essence et les fondements. La notion d'authenticité est acquise, et il s'agit de la replacer dans le contexte en mouvement de la profession. Toutefois, il est incontestable que l'association joue un rôle important dans l'étude de la notion d'authenticité en France, par ses publications, les journées qu'elle organise et le débat qu'elle maintient. Elle se place ainsi dans une position ambiguë, entre influenceur de la communauté adhérente et influencée par les événements, le choix de rédaction des auteurs et les problématiques qui orientent le débat archivistique. Les publications se situent donc pratiquement en fin de parcours, présentant les solutions et l'état de la question afin de répondre aux besoins des professionnels pour qui elle joue le rôle de médiateur, de lien et de renseignements.

La diversité des pistes donne à l'association une position assez centrale, bien qu'incomplète, sur l'état de la question en France. Il semble intéressant toutefois de se rappeler que la France n'est pas le seul pays qui aborde le sujet, et qu'elle se place dans deux nouvelles dimensions celle de la francophonie et à l'échelle mondiale. Dans une dernière partie nous souhaitons étudier la relation entre l'association et l'étude du sujet dans le reste du monde, en passant à la fois par les rapports que l'on trouve sur les points de vue étrangers dans la *Gazette* et la *Lettre* ainsi que sur sa participation, à travers des journées d'étude et des comptes rendus et analyses.

²⁵¹ Association des archivistes français, « *Ressources : archives électroniques* » [en ligne]. Il s'agit de la liste des ressources (guides de références, supports de présentation, travaux de l'Association) disponibles sur le site de l'AAF.

3.3. L'AAF et le monde : perméabilité ou étanchéité française ?

Les publications de l'association sont limitées par son objectif même et par les sujets qu'elle aborde. Néanmoins, il convient de les situer au sein de la réflexion internationale, afin de voir si elle est plutôt isolée ou au contraire ouverte.

Pour cela, plusieurs points sont à étudier et plusieurs remarques ont découlé de notre recherche, limitée aux articles en français ou en anglais. Le premier point est la question de la position de l'association à travers ses publications. Les constats sont assez communs et, les articles étrangers se concentrent sur les moyens à mettre en place pour garantir l'authenticité dans l'environnement informatique. Cependant, la manière de traiter le sujet diverge entre les articles de l'association et d'autres publications. Au sein de la première, pour s'informer et obtenir des informations sur l'authenticité, il faut principalement se concentrer sur la question de l'informatique et attendre les années 2006 pour avoir un article qui associe les deux sujets dans le titre²⁵². L'authenticité n'est pas abordée de prime abord et nécessite une recherche plus poussée, là où les revues québécoises par exemple, présentent la notion directement dans le titre²⁵³. L'étude de la notion d'authenticité passe par l'histoire et la définition de la notion puis par une redéfinition des termes tel que archives, documents, archivage électronique²⁵⁴, avant de se concentrer de nouveau sur les moyens pour permettre la préservation de l'authenticité dans les archives²⁵⁵. De plus, les moyens sont détaillés et souvent catégorisés (avec des rubriques telles que « support », « numérisation » ...) ²⁵⁶.

La manière dont le sujet est traité est également différente dans le contenu des articles. En effet, beaucoup s'interrogent sur la notion même d'authenticité, son origine, sa définition et son évolution. Là où l'association présente essentiellement des solutions ou des cas pratiques, la recherche internationale s'interroge sur la valeur d'authenticité et son sens avant de se pencher

²⁵² Françoise Banat-Berger, Jean-François Blanchette, « La « dématérialisation » des actes authentiques en droit français », *la Gazette des archives*, n° 204, 2006, p. 151-170.

²⁵³ Bruno Bachimont, « L'archive numérique : entre authenticité et interopérabilité », *Archives*, n° 32, 2000-2001, p. 3-15.

Taïk Bourhis, « Les archives électroniques : la question de l'intégrité », *Archives*, n° 32, 2000-2001, p. 17-36.

Luciana Duranti, « *Reliability and authenticity : the concepts and their implications* », *Archivaria*, n° 39, 1995, p. 5-10

²⁵⁴ B. Bachimont, *art.cit.*, p. 3-15.

²⁵⁵ T. Bourhis, *art.cit.*, p. 17-36.

²⁵⁶ Michel Lévesque, « Les documents électroniques et le calendrier de conservation ou les considérations d'un pauvre archiviste qui essaie de suivre l'évolution technologique », *Archives*, n° 30, 1998-1999, p. 39-54.

à son tour sur des cas pratiques²⁵⁷. Si la manière d'aborder le sujet est différente entre les différentes revues associatives, il en va de même pour la chronologie des publications desdits articles. En effet, les articles se situent principalement dans les années 2000, donc à une date approximative de celle où l'article sur la dématérialisation est publié dans la *Gazette*. Le point de vue législatif est brièvement abordé dans les revues nord-américaines francophones²⁵⁸ et oriente beaucoup moins les sujets.

La recherche internationale est ainsi très diversifiée dans la manière d'aborder la notion d'authenticité. Elle s'interroge tant sur les méthodes et moyens de la garantir que sur son sens en tant que notion. *The American Society of Archivists* présente ainsi en 2001 un article qui résume cette idée²⁵⁹. Mais, le point de vue international sur la question est aussi lié aux recherches sur le sujet. En effet, si l'Amérique du Nord propose des articles sur le sens de la notion, c'est aussi à mettre en lien avec les groupes de recherche tel que InterPARES ou bien avant, *CBU project*, qui apparaissent dès les années 1990²⁶⁰. Le contexte a permis la publication de ces articles, et la France, bien qu'investie sur le sujet s'est plutôt orientée vers l'informatique et son installation dans les services.

La recherche sur la notion d'authenticité, qu'il s'agisse des cas français, francophone ou international l'associe à un même autre sujet : la pérennisation et la conservation du document et de ses informations²⁶¹. L'authenticité est étudiée, mais nous constatons cependant qu'il existe également un autre terme choisi pour aborder ce sujet : « intégrité »²⁶². Le double mot-clé permet ainsi d'élargir le champ de recherche sur la thématique de la fiabilité du document.

La recherche francophone et surtout québécoise présente également un autre aspect de la recherche qui montre les limites du point de vue français. En effet, elle offre un point de vue extérieur et général sur la situation française. Il s'agit souvent d'auteurs français qui montrent

²⁵⁷ Daniel Ducharme, « L'identification de critères d'évaluation pour les archives informatiques : enquête auprès d'archivistes québécois », *Archives*, n° 32, 2000-2001, p. 17-32.

Paul Servais, Françoise Mirguet, « Archives et numérique : retour sur quelques expériences », *Archives*, n° 45, 2013-2014, p. 123-133.

²⁵⁸ Françoise Banat-Berger, « La prise en charge des archives électroniques en France dans le secteur public », *Archives*, n° 40-1, 2008-2009, p. 27-69.

²⁵⁹ Eun G. Park, « Understanding « authenticity » in records and information management : analyzing practitioner constructs », *The american archivist*, n° 64, 2001, p. 270-291.

²⁶⁰ T. Bourhis, *art.cit.*, p. 17-36.

²⁶¹ M. Lévesque, *art.cit.*, p. 39-54.

Françine Gauthier, « Impact du numérique sur les normes et les supports traditionnels de préservation », *Archives* n° 37-2, 2005-2006, p. 31-72.

²⁶² B. Bachimont, *art.cit.*, p. 3-15.

T. Bourhis, *art.cit.*, p. 17-36.

dans ces revues étrangères la situation de la France sur la question²⁶³. Bien que nous nous concentrons sur les revues et publications de la communauté archivistique, il faut aussi noter que le sujet n'est pas abordé que par des archivistes. En effet, il existe quelques articles qui mentionnent l'archivage électronique et la question de l'authenticité, notamment émanant de juristes²⁶⁴.

Si la *Gazette* propose un avis consensuel sur la relation entre archiviste, authenticité et environnement numérique, le point de vue international peut diverger, avec l'hypothèse qu'au contraire, l'environnement numérique bouleverse la relation entre l'archiviste et l'authenticité, en raison du support changeant qui ne permet plus de la garantir²⁶⁵. De même, la réflexion qu'il faut avant tout garantir les moyens d'assurer la lisibilité des données est omniprésent dans les articles sur l'authenticité²⁶⁶. Or, ce point n'est présent dans les publications de la *Gazette* que de façon plus discrète.

Une des dernières limites que nous pourrions mentionner et qui différencie les publications de l'association est la question de la date. En effet, dès le début des années 2000 nous pouvons lire des publications de l'Association des archivistes du Québec sur la description des projets qui existent pour l'étude de l'authenticité²⁶⁷, là où il faut attendre 2016 pour voir apparaître un article sur InterPARES2, relatif à une traduction réalisée par l'École nationale des Chartes²⁶⁸. Au vu de l'importance de ce sujet, et relativement avec l'évolution du cadre législatif, il est étonnant de ne pas le voir abordé plus en détails et en dehors des articles sur les rencontres internationales telles que le congrès du CIA²⁶⁹.

Car l'association n'est pas isolée, ni étanche à la recherche internationale. En atteste, pour commencer, les quelques articles issus d'interventions étrangères lors de colloques, comme

²⁶³ F. Banat-Berger, *art.cit.*, p. 27-69.

Pauline Ascoli et Sabine Marcellin, « *The archiving of electronic documents under french law* », *Digital evidence and electronic signature law review*, n° 7, 2010, p. 108-113.

²⁶⁴ P. Ascoli et S. Marcellin, *art.cit.*, p. 108-113.

²⁶⁵ B. Bachimont, *art.cit.*, p. 14.

²⁶⁶ D. Ducharme, *art.cit.*, p. 17-32.

F. Gauthier, *art.cit.*, p. 31-72.

²⁶⁷ T. Bourhis, *art.cit.*, p. 17-36.

²⁶⁸ Françoise Banat-Berger, Christine Nougaret, « La traduction d'InterPARES 2 : un nouvel outil conceptuel pour l'archivistique et la diplomatie numériques », *la Gazette des archives*, n° 245, 2016, p. 67-77.

²⁶⁹ Laurène Bechard, « Dossier : le congrès international des archives 2012 », *Archivistes !*, n° 103, 2012.

celle de l'Association suisse²⁷⁰, le dossier sur la loi archivistique dans le monde²⁷¹. Même s'il s'agit d'un article tardif, l'association finit par aborder le sujet des groupes de recherche sur l'authenticité. Ainsi, les publications sont une représentation lacunaire de l'état de la question tant française qu'internationale. Elles ne se suffisent pas à elles-mêmes pour comprendre la notion mais elles s'intègrent parfaitement à l'ensemble des publications. Par leur caractère informatif, elles jouent leur rôle de transmission de l'état de l'art et des préoccupations de la communauté archivistique française. Dans leur ensemble, elles répondent aux besoins des membres, même si l'approche est parfois tardive (sur les groupes de recherche par exemple), ce point de vue orienté sur la pratique plus que sur l'étude de la notion en elle-même et enfin, l'usage du français limitant la diffusion, là où d'autres associations et revues présentent des articles en anglais par exemple²⁷². Nous retrouvons néanmoins quelques auteurs français, comme Françoise Banat-Berger, qui ont publié tant en France qu'à l'étranger et ont donc transmis un même point de vue sur la question à l'international, des auteurs français publiant à l'étranger comme Bruno Bachimont et à l'inverse la mention de cas étrangers dans la *Lettre*²⁷³, illustrant l'intérêt pour d'autres approches.

Ainsi, si l'association peut sembler étanche, cette impression est à relativiser non seulement par les quelques articles qui prouvent le contraire mais également par l'investissement, qui n'est pas toujours visible dans les publications, les participations ainsi que l'organisation de journées d'étude nationales et internationales, et par la renommée d'une association ancienne. Il faut, de plus, songer à regarder le verso du problème. Si les publications de l'association ne sont pas complètes c'est aussi l'illustration que le sujet étant abordé et communiqué autrement, il n'y a le besoin que de compléter l'information pour offrir une vision la plus complète possible sur l'état de la question. La France n'est pas le principal lieu d'étude de la notion d'authenticité et l'association joue le rôle de médiateur des recherches et d'informateur qui, bien qu'en retrait, s'intéresse à la recherche internationale.

²⁷⁰ Jean-Daniel Zeller, « Une stratégie et après...Dix ans de développement de l'archivage numérique en Suisse (2002-2012) », *la Gazette des archives*, n° 229, 2013, p. 187-210.

²⁷¹ Céline Guyon (coordinatrice), « Dossier : le droit des archives à l'heure du numérique en France et ailleurs : éléments de réflexions », *Archivistes !*, n° 120, 2017.

²⁷² Pauline Ascoli et Sabine Marcellin, art.cit., p. 108-113.
L. Duranti, art.cit. p. 5-10

Luciana Duranti, Corinne Rogers, Anthony Sheppard, « Electronic records and the Law of Evidence in Canada : the Uniform Electronic Evidence Act twelve years later », *Archivaria*, n° 70, 2010, p. 95-124.

²⁷³ Bruno Bachimont, « L'archive numérique : entre authenticité et interopérabilité », *Archives*, n° 32, 2000-2001, p. 3-15.

*

L'AAF illustre et témoigne l'intérêt pour la question de l'authenticité dans la communauté archivistique française. Présente depuis les années 1970 et jusqu'à aujourd'hui, la manière dont elle est abordée demeure discrète, passant par l'étude de l'archivage électronique et de l'environnement informatique puis numérique jusqu'à une focalisation sur ses enjeux intrinsèques. Le sujet prend de plus en plus de place, jusqu'à être visible et présenté, à partir de 2015, de manière plus nette et selon une chronologie en trois temps : apparition de l'outil informatique, reconnaissance de l'écrit électronique à titre probatoire et enfin étude des moyens à mettre en place pour la garantir.

Si le sujet est abordé, son traitement présente toutefois des limites. Examiné d'un point de vue pratique, il ne réinterroge guère le sens de la notion, et répond principalement à une demande de la part des archivistes de moyens et solutions. Il en va de même pour l'intégration des recherches internationales et étrangères qui, bien que présentes, demeurent discrètes et quelque peu tardives dans leur apparition.

Néanmoins, cette analyse permet d'illustrer trois points. Le premier est que la notion d'authenticité est présente dans les réflexions sur la pratique archivistique et ce depuis plus de quarante ans. Le deuxième est qu'il s'agit d'une notion et de problématiques qui s'inscrivent dans une réflexion bien plus vaste, tant par les recherches sur l'environnement numérique, que par l'existence d'autres notions et problématiques qui lui sont liées telles que la question de la pérennisation. Le troisième est que, répondant à une demande et une curiosité de la communauté archivistique pour qui elle joue le rôle d'intermédiaire avec la production française et internationale, elle illustre l'existence d'autres supports et publications qui répondent et interrogent déjà la question de l'authenticité, montrant l'intérêt que la notion soulève en dehors de l'association et dans le monde. L'AAF joue un rôle de complément, qui l'inscrit dans la réflexion générale sur le sujet. Par ses publications, elle ne s'exclut pas de la communauté et présente une des multiples manières d'aborder le sujet dans le monde et dans le temps.

Conclusion

La notion d'authenticité est largement étudiée. Par la diversité de ses approches, son étude illustre tant l'évolution des pratiques et moyens de la garantir, que des supports. L'étude en première partie des définitions du document, du document numérique, de la diplomatique ainsi que le cadre juridique et normatif mis en place, les recherches françaises et internationales sur l'authenticité nous ont permis de mieux comprendre l'état de la question depuis les années 1990. La notion d'authenticité est ancienne et a su être adaptée à chaque changement de support, d'un point de vue méthodologique et pratique. Si de grands groupes de recherches ont vu le jour, si de nombreux travaux abordent le sujet, la France n'est pas en reste, et plus spécifiquement l'Association des archivistes français qui témoigne d'un intérêt pour le sujet, d'un point de vue particulièrement technique, relatif à la mise en place de méthodes pour gérer et garantir l'authenticité du document, parallèlement à l'évolution de la société.

L'AAF a pour objectif d'être un lieu d'échange et de promotion des sujets de réflexion, de débat. Son apport à l'archivage numérique est important et efficace par la multiplicité de ses interventions et projets ainsi que la diversité des points abordés.

La notion d'authenticité n'est pas tellement étudiée en tant que telle. Occasionnellement abordée, elle n'en reste pas moins présente depuis les années 1970 jusqu'à aujourd'hui. Elle est interrogée au fil des évolutions technologiques, et en parallèle de l'évolution de la pratique professionnelle.

La *Gazette* et la *Lettre* constituent un échantillon des actions mises en place, des problématiques liées, à l'archivage électronique. Nous pouvons donc dire que les publications de l'association, d'après notre étude, sont représentatives de la communauté archivistique française.

Quelle est la conclusion à notre question : comment la notion d'authenticité est-elle perçue par les archivistes et comment évolue-t-elle dans l'environnement numérique ?

La notion d'authenticité demeure, de même que la mission de l'archiviste à son égard. Ce sont les moyens mis en place dans un environnement en constante évolution technologique, le cadre juridique intégrant l'usage de ces nouveaux supports à titre probatoire, plus que la notion en elle-même qui sont interrogés. On part du principe que le support est un moyen de reconnaissance et de validation (selon les sociétés) mais qu'il n'est pas le seul pour identifier

l'authenticité d'un document. La réflexion se concentre sur l'intégration de cette notion à un environnement numérique et sur les problématiques qu'il pose : comment gérer et appliquer une notion à un environnement incertain et en constante et rapide évolution ? Des solutions sont proposées. L'archiviste est investi, présent pour conseiller et orienter, exposant tant les besoins que les limites des moyens de la garantir. Tant que le support évolue, les questions d'authenticité et de pérennisation existeront et, des années 1970 à 2017, l'AAF a su jouer un rôle dans l'accompagnement de cette adaptation professionnelle. Elle s'inscrit dans les problématiques et réflexions de son temps, tente de s'ouvrir sur la France et sur le monde pour permettre une vision d'ensemble du problème. La réflexion à partir des publications de l'AAF reste cependant à compléter par d'autres moyens. Elles ne suffisent pas à expliquer l'évolution de la notion d'authenticité dans l'environnement et doivent s'inscrire dans une recherche plus vaste, internationale. Les pistes de réflexions demeurent néanmoins représentatives de la recherche sur le sujet et offrent une première vision de la problématique du côté français, et l'associant à d'autres problématiques telle que celle sur la pérennisation du support.

Étudier la notion d'authenticité, c'est donc parvenir à réunir l'ensemble des articles, résultats de recherches et interrogations sur le sujet, à les assembler et reconstituer une chronologie qui est ensuite à replacer dans le contexte scientifique et professionnel actuel. À la fois sujet d'étude et problématique à traiter dans d'autres thèmes telles que l'informatique ou la pratique archivistique, il semble nécessaire de réinterroger la notion d'authenticité, de la même manière que l'archiviste s'interroge régulièrement sur son environnement et sa pratique, afin de suivre l'évolution des supports et des pratiques professionnelles à laquelle s'attache celle de cette notion.

Les publications de l'Association des archivistes français présentent l'état des connaissances et de la recherche française sur le sujet. Elles en montrent aussi ses limites et ses lacunes qu'il faudrait pouvoir compléter tant par l'étude des autres productions françaises ou internationales que par les travaux à venir, en lien avec l'amélioration de l'usage du numérique et l'apparition de nouvelles problématiques liées à l'authenticité dans l'environnement numérique. Quand bien même le sens de la notion ou sa valeur et son intérêt ne seraient plus à interroger, sa présence dans le monde numérique l'inscrit dans la longue liste des questions à prendre en compte, placée entre changement du support et continuité du rôle des documents, peu importe leur support. La problématique liée à l'authenticité demeurant « comment la garantir et quelles méthodes mettre en place pour que l'archiviste demeure capable de remplir

son rôle de gardien ? », la question de l'authenticité continue d'interroger l'archiviste, et constitue encore un sujet à étudier et poursuivre.

Table des illustrations (graphiques)

Figure 1 Répartition des articles sur le sujet (dont articles qui mentionnent le mot « authenticité ») (en nombre)	76
Figure 2 Nombre d'articles publiés dans la Gazette des archives par année	78
Figure 3 Nombre d'articles publiés dans la Lettre des archivistes par année	80
Figure 4 Profession des auteurs.....	84
Figure 5 Répartition des sujets	88

Table des matières

SOMMAIRE	9
INTRODUCTION.....	1
PARTIE I : DE LA DIPLOMATIQUE A LA DIPLOMATIQUE NUMERIQUE : LA NOTION D’AUTHENTICITE	5
1. Définir le document, entre constance et changement	7
1.1. Qu’est-ce qu’un document ?	7
1.2. <i>Quid</i> du document numérique ?	9
1.3. Peut-on encore parler de diplomatique ?.....	14
2. Document, authenticité et preuve	19
2.1. De l’usage du document.....	19
2.2. L’authenticité en France, adaptation du cadre juridique.....	22
2.3. La normalisation de l’archivage électronique : encadrer la preuve ?.....	26
3. L’authenticité, une notion internationale à la fois unique et multiple	31
3.1. Quelles problématiques pour une notion internationale ?.....	31
3.2. InterPARES ou la conquête du document numérique.....	33
3.3. La France dans le contexte francophone et international.....	38
PARTIE : II SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE	43
1. Sources	43
1.1. Sources législatives	43
1.2. Sources imprimées	44
1.2.1. La Gazette des archives.....	44
a) Sources « authenticité ».....	44
b) Sources « informatique ».....	46
c) Sources « autres ».....	53
1.2.2. <i>La Lettre des archivistes puis Archivistes ! (à partir du n°100)</i>	56
2. Bibliographie	63
2.1. Cadre juridique de l’archivage et de l’écrit électroniques et numériques, normes et lois	63
2.2. Pratique archivistique.....	66
2.3. Authenticité.....	67
2.4. Les archives dans l’environnement numérique.....	69
2.5. Le document.....	70
2.6. L’AAF.....	70
2.7. Diplomatie.....	71
PARTIE III : ÉTUDE DE CAS : LA NOTION D’AUTHENTICITE A TRAVERS LES PUBLICATIONS DE L’ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS.....	72
1. Étude globale de la notion d’authenticité	74
1.1. Pesée quantitative.....	74
1.2. La question dans le temps : les publications année par année	78
1.3. Les auteurs : quel avis pour quelle profession ?	82
2. Numérique et authenticité : étapes et temps forts.....	87
2.1. De l’apparition du document numérique à la fin des années 1990 : bureautique et instruments de recherche, qu’en est-il du document numérique ?	87
2.2. Le tournant de l’An (2)Mil.....	91
2.3. Des années 2000 à nos jours : une question résolue ?.....	94

3.	Authenticité, une notion indépendante ?	99
3.1.	La question de la pérennisation, responsabilité de l’archiviste ?	99
3.2.	L’Association des archivistes français : point de départ ou conclusion ?.....	103
3.3.	L’AAF et le monde : perméabilité ou étanchéité française ?.....	106
CONCLUSION.....		112
TABLE DES ILLUSTRATIONS (GRAPHIQUES).....		116
TABLE DES MATIERES		118

RÉSUMÉ

L'authenticité, qui assure la fiabilité d'un document, est liée à la fois au support et à l'information qu'il contient. L'apparition du numérique et d'un support plus malléable, moins fixe et en constante évolution, a nécessité une ré-interrogation de la part des professionnels de l'information et du document. Si depuis les années 1990, il existe des groupes de recherche, dont IntePARES est le plus conséquent et connu, il n'existe pas, à ce jour, d'étude sur la manière dont cette notion est étudiée et appréhendée en France. En se basant sur les publications de l'Association des archivistes français à savoir *la Gazette des archives* et *la Lettre des archivistes* (puis *Archivistes !*), il s'agit de comprendre quelle est la perception de la notion d'authenticité par la communauté archivistique, comment elle a été étudiée et appréhendée, des années 1990 à nos jours. Il s'agira en premier lieu de redéfinir la notion d'authenticité, de document numérique, puis de voir les cadres juridiques et normatifs, français et internationaux ; les recherches qui ont déjà été menées sur le sujet, avant de réaliser une étude de cas, sur l'AAF, représentative de la communauté archivistique, pour tenter de comprendre le point de vue des archivistes sur la notion d'authenticité, que l'environnement numérique a remis en question.

mots-clés : archivistique, authenticité, numérique, AAF, Association des archivistes français, *la Lettre des archivistes*, *Archivistes !*, *La Gazette des archives*, IntePARES, évolution, étude.

ABSTRACT

The authenticity that warrants a document's reliability, is linked at a time with the support and with the information it contains. The emergence of the digital and a more pliable, less fixed, and constantly evolving support, induced a new asking from information and documents' professionals. Even if, since 1990's there are research groups, whose InterPARES is the most consequent and famous, there is, for now, no study about how this notion is studied and apprehended in France. With the publications of the Association des archivistes français (french Association of archivists) – *La Gazette des archives* and *la Lettre des archivistes* (then *Archivistes !*), the aim is to understand what is the perception of the notion of authenticity by the french community of archivists and how it has been studied and apprehended from 1990's to nowadays. In a first time we will redefine the notions of authenticity and digital document, then what are the legal and normative frameworks, in France and in the world, the researches which have been done about this subject. Finally we will do a study case, based on the AAF, representative of the community of french archivists, to try understanding the archival point of view of the notion of authenticity that digital environment questioned again.

keywords : archival science, authenticity, digital, AAF, Association des archivistes français, *la Lettre des archivistes*, *Archivistes !*, *La Gazette des archives*, IntePARES, evolution, project.

ENGAGEMENT DE NON PLAGIAT

Je, soussigné(e)
déclare être pleinement conscient(e) que le plagiat de documents ou d'une
partie d'un document publiée sur toutes formes de support, y compris l'internet,
constitue une violation des droits d'auteur ainsi qu'une fraude caractérisée.
En conséquence, je m'engage à citer toutes les sources que j'ai utilisées
pour écrire ce rapport ou mémoire.

signé par l'étudiant(e) le **31 / 05 / 2018**

**Cet engagement de non plagiat doit être signé et joint
à tous les rapports, dossiers, mémoires.**

Présidence de l'université
40 rue de rennes – BP 73532
49035 Angers cedex

